

---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

14<sup>e</sup> Législature

QUESTIONS

remises à la présidence de l'Assemblée nationale

RÉPONSES

des ministres aux questions écrites



# Sommaire

1. Liste de rappel des questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai de deux mois	6710
2. Liste des questions écrites signalées	6713
3. Questions écrites (du n° 97765 au n° 97970 inclus)	6714
<i>Index alphabétique des auteurs de questions</i>	6714
<i>Index analytique des questions posées</i>	6719
Premier ministre	6727
Affaires étrangères et développement international	6727
Affaires européennes	6728
Affaires sociales et santé	6729
Agriculture, agroalimentaire et forêt	6742
Aménagement du territoire, ruralité et collectivités territoriales	6750
Anciens combattants et mémoire	6751
Budget	6753
Collectivités territoriales	6753
Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire	6754
Commerce extérieur, promotion du tourisme et Français de l'étranger	6755
Culture et communication	6756
Défense	6758
Économie, industrie et numérique	6759
Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche	6761
Enseignement supérieur et recherche	6766
Environnement, énergie et mer	6767
Familles, enfance et droits des femmes	6772
Finances et comptes publics	6773
Fonction publique	6777
Intérieur	6778
Justice	6781
Logement et habitat durable	6782
Numérique	6783

Outre-mer	6784
Personnes âgées et autonomie	6785
Personnes handicapées et lutte contre l'exclusion	6787
Sports	6788
Transports, mer et pêche	6788
Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social	6790
Ville, jeunesse et sports	6794
<b>4. Réponses des ministres aux questions écrites</b>	<b>6796</b>
<i>Liste des réponses aux questions écrites signalées</i>	6796
<i>Index alphabétique des députés ayant obtenu une ou plusieurs réponses</i>	6797
<i>Index analytique des questions ayant reçu une réponse</i>	6798
Premier ministre	6799
Affaires sociales et santé	6799
Commerce extérieur, promotion du tourisme et Français de l'étranger	6801
Environnement, énergie et mer	6802
Transports, mer et pêche	6803

# 1. Liste de rappel des questions écrites

*publiées au Journal officiel n° 20 A.N. (Q.) du mardi 17 mai 2016 (n°s 95771 à 95915)  
auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai de deux mois.*

## PREMIER MINISTRE

N° 95856 Claude Goasguen.

## AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

N°s 95853 Pierre-Yves Le Borgn' ; 95863 Yves Blein.

## AFFAIRES SOCIALES ET SANTÉ

N°s 95782 Jean-Pierre Dufau ; 95783 Martial Saddier ; 95784 Guy Teissier ; 95796 Mme Marianne Dubois ; 95830 Yves Daniel ; 95836 Jean-Pierre Barbier ; 95857 Claude Goasguen ; 95861 Alain Rousset ; 95864 Alain Bocquet ; 95865 Mme Audrey Linkenheld ; 95866 Bernard Gérard ; 95871 Jean-Patrick Gille ; 95883 Jean-Louis Christ ; 95898 Mme Dominique Orliac ; 95899 Mme Brigitte Allain ; 95902 Arnaud Richard ; 95908 Nicolas Sansu.

## AGRICULTURE, AGROALIMENTAIRE ET FORÊT

N°s 1453 Noël Mamère ; 95772 Mme Catherine Vautrin ; 95774 Alain Suguenot ; 95812 Mme Marietta Karamanli ; 95867 Bruno Le Maire ; 95868 Mme Marianne Dubois.

## AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, RURALITÉ ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N°s 95790 Sylvain Berrios ; 95791 Paul Salen ; 95795 Christian Hutin.

## ANCIENS COMBATTANTS ET MÉMOIRE

N°s 95776 Kléber Mesquida ; 95890 Philippe Vitel.

## BUDGET

N°s 95773 Patrice Verchère ; 95906 Pierre Morange.

## COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° 95797 Nicolas Sansu.

## COMMERCE, ARTISANAT, CONSOMMATION ET ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

N°s 95792 Mme Seybah Dagoma ; 95793 Philippe Duron ; 95794 Mme Dominique Nachury ; 95911 Philippe Armand Martin.

## CULTURE ET COMMUNICATION

N°s 95786 Arnaud Viala ; 95851 Jacques Myard ; 95854 Mme Marie-George Buffet.

## DÉFENSE

N°s 95808 Laurent Furst ; 95844 Jérôme Lambert.

**DÉVELOPPEMENT ET FRANCOPHONIE**

N° 95862 Bruno Le Maire.

**ÉCONOMIE, INDUSTRIE ET NUMÉRIQUE**

N° 95833 Bruno Le Maire.

**ÉDUCATION NATIONALE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE**

N°s 95823 Pascal Cherki ; 95824 Alain Suguenot ; 95825 Mme Michèle Tabarot ; 95826 Bruno Le Maire ; 95827 Gérard Menuel ; 95828 Jean Launay ; 95829 Philippe Noguès ; 95831 Georges Ginesta ; 95832 Jean-François Mancel.

**ENVIRONNEMENT, ÉNERGIE ET MER**

N°s 95809 Jean-Paul Bacquet ; 95814 Mme Catherine Vautrin ; 95820 Pascal Cherki ; 95821 Alain Bocquet ; 95822 Gilles Bourdoleix ; 95834 Alain Bocquet ; 95850 Mme Marie-Hélène Fabre.

**FAMILLES, ENFANCE ET DROITS DES FEMMES**

N° 95845 Mme Sylviane Alaux.

**FINANCES ET COMPTES PUBLICS**

N°s 95785 Arnaud Richard ; 95787 François-Michel Lambert ; 95788 Laurent Grandguillaume ; 95835 Olivier Dassault ; 95848 Daniel Fasquelle ; 95849 Philippe Gosselin ; 95912 Marc-Philippe Daubresse.

6711

**FONCTION PUBLIQUE**

N° 95843 Mme Marie-George Buffet.

**INTÉRIEUR**

N°s 95837 Michel Terrot ; 95838 André Chassaing ; 95840 Claude Goasguen ; 95855 Michel Terrot ; 95858 Jean-Philippe Nilor ; 95859 Jean-Philippe Nilor ; 95860 Michel Terrot ; 95900 Arnaud Richard ; 95901 Pascal Cherki.

**JUSTICE**

N°s 95780 Mme Marietta Karamanli ; 95909 Nicolas Dhuicq.

**LOGEMENT ET HABITAT DURABLE**

N° 95888 Mme Gilda Hobert.

**PERSONNES HANDICAPÉES ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION**

N°s 95847 Gilles Lurton ; 95893 Bruno Le Maire ; 95894 Yannick Favennec ; 95904 Jean-René Marsac.

**RÉFORME DE L'ÉTAT ET SIMPLIFICATION**

N° 95789 Paul Salen.

**SPORTS**

N° 95781 Gilles Lurton.

**TRANSPORTS, MER ET PÊCHE**

N°s 95889 Philippe Vitel ; 95910 Pascal Thévenot ; 95913 Georges Fenech.

**TRAVAIL, EMPLOI, FORMATION PROFESSIONNELLE ET DIALOGUE SOCIAL**

N°s 95813 Alain Rousset ; 95914 Bruno Le Maire ; 95915 Alain Suguenot.

## 2. Liste des questions écrites signalées

*Questions écrites auxquelles une réponse doit être apportée au plus tard  
le jeudi 28 juillet 2016*

N<sup>os</sup> 39049 de M. Charles de La Verpillière ; 48273 de Mme Sandrine Doucet ; 50836 de Mme Sandrine Doucet ; 54600 de Mme Sandrine Doucet ; 58204 de Mme Sandrine Doucet ; 66967 de Mme Sandrine Doucet ; 81026 de Mme Sandrine Doucet ; 83863 de Mme Sandrine Doucet ; 83915 de Mme Sandrine Doucet ; 86602 de Mme Sandrine Doucet ; 90176 de M. Christian Kert ; 92546 de Mme Jacqueline Fraysse ; 93225 de Mme Sandrine Doucet ; 93444 de Mme Sandrine Doucet ; 93586 de M. Bernard Accoyer ; 93796 de M. Jacques Lamblin ; 94309 de M. Dominique Bussereau ; 94807 de M. Michel Zumkeller ; 94885 de Mme Marie-Jo Zimmermann ; 94987 de Mme Dominique Orliac ; 95084 de Mme Marie-Jo Zimmermann.

### 3. Questions écrites

#### INDEX ALPHABÉTIQUE DES AUTEURS DE QUESTIONS

##### A

- Abeille (Laurence) Mme** : 97781, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 6745) ; 97782, Intérieur (p. 6778).  
**Allain (Brigitte) Mme** : 97790, Culture et communication (p. 6756) ; 97941, Affaires sociales et santé (p. 6740).  
**Arribagé (Laurence) Mme** : 97788, Logement et habitat durable (p. 6782).  
**Audibert Troin (Olivier)** : 97779, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 6745).  
**Auroi (Danielle) Mme** : 97925, Affaires sociales et santé (p. 6737).

##### B

- Baert (Dominique)** : 97918, Affaires sociales et santé (p. 6735).  
**Ballay (Alain)** : 97846, Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche (p. 6765) ; 97922, Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche (p. 6765).  
**Bello (Huguette) Mme** : 97806, Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire (p. 6754).  
**Belot (Luc)** : 97766, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 6742) ; 97769, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 6743) ; 97820, Ville, jeunesse et sports (p. 6794).  
**Biémouret (Gisèle) Mme** : 97878, Finances et comptes publics (p. 6776).  
**Bouchet (Jean-Claude)** : 97810, Intérieur (p. 6778) ; 97940, Affaires sociales et santé (p. 6739).  
**Bourguignon (Brigitte) Mme** : 97946, Affaires sociales et santé (p. 6741).  
**Boyer (Valérie) Mme** : 97838, Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche (p. 6762).  
**Briand (Philippe)** : 97767, Finances et comptes publics (p. 6773) ; 97772, Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire (p. 6754).  
**Bricout (Jean-Louis)** : 97869, Fonction publique (p. 6777) ; 97876, Environnement, énergie et mer (p. 6771).

##### C

- Candelier (Jean-Jacques)** : 97856, Intérieur (p. 6779) ; 97884, Affaires sociales et santé (p. 6733) ; 97954, Intérieur (p. 6780).  
**Capdevielle (Colette) Mme** : 97793, Logement et habitat durable (p. 6782).  
**Carlotti (Marie-Arlette) Mme** : 97836, Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche (p. 6762).  
**Cathala (Laurent)** : 97850, Enseignement supérieur et recherche (p. 6767).  
**Chassaigne (André)** : 97768, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 6743) ; 97824, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 6748) ; 97908, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 6749) ; 97909, Affaires étrangères et développement international (p. 6727).  
**Chauvel (Dominique) Mme** : 97845, Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche (p. 6764).  
**Chevrollier (Guillaume)** : 97765, Affaires européennes (p. 6728).  
**Chrétien (Alain)** : 97800, Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social (p. 6790) ; 97863, Finances et comptes publics (p. 6775) ; 97868, Fonction publique (p. 6777).  
**Cornut-Gentille (François)** : 97861, Affaires sociales et santé (p. 6731).  
**Corre (Valérie) Mme** : 97937, Affaires sociales et santé (p. 6738).

**D**

**Decool (Jean-Pierre) : 97780**, Transports, mer et pêche (p. 6788).

**Degauchy (Lucien) : 97831**, Environnement, énergie et mer (p. 6769) ; **97915**, Personnes handicapées et lutte contre l'exclusion (p. 6787) ; **97936**, Affaires sociales et santé (p. 6738) ; **97952**, Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche (p. 6766) ; **97961**, Numérique (p. 6783).

**Dellerie (Jacques) : 97880**, Environnement, énergie et mer (p. 6771).

**Demilly (Stéphane) : 97774**, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 6744) ; **97828**, Environnement, énergie et mer (p. 6768) ; **97859**, Affaires sociales et santé (p. 6731).

**Destot (Michel) : 97933**, Affaires sociales et santé (p. 6737) ; **97934**, Affaires sociales et santé (p. 6738).

**Dion (Sophie) Mme : 97813**, Environnement, énergie et mer (p. 6767).

**Dive (Julien) : 97931**, Économie, industrie et numérique (p. 6761).

**Dosière (René) : 97816**, Défense (p. 6759) ; **97817**, Défense (p. 6759) ; **97818**, Défense (p. 6759).

**Dubois (Françoise) Mme : 97834**, Environnement, énergie et mer (p. 6770).

**Dubois (Marianne) Mme : 97786**, Affaires sociales et santé (p. 6730) ; **97854**, Affaires sociales et santé (p. 6730).

**Dupont-Aignan (Nicolas) : 97932**, Fonction publique (p. 6778).

**Dupré (Jean-Paul) : 97865**, Affaires sociales et santé (p. 6732) ; **97939**, Affaires sociales et santé (p. 6739).

**Duron (Philippe) : 97825**, Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social (p. 6791).

**F**

**Fabre (Marie-Hélène) Mme : 97771**, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 6744) ; **97796**, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 6746) ; **97803**, Transports, mer et pêche (p. 6789) ; **97872**, Finances et comptes publics (p. 6775) ; **97948**, Affaires sociales et santé (p. 6742) ; **97964**, Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social (p. 6793) ; **97969**, Commerce extérieur, promotion du tourisme et Français de l'étranger (p. 6755).

**Faure (Martine) Mme : 97826**, Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social (p. 6791).

**Folliot (Philippe) : 97853**, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 6748).

**Fourneyron (Valérie) Mme : 97840**, Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche (p. 6763).

**Franqueville (Christian) : 97778**, Anciens combattants et mémoire (p. 6752).

**Furst (Laurent) : 97821**, Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche (p. 6762).

**G**

**Galut (Yann) : 97787**, Environnement, énergie et mer (p. 6767).

**Gandolfi-Scheit (Sauveur) : 97789**, Culture et communication (p. 6756) ; **97966**, Budget (p. 6753).

**Genevard (Annie) Mme : 97958**, Sports (p. 6788).

**Ginesta (Georges) : 97956**, Affaires sociales et santé (p. 6742).

**Giraud (Joël) : 97792**, Économie, industrie et numérique (p. 6760) ; **97829**, Environnement, énergie et mer (p. 6768) ; **97855**, Environnement, énergie et mer (p. 6770) ; **97916**, Affaires sociales et santé (p. 6734) ; **97935**, Affaires sociales et santé (p. 6738).

**Goasguen (Claude) : 97847**, Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche (p. 6765).

**Gomes (Philippe) : 97887**, Outre-mer (p. 6784) ; **97888**, Outre-mer (p. 6784) ; **97889**, Justice (p. 6781).

**Gosselin (Philippe) : 97785**, Personnes handicapées et lutte contre l'exclusion (p. 6787) ; **97819**, Défense (p. 6759) ; **97860**, Affaires sociales et santé (p. 6731) ; **97870**, Finances et comptes

publics (p. 6775) ; 97907, Affaires sociales et santé (p. 6734) ; 97930, Culture et communication (p. 6758) ; 97951, Transports, mer et pêche (p. 6789) ; 97955, Transports, mer et pêche (p. 6790) ; 97963, Familles, enfance et droits des femmes (p. 6773) ; 97967, Finances et comptes publics (p. 6776).

**Gueugneau (Edith) Mme** : 97773, Économie, industrie et numérique (p. 6759) ; 97776, Anciens combattants et mémoire (p. 6751) ; 97794, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 6745).

**Guibal (Jean-Claude)** : 97928, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 6750).

## H

**Herbillon (Michel)** : 97949, Affaires sociales et santé (p. 6742).

**Hetzel (Patrick)** : 97852, Finances et comptes publics (p. 6774).

**Huet (Guénhaël)** : 97791, Culture et communication (p. 6756) ; 97795, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 6746) ; 97812, Culture et communication (p. 6757) ; 97830, Environnement, énergie et mer (p. 6769) ; 97833, Environnement, énergie et mer (p. 6769) ; 97858, Affaires étrangères et développement international (p. 6727) ; 97866, Affaires sociales et santé (p. 6732) ; 97879, Finances et comptes publics (p. 6776) ; 97883, Logement et habitat durable (p. 6783) ; 97950, Intérieur (p. 6780) ; 97957, Ville, jeunesse et sports (p. 6794) ; 97959, Ville, jeunesse et sports (p. 6794) ; 97965, Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social (p. 6793).

## L

**La Verpillière (Charles de)** : 97814, Environnement, énergie et mer (p. 6768).

**Lagarde (Jean-Christophe)** : 97777, Défense (p. 6758) ; 97832, Environnement, énergie et mer (p. 6769) ; 97947, Affaires sociales et santé (p. 6741) ; 97968, Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche (p. 6766).

**Laurent (Jean-Luc)** : 97807, Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire (p. 6754) ; 97848, Enseignement supérieur et recherche (p. 6766).

**Le Fur (Marc)** : 97801, Aménagement du territoire, ruralité et collectivités territoriales (p. 6750) ; 97802, Aménagement du territoire, ruralité et collectivités territoriales (p. 6751) ; 97804, Économie, industrie et numérique (p. 6760) ; 97842, Affaires sociales et santé (p. 6730) ; 97871, Affaires sociales et santé (p. 6732) ; 97874, Anciens combattants et mémoire (p. 6752) ; 97877, Environnement, énergie et mer (p. 6771) ; 97920, Affaires sociales et santé (p. 6735) ; 97923, Affaires sociales et santé (p. 6736).

**Le Mèner (Dominique)** : 97837, Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche (p. 6762).

**Le Ray (Philippe)** : 97892, Personnes âgées et autonomie (p. 6785) ; 97893, Personnes âgées et autonomie (p. 6785) ; 97894, Personnes âgées et autonomie (p. 6785) ; 97895, Personnes âgées et autonomie (p. 6785) ; 97896, Personnes âgées et autonomie (p. 6785) ; 97897, Personnes âgées et autonomie (p. 6786) ; 97898, Personnes âgées et autonomie (p. 6786) ; 97899, Personnes âgées et autonomie (p. 6786) ; 97900, Personnes âgées et autonomie (p. 6786) ; 97901, Personnes âgées et autonomie (p. 6786) ; 97902, Personnes âgées et autonomie (p. 6787) ; 97903, Personnes âgées et autonomie (p. 6787).

**Le Roch (Jean-Pierre)** : 97839, Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche (p. 6763) ; 97944, Affaires sociales et santé (p. 6740).

**Leroy (Arnaud)** : 97886, Environnement, énergie et mer (p. 6772).

**Linkenheld (Audrey) Mme** : 97914, Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social (p. 6792).

## M

**Maréchal-Le Pen (Marion) Mme** : 97927, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 6749).

**Marsac (Jean-René)** : 97827, Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social (p. 6792).

**Martin (Philippe Armand) :** 97835, Finances et comptes publics (p. 6773) ; 97921, Affaires sociales et santé (p. 6736).

**Marty (Alain) :** 97864, Affaires sociales et santé (p. 6731) ; 97945, Affaires sociales et santé (p. 6741).

**Menuel (Gérard) :** 97890, Intérieur (p. 6780).

**Mesquida (Kléber) :** 97775, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 6744).

**Molac (Paul) :** 97797, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 6747) ; 97841, Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche (p. 6763).

**Myard (Jacques) :** 97911, Affaires étrangères et développement international (p. 6728) ; 97912, Affaires étrangères et développement international (p. 6728).

## N

**Nachury (Dominique) Mme :** 97875, Budget (p. 6753).

**Nauche (Philippe) :** 97783, Affaires sociales et santé (p. 6729).

**Nieson (Nathalie) Mme :** 97885, Transports, mer et pêche (p. 6789).

## O

**Olivier (Maud) Mme :** 97808, Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire (p. 6755).

## P

**Pons (Josette) Mme :** 97823, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 6747).

**Popelin (Pascal) :** 97844, Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche (p. 6764) ; 97960, Ville, jeunesse et sports (p. 6794).

**Premat (Christophe) :** 97906, Affaires sociales et santé (p. 6734) ; 97943, Personnes handicapées et lutte contre l'exclusion (p. 6788).

**Priou (Christophe) :** 97867, Affaires sociales et santé (p. 6732) ; 97882, Justice (p. 6781).

## R

**Rabault (Valérie) Mme :** 97799, Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche (p. 6761) ; 97881, Justice (p. 6781) ; 97905, Affaires sociales et santé (p. 6733).

**Rabin (Monique) Mme :** 97942, Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social (p. 6793) ; 97953, Intérieur (p. 6780).

**Rugy (François de) :** 97873, Finances et comptes publics (p. 6776).

## S

**Saddier (Martial) :** 97798, Logement et habitat durable (p. 6782) ; 97962, Transports, mer et pêche (p. 6790) ; 97970, Logement et habitat durable (p. 6783).

**Saint-André (Stéphane) :** 97809, Affaires sociales et santé (p. 6730) ; 97913, Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social (p. 6792).

**Santais (Béatrice) Mme :** 97938, Affaires sociales et santé (p. 6739).

**Schneider (André) :** 97904, Affaires sociales et santé (p. 6733) ; 97917, Affaires sociales et santé (p. 6735) ; 97919, Affaires sociales et santé (p. 6735).

**Sturni (Claude) :** 97929, Économie, industrie et numérique (p. 6761).

**T**

**Tabarot (Michèle) Mme** : 97843, Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche (p. 6764) ; 97857, Intérieur (p. 6779).

**Tardy (Lionel)** : 97822, Intérieur (p. 6779).

**Teissier (Guy)** : 97851, Finances et comptes publics (p. 6774).

**Tian (Dominique)** : 97862, Finances et comptes publics (p. 6774) ; 97924, Affaires sociales et santé (p. 6737).

**V**

**Vannson (François)** : 97815, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 6747).

**Verchère (Patrice)** : 97784, Affaires sociales et santé (p. 6729).

**Vignal (Patrick)** : 97770, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 6744) ; 97926, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 6749).

**Villaumé (Jean-Michel)** : 97849, Culture et communication (p. 6757) ; 97891, Culture et communication (p. 6758).

**W**

**Warsmann (Jean-Luc)** : 97910, Commerce extérieur, promotion du tourisme et Français de l'étranger (p. 6755).

**Z**

**Zimmermann (Marie-Jo) Mme** : 97805, Intérieur (p. 6778) ; 97811, Collectivités territoriales (p. 6753).

## INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

## A

**Agriculture**

- Élevage – *politiques communautaires – perspectives*, 97765 (p. 6728).
- Engrais – *matières organiques – lombricompost liquide – classification*, 97766 (p. 6742).
- Exploitants – *régime fiscal – revendications*, 97767 (p. 6773).
- Fonds agricole – *fonds national de gestion des risques – fonctionnement*, 97768 (p. 6743).
- Politique agricole – *agriculture biologique – restauration collective – perspectives*, 97769 (p. 6743).
- Pommes – *cueillette – normes de sécurité – conséquences*, 97770 (p. 6744).
- Viticulture – *cépages hybrides – autorisation – réglementation*, 97771 (p. 6744) ; *commercialisation – courtage – perspectives*, 97772 (p. 6754) ; 97773 (p. 6759).

**Agroalimentaire**

- Abattoirs – *chaîne d'abattage – réglementation – contrôle*, 97774 (p. 6744).
- Viticulture – *concurrence – vignoble espagnol – perspectives*, 97775 (p. 6744).

**Anciens combattants et victimes de guerre**

- Afrique du Nord – *anciens supplétifs de l'armée française – revendications*, 97776 (p. 6751) ; 97777 (p. 6758).
- Carte du combattant – *bénéficiaires*, 97778 (p. 6752).

**Animaux**

- Nuisibles – *charançon rouge – prolifération – lutte et prévention*, 97779 (p. 6745).

**Aquaculture et pêche professionnelle**

- Pêche – *chalut électrique – politiques communautaires*, 97780 (p. 6788).

**Arts et spectacles**

- Tauromachie – *écoles taurines – entraînement – animaux – réglementation*, 97781 (p. 6745) ; *écoles taurines – entraînement – mineurs – encadrement*, 97782 (p. 6778).

**Assurance maladie maternité : généralités**

- Allocations et ressources – *personne en fin de vie – accompagnement*, 97783 (p. 6729).

**Assurance maladie maternité : prestations**

- Frais d'optique – *observatoire des prix – perspectives*, 97784 (p. 6729).
- Prise en charge – *centres d'action médico-sociale précoce – prescriptions – remboursement*, 97785 (p. 6787).
- Tiers payant – *généralisation – perspectives*, 97786 (p. 6730).

**Assurances**

- Assurance catastrophes naturelles – *franchise – coût*, 97787 (p. 6767).
- Assurance construction – *dommages-ouvrage – réglementation*, 97788 (p. 6782).

## Audiovisuel et communication

Radio – *radios associatives – financement – perspectives*, 97789 (p. 6756) ; 97790 (p. 6756).

Télévision numérique terrestre – *passage en haute définition – conséquences*, 97791 (p. 6756).

## B

### Banques et établissements financiers

Prêts – *comité de Bâle – recommandations – attitude de la France*, 97792 (p. 6760).

### Baux

Loyers et charges locatives – *gardiens d'immeubles – arrêts de travail – réglementation*, 97793 (p. 6782).

### Bois et forêts

Filière bois – *exportations – bois non transformés – conséquences*, 97794 (p. 6745) ; 97795 (p. 6746) ; 97796 (p. 6746).

Gestion – *bois du bocage – valorisation*, 97797 (p. 6747) ; *coupe et abattage – déclaration – réglementation*, 97798 (p. 6782).

### Bourses d'études

Enseignement supérieur – *conditions d'attribution*, 97799 (p. 6761).

## C

### Chômage : indemnisation

Politique et réglementation – *assurance-chômage – déficit – perspectives*, 97800 (p. 6790).

### Collectivités territoriales

Communes – *communes nouvelles – EPCI – réglementation*, 97801 (p. 6750).

Élus locaux – *indemnités – réglementation*, 97802 (p. 6751).

Organisation – *gestion des ports – perspectives*, 97803 (p. 6789).

### Commerce et artisanat

Grande distribution – *centrales d'achat – rapprochement – fournisseurs – conséquences*, 97804 (p. 6760).

### Communes

DGF – *communes nouvelles – réglementation*, 97805 (p. 6778).

### Consommation

Protection des consommateurs – *cyberconsommateurs – données personnelles*, 97806 (p. 6754) ; *dépannages à domicile – plaquettes publicitaires – pratiques abusives*, 97807 (p. 6754) ; *téléphone – escroquerie – lutte et prévention*, 97808 (p. 6755).

Sécurité des produits – *produits cosmétiques – informations obligatoires – politique européenne*, 97809 (p. 6730).

### Coopération intercommunale

Communautés de communes – *démantèlement – modalités*, 97810 (p. 6778).

EPCI – *compétence – assainissement – transfert*, 97811 (p. 6753).

## Culture

Politique culturelle – *culture française à l'étranger – promotion*, 97812 (p. 6757).

## D

### Déchets, pollution et nuisances

Air – *montagne – qualité de l'air – préservation – perspectives*, 97813 (p. 6767) ; *qualité de l'air – zones à circulation restreinte – perspectives*, 97814 (p. 6768).

Déchets – *boucherie-charcuterie – entreprises d'équarrissage – collecte – coût*, 97815 (p. 6747).

## Défense

Armée de l'air – *ETEC – activités – statistiques*, 97816 (p. 6759) ; 97817 (p. 6759) ; 97818 (p. 6759).

Journées défense et citoyenneté – *organisation – bilan*, 97819 (p. 6759).

Réservistes – *réserve citoyenne – modalités*, 97820 (p. 6794) ; 97821 (p. 6762).

## Drogue

Toxicomanie – *lutte et prévention*, 97822 (p. 6779).

## E

### Élevage

Autriches – *revendications*, 97823 (p. 6747).

Viandes – *encéphalopathie spongiforme bovine – réglementation – conséquences*, 97824 (p. 6748).

### Emploi

Insertion professionnelle – *missions locales – financement*, 97825 (p. 6791) ; 97826 (p. 6791) ; *plan d'urgence pour l'emploi – champ d'application*, 97827 (p. 6792).

### Énergie et carburants

Économies d'énergie – *construction neuve – incitation fiscale*, 97828 (p. 6768).

Électricité – *autoproduction – développement*, 97829 (p. 6768) ; *énergie nucléaire – réduction – perspectives*, 97830 (p. 6769) ; *télérelève – compteurs – déploiement*, 97831 (p. 6769).

Électricité et gaz – *restructuration – conséquences*, 97832 (p. 6769).

Énergie éolienne – *implantation d'éoliennes – réglementation*, 97833 (p. 6769).

Énergie nucléaire – *Autorité de sûreté nucléaire – moyens*, 97834 (p. 6770).

Gazole – *gazole agricole – politique fiscale*, 97835 (p. 6773).

### Enseignement

Cantines scolaires – *familles nombreuses – remises – suppression*, 97836 (p. 6762) ; 97837 (p. 6762) ; 97838 (p. 6762).

Médecine scolaire et universitaire – *infirmiers scolaires – revendications*, 97839 (p. 6763) ; 97840 (p. 6763) ; 97841 (p. 6763).

Politique de l'éducation – *enfants intellectuellement précoces – prise en charge*, 97842 (p. 6730).

## Enseignement : personnel

Recrutement – *CAPES – perspectives*, 97843 (p. 6764).

Réglementation – *équivalence diplômes – perspectives*, 97844 (p. 6764).

## Enseignement maternel et primaire

Rythmes scolaires – *communes – indemnités – versement – perspectives*, 97845 (p. 6764).

## Enseignement secondaire

Baccalauréat – *séries technologiques – réforme*, 97846 (p. 6765).

Lycées – *Paris – logiciel d'affectation – dysfonctionnements – conséquences*, 97847 (p. 6765).

## Enseignement supérieur

Doctorats – *perspectives*, 97848 (p. 6766).

IUFM – *patrimoine – conservation*, 97849 (p. 6757).

Universités – *investissements d'avenir – candidature I-SITE – périmètre*, 97850 (p. 6767).

## Entreprises

TPE – *accès aux crédits – perspectives*, 97851 (p. 6774) ; 97852 (p. 6774).

## Environnement

Protection – *plantes invasives – chardons – lutte et prévention*, 97853 (p. 6748).

## Établissements de santé

Hygiène et sécurité – *infections nosocomiales – lutte et prévention*, 97854 (p. 6730).

## État

Météorologie – *Météo France – restructuration – conséquences*, 97855 (p. 6770).

## Étrangers

Immigration – *mineurs isolés – réglementation*, 97856 (p. 6779) ; *politique européenne de l'immigration – garde-côtes européens – mise en oeuvre*, 97857 (p. 6779).

Immigration clandestine – *accord bilatéral avec le Royaume-Uni – renégociation*, 97858 (p. 6727).

## F

### Famille

Conjoints survivants – *fiscalité – réforme – revendications*, 97859 (p. 6731).

Enfants – *procréation médicale assistée – perspectives*, 97860 (p. 6731).

### Femmes

Femmes enceintes – *échographies – prise en charge*, 97861 (p. 6731).

### Finances publiques

Budget – *mesures – coût*, 97862 (p. 6774).

Budget de l'État – *Cour des comptes – rapport annuel – conclusions*, 97863 (p. 6775).

## Fonction publique hospitalière

Orthophonistes – *rémunérations – revendications*, 97864 (p. 6731).

Personnel – *manipulateurs en électroradiologie – revalorisation*, 97865 (p. 6732).

Praticiens hospitaliers – *zones rurales – recrutement*, 97866 (p. 6732).

Rémunérations – *bonification indiciaire – réglementation*, 97867 (p. 6732).

## Fonctionnaires et agents publics

Effectifs de personnel – *Cour des comptes – rapport – recommandations*, 97868 (p. 6777).

Recrutement – *discriminations – rapport – conclusions*, 97869 (p. 6777).

## Formation professionnelle

Centres de formation – *organismes privés – régime fiscal*, 97870 (p. 6775).

## H

### Handicapés

Allocations et ressources – *prestation de compensation du handicap – calcul – réglementation*, 97871 (p. 6732).

## I

### Impôt sur le revenu

Paiement – *prélèvement à la source – perspectives*, 97872 (p. 6775).

Quotient familial – *anciens combattants – demi-part supplémentaire – conditions d'attribution*, 97873 (p. 6776) ; 97874 (p. 6752).

Réductions d'impôt – *épargne-handicap – réglementation*, 97875 (p. 6753).

### Impôts et taxes

Contribution au service public de l'électricité – *perspectives*, 97876 (p. 6771).

Contribution climat-énergie – *mise en œuvre*, 97877 (p. 6771).

Exonération – *zones de revitalisation rurale – réglementation*, 97878 (p. 6776).

Réglementation – *France – attractivité – perspectives*, 97879 (p. 6776).

### Industrie

Cimenterie – *groupe Lafarge – site de Saint-Vigor d'Ymonville – restructuration – conséquences*, 97880 (p. 6771).

## J

### Justice

Procédure civile – *créances – recouvrement – titre exécutoire – mise en œuvre*, 97881 (p. 6781).

Tribunaux des affaires de sécurité sociale – *fonctionnement – perspectives*, 97882 (p. 6781).

## L

### Logement

Accession à la propriété – *inégalités*, 97883 (p. 6783).

Politique du logement – *mal logement – lutte et prévention*, 97884 (p. 6733).

## M

### Marchés publics

Passation – *irrégularités – conséquences*, 97885 (p. 6789).

### Mer et littoral

Politique de la mer – *organismes – recrutement*, 97886 (p. 6772).

## O

### Outre-mer

Nouvelle-Calédonie – *compétences territoriales – contrats de développement – action de l'État – mise en oeuvre*, 97887 (p. 6784) ; *compétences territoriales – sécurité civile – action de l'État – mise en oeuvre*, 97888 (p. 6784) ; *droit civil et commercial – transfert de compétences – mise en oeuvre*, 97889 (p. 6781).

## P

### Papiers d'identité

Carte nationale d'identité – *durée de validité – passage aux frontières*, 97890 (p. 6780).

### Patrimoine culturel

Archéologie – *archéologie préventive – fonctionnement – moyens*, 97891 (p. 6758).

### Personnes âgées

Autonomie – *Cour des comptes – rapport – recommandations*, 97892 (p. 6785) ; 97893 (p. 6785) ; 97894 (p. 6785) ; 97895 (p. 6785) ; 97896 (p. 6785) ; 97897 (p. 6786) ; 97898 (p. 6786) ; 97899 (p. 6786) ; 97900 (p. 6786) ; 97901 (p. 6786) ; 97902 (p. 6787) ; 97903 (p. 6787).

Dépendance – *aidants familiaux – statut – soutien*, 97904 (p. 6733).

Établissements – *EHPAD – maladie d'Alzheimer – prise en charge*, 97905 (p. 6733).

### Pharmacie et médicaments

Médicaments – *antiépileptique – conséquences*, 97906 (p. 6734) ; *médicaments innovants – prix – fixation – modalités*, 97907 (p. 6734).

### Politique extérieure

Canada – *accord de libre-échange – ratification – mise en oeuvre*, 97908 (p. 6749) ; 97909 (p. 6727) ; 97910 (p. 6755).

Moyen-Orient – *chrétiens – yézidis – attitude de la France*, 97911 (p. 6728).

Syrie – *attitude de la France*, 97912 (p. 6728).

### Politique sociale

Lutte contre l'exclusion – *insertion par l'activité économique – structures d'insertion – financement*, 97913 (p. 6792) ; 97914 (p. 6792).

Pauvreté – *zones rurales – CESE – rapport – recommandations*, 97915 (p. 6787).

## Professions de santé

Biologistes – *effectifs de la profession – perspectives*, 97916 (p. 6734).

Formation – *spécialité allergologie – perspectives*, 97917 (p. 6735).

Infirmiers – *revendications*, 97918 (p. 6735).

Médecins – *effectifs de la profession – répartition géographique*, 97919 (p. 6735) ; 97920 (p. 6735) ; 97921 (p. 6736).

Orthophonistes – *stages – déplacements – prise en charge*, 97922 (p. 6765).

Prothésistes dentaires – *statut – revendications*, 97923 (p. 6736) ; 97924 (p. 6737) ; 97925 (p. 6737).

Vétérinaires – *police sanitaire – cotisations sociales – arriérés*, 97926 (p. 6749) ; 97927 (p. 6749) ; 97928 (p. 6750).

## Professions judiciaires et juridiques

Notaires – *exercice de la profession – Alsace-Moselle – revendications*, 97929 (p. 6761).

## Propriété intellectuelle

Droits d'auteur – *rémunération – internet*, 97930 (p. 6758).

## R

### Recherche

Financement – *instituts de recherche technologique – perspectives*, 97931 (p. 6761).

## Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Cotisations – *fonctionnaires détachés à l'étranger – réglementation*, 97932 (p. 6778).

## Retraites : régime général

Âge de la retraite – *handicapés – retraite anticipée*, 97933 (p. 6737) ; 97934 (p. 6738).

## S

### Sang et organes humains

Organes humains – *dons – consentement – réglementation*, 97935 (p. 6738).

Produits sanguins labiles – *collecte – plasma thérapeutique – commercialisation*, 97936 (p. 6738).

## Santé

Accès aux soins – *dépassements d'honoraires*, 97937 (p. 6738).

Alcoolisme – *lutte et prévention*, 97938 (p. 6739) ; 97939 (p. 6739) ; 97940 (p. 6739) ; 97941 (p. 6740).

Assurances – *assurance complémentaire santé obligatoire – dispense – réglementation*, 97942 (p. 6793).

Autisme – *prise en charge*, 97943 (p. 6788).

Dyslexie et dyspraxie – *prise en charge*, 97944 (p. 6740).

Maladie de Lyme – *lutte et prévention*, 97945 (p. 6741).

Maladies rares – *prise en charge – fibromyalgie*, 97946 (p. 6741) ; *prise en charge – maladie de Tarlov*, 97947 (p. 6741).

Protection – *produits solaires – information*, 97948 (p. 6742).

Traitements – *soins pédicures – prise en charge*, 97949 (p. 6742).

## Sécurité publique

Secteur privé – *développement – perspectives*, 97950 (p. 6780).

## Sécurité routière

Circulation urbaine – *gyropodes – réglementation*, 97951 (p. 6789).

Permis de conduire – *attestation scolaire de sécurité routière – réglementation*, 97952 (p. 6766) ; *épreuves théoriques – aménagements – handicapés*, 97953 (p. 6780).

Radars – *radars embarqués – perspectives*, 97954 (p. 6780).

Réglementation – *véhicules sans permis*, 97955 (p. 6790).

## Sécurité sociale

Prestations – *fraudes – lutte et prévention*, 97956 (p. 6742).

## Sports

Manifestations sportives – *événements sportifs internationaux – impact – outils de mesure*, 97957 (p. 6794).

Politique du sport – *Centre national pour le développement du sport – subventions – moyens*, 97958 (p. 6788) ; *développement – perspectives*, 97959 (p. 6794).

Sportifs de haut niveau – *protection – publication – décrets – perspectives*, 97960 (p. 6794).

## T

### Télécommunications

Lignes – *réseau téléphonique commuté – suppression – conséquences*, 97961 (p. 6783).

### Transports routiers

Transport de marchandises – *restrictions de circulation – dérogations – réglementation*, 97962 (p. 6790).

### Travail

Contrats de travail – *signature – pièces justificatives – simplification*, 97963 (p. 6773).

Réglementation – *détachement – directive européenne – contrôles*, 97964 (p. 6793).

Travail à temps partiel – *femmes – surreprésentation*, 97965 (p. 6793).

### TVA

Taux – *télévisions locales – perspectives*, 97966 (p. 6753).

## U

### Union européenne

États membres – *Royaume-Uni – perspectives*, 97967 (p. 6776) ; 97968 (p. 6766) ; 97969 (p. 6755).

### Urbanisme

PLU – *plan d'occupation des sols – caducité – échéance*, 97970 (p. 6783).

## Questions écrites

### PREMIER MINISTRE

*Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N<sup>os</sup> 55001 Lionel Tardy ; 55368 Lionel Tardy ; 82094 Lionel Tardy.

### AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

*Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N<sup>os</sup> 92673 Jean-Pierre Decool ; 94333 Jean-Jacques Guillet.

#### *Étrangers*

*(immigration clandestine – accord bilatéral avec le Royaume-Uni – renégociation)*

**97858.** – 19 juillet 2016. – M. Guénaël Huet attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur les accords du Touquet. Les accords du Touquet, traité censé freiner l'immigration clandestine au Royaume-Uni, visaient à renforcer les contrôles au départ de la France. N'appartenant pas à l'espace Schengen, la Grande-Bretagne voulait interdire le franchissement de ses frontières par les personnes n'ayant pas de visa et n'appartenant pas à l'Union européenne. Le texte a permis la mise en place de bureaux communs entre la France et la Grande-Bretagne à Calais, Boulogne-sur-Mer, Dunkerque et Douvres. En 2009, 2010 et 2014, de nouveaux accords bilatéraux ont offert la possibilité à la Grande-Bretagne de financer les contrôles et la sécurisation des sites de transit dans le Calais alors qu'il revient à la France de contrôler l'immigration clandestine souhaitant passer Outre-Manche. Aujourd'hui, on compte entre 4 000 et 6 000 migrants dans le Calais selon les sources, alors qu'en 1998, ils n'étaient que 1 500. La Commission nationale consultative des droits de l'Homme a estimé, à de nombreuses reprises, que ces accords avaient fait du littoral français une zone d'attente et de la France « le bras policier de la politique migratoire britannique ». Par ailleurs, la contribution financière britannique ne semble pas être suffisante étant donné les besoins. Aussi, il lui demande si le vote de la Grande-Bretagne visant à sortir de l'Union européenne entraînera une renégociation des accords du Touquet afin d'obtenir une plus grande implication de la Grande-Bretagne dans la lutte contre l'immigration clandestine.

#### *Politique extérieure*

*(Canada – accord de libre-échange – ratification – mise en oeuvre)*

**97909.** – 19 juillet 2016. – M. André Chassaigne interroge M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur le respect des principes démocratiques dans le cadre de l'examen du traité de libre-échange entre le Canada et l'Union européenne (CETA). Depuis 2009 et le début des négociations de la Commission européenne sur ce traité, l'absence de transparence et de prise en compte des intérêts et des attentes des peuples a constitué le fil conducteur de ces discussions. Il a été signé en 2014 par le gouvernement canadien, le Conseil et la Commission européenne. Le 13 mai 2016, les 28 États membres de l'Union européenne ont demandé qu'il ne soit définitivement ratifié qu'après un vote des parlements nationaux en plus de celui du Parlement européen. En effet, qualifié « d'accord mixte » puisque son contenu aborde la question des barrières non tarifaires aux échanges internationaux, il porte directement atteinte aux normes sociales, sanitaires et environnementales des États. Il prévoit notamment la création d'un tribunal arbitral privé permettant aux multinationales de porter plainte contre les États. Malgré cette demande, le Président de la Commission européenne, M. Jean-Claude Juncker, renouvelait publiquement le 29 juin 2016 son intention de tout faire pour se passer du débat et du vote des parlements nationaux sur cet accord. Mais le 5 juillet 2016, sous la pression citoyenne et politique, le collège des commissaires européens a finalement décidé que ce texte ne relevait pas de la compétence exclusive des institutions européennes mais aussi des États. Il a donc renoncé à adopter ce traité

commercial sans l'aval des parlements nationaux. La Commission prévoit cependant une application « provisoire » de l'accord dès sa ratification par le Parlement européen et pour une durée de 3 ans sans attendre le vote des parlements nationaux. Ainsi la clause dite d'arbitrage entre une multinationale et un État s'appliquerait « provisoirement » pendant cette période, même en cas de rejet de l'accord par un parlement national, ce qui revient pour les États à accepter de se faire dicter leur loi par des intérêts privés. La Commission européenne déroge ainsi aux plus élémentaires principes démocratiques alors même que le contenu de cet accord aura de très lourdes conséquences pour de nombreux secteurs économiques et au regard du respect des normes sociales et environnementales adoptées souverainement. Il souhaiterait connaître sa position sur ce nouveau déni de démocratie et savoir si la France compte refuser toute application provisoire de cet accord sans débat et vote des parlements nationaux.

### *Politique extérieure*

*(Moyen-Orient – chrétiens – yézidis – attitude de la France)*

**97911.** – 19 juillet 2016. – M. Jacques Myard appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur la reconnaissance du génocide du peuple des Yézidis. Le père Patrick Desbois, président de l'association de Yahad-In Unum, effectue un travail d'enquête approfondi, se rendant à de nombreuses reprises sur le terrain en Irak et en Syrie et récoltant des éléments de nature à faire condamner les barbares de Daech de crime contre l'humanité. Aux portes de l'Europe se déroule en effet un désastre humanitaire effroyable où des femmes, des enfants et des hommes se font massacrer, violer, enrôler de force par les hommes de l'État islamique. C'est pourquoi il lui demande grâce à la voix de la France d'appuyer la reconnaissance du génocide des Yézidis par l'Organisation des Nations unies et dans les diverses organisations internationales. Il lui demande également de faire en sorte que les responsables de ces infamies soient jugés comme les auteurs de crime contre l'humanité. Il lui demande enfin de réaffirmer la politique française de soutien à l'égard des Yézidis et autres minorités.

### *Politique extérieure*

*(Syrie – attitude de la France)*

**97912.** – 19 juillet 2016. – M. Jacques Myard appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur la réunion qui s'est tenue le 6 juin 2016 au quai d'Orsay avec une délégation du Conseil local d'Alep. Le site du ministère mentionne cette réunion mais ne donne, curieusement, aucune information sur l'identité des participants. Comme on le sait, la ville d'Alep durement assiégée est coupée en deux depuis le retrait des forces du régime de Bachar Al-Assad en 2012, entre une zone contrôlée par les forces gouvernementales et une zone administrée par des forces dites rebelles. Or la plupart de ces forces rebelles sont dans les mains du Front Al-Nosra, branche syrienne d'Al-Qaïda ou de mouvances islamistes qui lui sont affiliées telles Ahrar al-Cham qui partagent une vision obscurantiste de l'avenir de la Syrie et sont soutenues notamment par la Turquie d'Erdogan dont le jeu trouble dans la région est manifeste. Les bombardements sont présentés à tort exclusivement comme le fait du régime de Bachar al Assad et de ses alliés russes par les médias et l'OSDH, observatoire dont la crédibilité est fort contestable. Si la situation humanitaire suscite une inquiétude légitime et doit nous conduire à soulager les souffrances des populations civiles, il faut cependant se garder d'une vision simplificatrice de la réalité. Il lui demande s'il peut lui communiquer le nom des membres de la délégation du Conseil local d'Alep réunis en sa présence le 6 juin 2016. Dans l'intérêt de la lutte prioritaire contre Daech et ses soutiens, il lui demande que la France ait, comme un certain nombre de pays européens ou les États unis d'Amérique, une représentation en Syrie avec la nomination d'un chargé d'affaires.

## AFFAIRES EUROPÉENNES

### *Agriculture*

*(élevage – politiques communautaires – perspectives)*

**97765.** – 19 juillet 2016. – M. Guillaume Chevrollier attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des affaires étrangères et du développement international, chargé des affaires européennes sur l'utilisation abusive du régime TVA forfaitaire par l'Allemagne au profit des éleveurs de porcs. En effet, les règles européennes de la concurrence dans le domaine agro-alimentaire (directive 2006/112/CE) interdisent la généralisation des dispositifs forfaitaires sur la TVA ainsi que les mécanismes de surcompensation fiscale, sauf dans

les cas de difficultés administratives. Alors que les éleveurs de porcs français respectent les réglementations européennes, leurs concurrents allemands bénéficient d'un régime d'exception. Or alors que le ministre de l'agriculture se dit favorable à une harmonisation des systèmes de TVA, M. Pierre Moscovici légitime l'interprétation que font les Allemands de l'article 296 de la directive TVA. En effet, dans un courrier de juin 2016, il affirme que « l'article 296 autorise en principe les États membres à introduire des régimes forfaitaires pour tous les agriculteurs ». Or cette affirmation est erronée puisqu'elle fait du régime forfaitaire un régime dérogatoire, alors que la jurisprudence soutient, elle, que la portée d'un régime dérogatoire doit être interprétée strictement. Il vient donc lui demander les actions qu'il compte mener pour faire respecter cet article 296 de la directive TVA qui n'autorise l'application du système forfaitaire qu'à la stricte condition que des difficultés spécifiques entravent ou soient susceptibles d'entraver l'application du régime normal.

## AFFAIRES SOCIALES ET SANTÉ

*Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N<sup>os</sup> 23488 Mme Laurence Abeille ; 61447 Mme Laurence Abeille ; 70152 Lionel Tardy ; 77377 Jean-Pierre Decool ; 80629 Philippe Armand Martin ; 85606 Jean-Pierre Decool ; 91193 Jean-Jacques Guillet ; 91316 Dominique Le Mèner ; 93332 Mme Laurence Abeille ; 94468 Jean-Jacques Guillet ; 94861 Philippe Meunier ; 94985 Jean-Charles Taugourdeau.

### *Assurance maladie maternité : généralités*

*(allocations et ressources – personne en fin de vie – accompagnement)*

**97783.** – 19 juillet 2016. – M. **Philippe Nauche** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur l'application de l'article D 168-5 du code de la sécurité sociale concernant l'allocation journalière d'accompagnement de personne en fin de vie. Il se trouve en effet qu'outre le fait que cette possibilité offerte par la loi est mal connue, elle est restée inadaptée dans un cas d'urgence totale. En effet la maman d'une enfant disparue un 11 novembre, fonctionnaire de l'éducation nationale, a demandé une attestation de placement en congé de solidarité familiale au mois d'octobre, attestation ne lui étant parvenue qu'au début du mois de novembre à l'issue des vacances scolaires. De fait dans cette situation immensément douloureuse, la demande de l'intéressée n'est parvenue à la CPAM qu'après le décès de l'enfant, la demande d'allocation rejetée par voie de conséquence. Le TASS s'est quant à lui livré à une application stricte de la loi. Il s'interroge dès lors sur les possibilités d'adaptation de l'application de la loi à ces contextes spécifiques et à la possibilité de la mise en place d'une médiation pour les résoudre.

### *Assurance maladie maternité : prestations*

*(frais d'optique – observatoire des prix – perspectives)*

**97784.** – 19 juillet 2016. – M. **Patrice Verchère** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur les inquiétudes exprimées par les opticiens concernant la mise en place de l'observatoire des prix et la prise en charge en optique, instance issue de la réglementation relative au plafonnement des remboursements, dans le cadre des contrats responsables et solidaires. En effet, ils s'interrogent sur la rapidité de la mise en place de cet observatoire alors qu'aucun rapport n'a encore été remis au Parlement, comme le prévoyait pourtant la loi Le Roux relative aux modalités de mise en œuvre des conventions conclues entre les organismes d'assurance maladie complémentaire et les professionnels de santé votées en 2013. Ce rapport devait évaluer les effets des conventions et réseaux sur l'accès aux soins et leur impact sur les tarifs pratiqués par les professionnels concernés. Les opticiens souhaitent que l'observatoire ne se limite pas aux seuls prix en optique, mais qu'il soit également l'observatoire de la prise en charge. De plus, ils s'inquiètent de certaines pratiques des complémentaires et craignent une atteinte à leur indépendance. Les opticiens alertent sur les risques pour la santé visuelle des français qui pourraient en définitive se voir imposer le choix de leur prestataire de santé et leur équipement optique. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer l'échéance de la remise du rapport censé évaluer les modalités de mise en œuvre des conventions conclues entre les organismes d'assurance maladie complémentaire et professionnels de santé ainsi que ses intentions sur les inquiétudes exprimées par les opticiens.

*Assurance maladie maternité : prestations**(tiers payant – généralisation – perspectives)*

**97786.** – 19 juillet 2016. – **Mme Marianne Dubois** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur un risque de non remboursement d'actes médicaux de patients suite à la modification du logiciel gérant la carte vitale à la demande du GIE Sesame-Vital dirigé par l'assurance maladie. En effet, la loi santé n° 2016-41 du 26 janvier 2016 dite de « modernisation de notre système de santé » a étendu le bénéfice du tiers payant lors des consultations médicales à deux nouvelles catégories de patients qui sont les patients en affection de longue durée et les femmes enceintes, leur permettant ainsi une prise en charge totale de ces actes par l'assurance maladie sans avance de frais. Alors que l'entrée en vigueur de ce changement de statut a été différée au 1<sup>er</sup> janvier 2017, une modification du logiciel de la carte vitale a déjà eu lieu et ces patients peuvent dès à présent voir leurs actes médicaux automatiquement enregistrés par le logiciel en tiers payant alors même que le médecin les a facturés. En conséquence elle lui demande quelles sont les solutions qui vont être mises en place pour garantir la nécessaire information des médecins suite à la modification du logiciel ainsi que le remboursement des actes facturés à tort.

*Consommation**(sécurité des produits – produits cosmétiques – informations obligatoires – politique européenne)*

**97809.** – 19 juillet 2016. – **M. Stéphane Saint-André** alerte **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur une décision scandaleuse que pourrait prendre la commission européenne. En effet, au nom de la libre concurrence le groupe de travail sur les allégations concernant les produits cosmétiques de la commission européenne pourrait proposer d'interdire certaines mentions. Ainsi la mention « sans paraben » pourrait purement et simplement disparaître des emballages car elle constituerait une concurrence déloyale pour les fabricants utilisant ces conservateurs. La santé publique serait donc sacrifiée au nom du libéralisme. La suite risque d'être, pourquoi pas, la suppression des indications « sans conservateur », « sans sel » ou encore « sans OGM ». Il lui demande s'il est prévu d'adresser une protestation.

*Enseignement**(politique de l'éducation – enfants intellectuellement précoces – prise en charge)*

**97842.** – 19 juillet 2016. – **M. Marc Le Fur** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur le besoin d'accompagnement du phénomène de précocité intellectuelle. On estime aujourd'hui que le taux de prévalence des enfants intellectuellement précoces (EPI) est de 2,3 % parmi les enfants scolarisés, ce qui représente 1 à 2 enfants par classe. Si ce développement prématuré de certaines fonctions de l'intelligence chez certains enfants ne nécessite pas de suivi spécialisé, il peut susciter une véritable souffrance chez d'autres. Tout dépend du regard qui est porté sur eux, car ce sont souvent des enfants qui montrent une grande sensibilité. Les spécialistes l'expliquent par le fait que la précocité donne à l'enfant un effet loupe sur l'information à laquelle il a accès. Son intelligence décortique l'information, mais il n'a pas le recul nécessaire pour la digérer, ce qui peut parfois le mettre en situation émotionnelle difficile et créer de l'anxiété. Il est parfois difficile pour lui d'accepter des choses qu'il ne s'explique pas. Les enfants non détectés sont parfois relativement modestes sur leur parcours et ne veulent pas attirer l'attention. Ils peuvent se désinvestir totalement de l'école ou montrer des troubles du comportement et de l'attention. De nombreux enfants précoces vivent ce que l'on appelle l'effet pygmalion négatif. Il conduit l'enfant à renoncer à exprimer son véritable potentiel et se limiter à répondre à une demande qui le sous-estime. La précocité intellectuelle non détectée et non prise en compte peut également conduire à des phénomènes d'inhibition intellectuelle, de phobie scolaire, voire de crises d'angoisse et de dépression. Il lui demande quelle est la position du Gouvernement sur le sujet et quelles mesures il prévoit pour détecter ces cas de précocité intellectuelle et permettre à ces enfants à haut potentiel intellectuel de s'épanouir pleinement en apprenant à gérer cette particularité.

*Établissements de santé**(hygiène et sécurité – infections nosocomiales – lutte et prévention)*

**97854.** – 19 juillet 2016. – **Mme Marianne Dubois** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur la fermeture de plusieurs blocs opératoires et d'urgences de l'hôpital Georges Pompidou de Paris à partir du 13 juillet 2016 suite à la présence de champignons filamenteux qui sont incompatibles avec la prise en charge de patients. Alors que les infections nosocomiales, c'est-à-dire celles qui étaient absentes lors de l'admission

à l'hôpital, touchent 1 patient sur 20, il est nécessaire que la lutte contre ces bactéries soit engagée au niveau national. Cette dernière reposait entre 2009 et 2013 sur un programme national quinquennal, le « Plan stratégique national 2009-2013 de prévention des infections associées aux soins ». Aussi, elle lui demande si un tel plan de lutte contre les maladies nosocomiales dans les hôpitaux au niveau national a été renouvelé mais également de bien vouloir lui apporter des précisions sur les politiques actuelles pour combattre ce fléau.

### *Famille*

*(conjoints survivants – fiscalité – réforme – revendications)*

**97859.** – 19 juillet 2016. – M. Stéphane Demilly attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les revendications exprimées par l'Association de conjoints survivants et de parents d'orphelins. Cette association montre à travers son accompagnement que les difficultés rencontrées par les personnes veuves se sont amplifiées depuis la suppression de la demi-part fiscale. Elle suggère des propositions pour améliorer la situation des personnes concernées par le veuvage en souhaitant notamment, dans le domaine de la fiscalité, le rétablissement de cette demi-part fiscale supplémentaire pour les veuves et veufs ayant élevé des enfants. Elle propose également que les dispositifs existants puissent être améliorés. L'une de ces pistes porte tout particulièrement sur la pension de réversion. Elle demande en effet la suppression du plafond de ressources et la mise en place d'un abattement fiscal sur les revenus d'activité, applicable quel que soit l'âge de la personne veuve au moment de la liquidation de sa pension de réversion. Aussi il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les intentions du Gouvernement sur les mesures qu'il entend prendre en faveur des personnes en situation de veuvage.

### *Famille*

*(enfants – procréation médicale assistée – perspectives)*

**97860.** – 19 juillet 2016. – M. Philippe Gosselin attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la lutte contre la procréation médicalement assistée pour les couples qui ne sont pas confrontés à une infertilité médicale. Le ministère a en effet abrogé la circulaire de 2013 rappelant aux médecins gynécologues les lourdes peines qu'ils encourent en orientant leurs patients vers un établissement étranger dont les pratiques de procréation médicalement assistée ne sont pas conformes à la législation française. Il semble donc que le Gouvernement ne veuille pas appliquer les lois de la République. La procréation médicalement assistée pour les couples qui ne sont pas confrontés à une infertilité médicale constitue la porte ouverte à un certain nombre de dérives telles que la gestation pour autrui ou tout autre acte de marchandisation du corps et de promotion d'un droit à l'enfant au détriment du droit de l'enfant. Il l'interroge donc sur la volonté réelle du Gouvernement de lutter contre de telles dérives et sur ses intentions réelles quant à l'application des lois de la République.

### *Femmes*

*(femmes enceintes – échographies – prise en charge)*

**97861.** – 19 juillet 2016. – M. François Cornut-Gentile interroge Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la couverture sociale des femmes enceintes. Cruciales pour détecter des malformations et des complications de la grossesse, les deux premières échographies effectuées avant la fin du 5<sup>e</sup> mois de grossesse ne sont pourtant prises en charge qu'à 70 %, à la différence notamment de l'intégralité des actes liés à une interruption volontaire de grossesse remboursés à 100 % par la sécurité sociale. Cette différence de prise en charge est difficilement compréhensible sur le plan médical. Aussi, il lui demande de préciser les intentions du Gouvernement concernant une uniformisation de la prise en charge des actes médicaux en faveur des femmes enceintes, que celles-ci veuillent mener leur grossesse à terme ou non.

### *Fonction publique hospitalière*

*(orthophonistes – rémunérations – revendications)*

**97864.** – 19 juillet 2016. – M. Alain Marty attire de nouveau l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la revalorisation du statut de l'orthophoniste salarié. En effet, suite aux revendications de la profession concernant l'inadéquation entre la reconnaissance du diplôme (bac + 5) et la rémunération (bac + 2), le ministère s'est positionné le 17 juin dernier pour un reclassement dans la catégorie « petit A » au même niveau que les professions bac + 3. En conséquence, la profession s'indigne contre cette proposition puisque leur diplôme universitaire a été reconnu bac + 5 en 2013. Il aimerait donc savoir si le Gouvernement compte revenir sur sa décision.

*Fonction publique hospitalière**(personnel – manipulateurs en électroradiologie – revalorisation)*

**97865.** – 19 juillet 2016. – M. Jean-Paul Dupré souhaite attirer l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la situation des manipulateurs en électroradiologie de la fonction publique hospitalière. Ces personnels réclament le reclassement en catégorie A et la revalorisation de leurs grilles indiciaires en prenant en compte la requalification de leurs diplômes. Il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles sont ses intentions en la matière.

*Fonction publique hospitalière**(praticiens hospitaliers – zones rurales – recrutement)*

**97866.** – 19 juillet 2016. – M. Guénaël Huet attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la difficulté de recrutement des praticiens hospitaliers en zones rurales. L'activité des centres hospitaliers dans les zones rurales est souvent fragilisée par les difficultés à recruter des praticiens hospitaliers dans ces zones moins dynamiques du territoire. Cette situation empêche nos concitoyens d'avoir accès à une offre de soins de qualité sur l'ensemble de notre territoire et non seulement dans les grandes agglomérations. Depuis quelques années, de nombreux efforts ont été effectués à destination de la médecine libérale. L'article 44 *quindecies* du code général des impôts prévoit l'exonération d'imposition des bénéficiaires pour les médecins s'installant en zone de revitalisation rurale (ZRR). Cette disposition a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2020 mais elle ne s'applique qu'aux médecins en statut libéral. Les hôpitaux de ces régions ont également besoin d'aide pour le recrutement de leurs praticiens, alors même qu'ils rencontrent de nombreuses difficultés à cet effet, puisque les praticiens hospitaliers ne possèdent pas les mêmes avantages que les médecins libéraux en zones rurales. Aussi, il souhaite l'interroger sur ses intentions quant à la mise en place d'incitations financières pour faciliter le recrutement de praticiens hospitaliers dans les zones de revitalisation rurale.

*Fonction publique hospitalière**(rémunérations – bonification indiciaire – réglementation)*

**97867.** – 19 juillet 2016. – M. Christophe Priou attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la situation des agents des services d'accueil des urgences (SAU). En effet les SAU accueillent à toute heure du jour et de la nuit, toute personne s'y présentant. Étant donné que les agents exercent des fonctions d'accueil de populations à risque pendant au moins deux heures en soirée ou la nuit, ils sont fondés à demander le bénéfice de la nouvelle bonification indiciaire (NBI). Cependant, des directions de CHU émettent une réponse défavorable à cette demande en s'appuyant sur la circulaire du 22 juillet 1997 qui précise que « les services assurant l'accueil sanitaire, notamment en urgence, des établissements publics de santé n'entrent pas dans le champ d'application des dispositions ». Cette circulaire valide donc l'attribution de la NBI aux personnels exerçant dans les CHRS mais ceux exerçant dans les SAU en sont exclus alors même que depuis 1997, le nombre d'individus ayant recours aux urgences pour des raisons sociales croît chaque année. De plus, les SAU suppléent régulièrement les missions attribuées aux centres d'hébergement et de réadaptation sociale souvent complets. La circulaire DH/FH1/DAS/TS3/97 n° 518 du 22 juillet 1997 ne correspond pourtant plus aux réalités actuelles des conditions de travail des personnels de SAU qui prennent quotidiennement en charge des patients relevant des CHRS. Dans le cadre de leur travail, les agents des SAU sont régulièrement exposés à des situations difficiles de violence verbale : cris, tensions, insultes, intimidations, menaces. Ils doivent également faire face à un accroissement des agressions physiques. Il n'est pas admissible de laisser ces faits graves se banaliser. Alors qu'une NBI de 20 points majorés est applicable aux assistants de régulation médicale affectés au SAMU, aucune NBI n'est appliquée aux infirmiers d'accueil et d'orientation des SAU. Il lui demande si elle entend réparer cette injustice en créant une NBI spécifique aux SAU ou en révisant la circulaire du 22 juillet 1997.

*Handicapés**(allocations et ressources – prestation de compensation du handicap – calcul – réglementation)*

**97871.** – 19 juillet 2016. – M. Marc Le Fur attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les limites de la prestation de compensation du handicap (PCH). La création de la prestation de compensation du handicap par la loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » devait permettre à chaque personne en situation de handicap de choisir son mode de vie. Elle devait donc permettre aux personnes qui en faisaient le choix de trouver les réponses

adéquates pour favoriser et faciliter la vie à domicile. Or si le tarif que cette loi met en place prend en considération le coût réel de la rémunération de l'aide à domicile, il ne le couvre pas intégralement. La couverture de ces charges actuellement non prises en compte permettrait d'assurer réellement le droit à choisir son mode de vie que la loi de 2005 a entendu consacrer. Actuellement, de nombreux ménages qui doivent faire face à ces charges supplémentaires sont obligés de puiser dans leurs économies pour les régler. Lorsque l'on est touché par une telle épreuve et qu'on fait le choix de vivre dignement à son domicile grâce à l'aide d'auxiliaires de vie dévoués corps et âme, l'aide que l'État apporte doit pouvoir être totale. À quoi bon consacrer un principe de libre choix du mode de vie pour les personnes handicapées s'il n'est pas effectif et qu'il place les personnes ayant décidé de vivre chez elles dans de telles difficultés financières ? Il lui demande de préciser la position du Gouvernement sur le sujet et de prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'intégralité des coûts et charges liés à l'aide humaine soient pris en compte dans le calcul de la prestation de compensation du handicap.

### *Logement*

*(politique du logement – mal logement – lutte et prévention)*

**97884.** – 19 juillet 2016. – **M. Jean-Jacques Candelier** alerte **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur un rapport du collectif Les morts de la rue qui affirme que 497 personnes sont mortes de la rue en 2015. Entre janvier et avril 2016, la rue aurait déjà fauché 123 vies selon ce collectif. Ces chiffres recueillis suite à des signalements ne sont pas exhaustifs. D'autres sources estiment qu'ils représentent à peine 20 % des décès de la rue qui seraient donc probablement six fois supérieurs, jusqu'à près de 3 000 morts par an. La France, autoproclamée pays des droits de l'Homme et 6<sup>e</sup> puissance économique mondiale ne peut s'habituer à une réalité aussi terrible. Les sans-abris meurent en moyenne à 49 ans, contre 77 au sein de la population générale, soit un écart de 28 ans. Parmi les causes de décès, on compte le froid, la faim, les tumeurs, les maladies de l'appareil digestif et cardiovasculaires mais également des morts violentes entraînées par des agressions, des noyades ou encore des accidents de la circulation. Considérant qu'il est anormal de voir autant de nos concitoyens partir en silence après avoir vécu leurs vies sur les bancs, les places des grandes villes et sous les ponts dans un quasi-anonymat, il lui demande quelles mesures d'urgence elle entend mettre en œuvre pour permettre à ce que le droit à la vie garanti par la déclaration universelle des droits de l'Homme soit effectif pour tous les hommes et femmes de ce pays.

### *Personnes âgées*

*(dépendance – aidants familiaux – statut – soutien)*

**97904.** – 19 juillet 2016. – **M. André Schneider** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur l'avancée du décret d'application de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement et plus précisément sur la création « d'entreprises d'aide au répit pour les proches aidant des bénéficiaires de l'APA » (allocation personnalisée d'autonomie). La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et vise à réformer l'APA à domicile. Le point le plus important de la loi est la reconnaissance d'un « droit au répit pour les proches aidants ». Le décret du 26 février 2016 énumère les structures ou dispositifs pouvant accueillir le bénéficiaire, pendant une durée déterminée, permettant à l'aidant de disposer d'un droit au répit. Certaines entreprises en cours de création détiennent déjà un avis favorable émanant des DIRECCTE (directions régionales des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) et n'attendent plus qu'un agrément. Il lui demande donc si, pour se voir délivrer un agrément afin de créer lesdites entreprises, un futur décret d'application provenant du ministère des affaires sociales et de la santé sera prochainement édité.

### *Personnes âgées*

*(établissements – EHPAD – maladie d'Alzheimer – prise en charge)*

**97905.** – 19 juillet 2016. – **Mme Valérie Rabault** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur le remboursement des soins et des frais d'hébergement dans les maisons de retraite publiques (EHPAD) pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer. Si les frais médicaux sont remboursés à 100 % par l'assurance maladie, la maladie d'Alzheimer et les maladies apparentées étant reconnues en affections de longue durée, les frais médico-sociaux, qui représenteraient 90 % du coût total de la maladie d'Alzheimer selon une étude réalisée par l'association France Alzheimer, sont assumés en grande partie par les familles. Pour les malades en situation de totale dépendance ou de dépendance partielle, c'est-à-dire les personnes faisant partie des groupes iso-ressources 1 à 4, le tarif d'une place en EHPAD est pourtant loin d'être compensé par le montant de l'allocation

personnalisée d'autonomie (APA). Des aides complémentaires existent, notamment l'aide sociale à l'hébergement, mais sont, pour certains couples aux revenus considérés trop élevés, impossibles. Elle prend l'exemple d'un couple de personnes âgées sur sa circonscription, dont l'un des membres est atteint de la maladie d'Alzheimer. Leurs revenus mensuels s'élèvent à 4 000 euros, APA comprise, mais les dépenses liées à l'hébergement en EHPAD (2 950 euros) ajoutées à celles du foyer (assurances, impôts divers) atteignent 3 750 euros, laissant un reste à vivre mensuel de 250 euros. À situation constante, ce couple n'aura bientôt plus les moyens de financer l'hébergement en EHPAD. Dès lors, elle souhaiterait savoir si des possibilités d'accompagnement existent pour financer l'hébergement en maison de retraite lié à la maladie d'Alzheimer pour les couples dont les revenus ne permettent pas de bénéficier d'allocations supplémentaires autre que l'APA.

### *Pharmacie et médicaments*

#### *(médicaments – antiépileptique – conséquences)*

**97906.** – 19 juillet 2016. – **M. Christophe Premat** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur la situation vis-à-vis du valproate, molécule active de la Dépakine. Plusieurs enfants dont la mère a consommé ce médicament ont subi des malformations. Cet antiépileptique est commercialisé en France depuis 1967 par le laboratoire pharmaceutique Sanofi. Le rapport de l'Inspection générale des affaires sociales constate un manque de réactivité des autorités sanitaires face à ce problème et pointe les déficiences suivantes : « à compter des années 2000, les observations de retard de développement et de troubles du spectre de l'autisme touchant certains enfants exposés *in utero* motivent des études prospectives ». Des discussions en cours avec le ministère concernent la mise en place d'un système d'indemnisation des victimes. Il aimerait savoir ce qu'il en est de ce fonds ainsi que de l'information nécessaire à renforcer auprès des patients pour éviter ces effets nocifs sur les naissances.

### *Pharmacie et médicaments*

#### *(médicaments – médicaments innovants – prix – fixation – modalités)*

**97907.** – 19 juillet 2016. – **M. Philippe Gosselin** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur le prix des médicaments innovants. L'industrie pharmaceutique met en vente des traitements médicamenteux de plus en plus efficaces, résultats de la recherche en la matière, notamment des traitements de l'hépatite C et des immunothérapies contre le cancer, à des prix très élevés. Dès lors, leur prise en charge peut s'avérer extrêmement coûteuse pour l'assurance maladie, dont le remboursement des médicaments constitue le premier poste de dépenses. Si l'efficacité thérapeutique constitue un critère pertinent de la fixation du prix par le Comité économique des produits de santé, le coût de revient de ces médicaments doit aussi être pris en compte, afin d'éviter que les marges de l'industrie pharmaceutique ne soient assurées dans d'importantes proportions par l'assurance maladie. Le processus de négociation et de fixation du prix pourrait également gagner en transparence. Il lui demande quelles adaptations et évolutions de ce processus le Gouvernement envisage de définir pour endiguer ce phénomène.

### *Professions de santé*

#### *(biologistes – effectifs de la profession – perspectives)*

**97916.** – 19 juillet 2016. – **M. Joël Giraud** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur les conditions de travail des biologistes médicaux. Depuis la réforme de la biologie médicale, ces professionnels de la santé ont des charges de travail très importantes qui nuisent à leur santé ainsi qu'à la qualité de leur travail malgré tout l'attachement qu'ils portent à celui-ci. En effet les biologistes travaillent un grand nombre d'heures auxquelles ils doivent associer d'importantes formations continues. De plus ces professionnels de la santé sont pleinement responsables et s'exposent à des sanctions administratives, disciplinaires et pénales. Ainsi ils sont sujets à une fatigue physique et une constante pression morale. Les biologistes médicaux hospitaliers doivent en plus consacrer du temps à la recherche, la publication scientifique et l'enseignement aux externes et internes. Cette multiplication des tâches et ces cadences sont en grande partie dues à la réduction des effectifs des biologistes médicaux dont la moyenne d'âge ne cesse de se rapprocher de l'âge légal de départ à la retraite. Il lui demande donc quelles mesures peuvent être mises en place par rapport au remplacement des biologistes médicaux partant à la retraite afin d'améliorer leurs conditions de travail et que la qualité de la santé publique soit préservée.

*Professions de santé**(formation – spécialité allergologie – perspectives)*

**97917.** – 19 juillet 2016. – **M. André Schneider** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur le projet d'études médicales de 3e cycle en cours qui prévoit la suppression des formations en allergologie dès la rentrée universitaire 2016. Les allergies touchent aujourd'hui 20 millions de Français au quotidien. Loin d'être des pathologies bénignes, elles se complexifient et deviennent de plus en plus sévères sous l'effet de la dégradation de l'environnement et de l'évolution des modes de vie. Elles ont des effets importants sur la vie quotidienne des personnes allergiques et présentent également un coût important pour les finances publiques. Le nombre d'allergologues est aujourd'hui insuffisant pour prendre en charge les 5 millions d'allergiques sévères. Avec ce projet de réforme, les nouveaux allergologues ne seront plus formés et la pérennité de la profession est mise en péril : avec une moyenne d'âge de la profession de 57 ans aujourd'hui, il n'y aura plus d'ici 15 ans d'allergologues exclusifs. Pourtant les allergologues exclusifs prennent en charge les patients allergiques, notamment les plus sévères d'entre eux, et sont les seuls professionnels de santé à dépister et accompagner les allergiques alimentaires. Aussi il souhaite connaître ses intentions à ce sujet et particulièrement les mesures prévues pour répondre aux besoins d'une population allergique dont le nombre est en constante augmentation.

*Professions de santé**(infirmiers – revendications)*

**97918.** – 19 juillet 2016. – **M. Dominique Baert** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur l'intérêt qu'il pourrait y avoir, pour les patients eux-mêmes, à un assouplissement de la prohibition de toute publicité pour les professions d'infirmier, telle qu'elle résulte de l'article R. 4312-37 du code de la santé publique. Certes, il n'est nullement question de remettre en cause le principe selon lequel, comme d'autres professions de santé, cette profession ne doit « pas être pratiquée comme un commerce » non plus d'ailleurs que « tous les procédés directs ou indirects de réclame ou publicité » soient interdits. Il n'en est pas moins évident que l'encadrement des modes et instruments de la simple communication des informations et qualités du praticien infirmier paraît exagérément restrictif tant dans l'affichage que dans l'usage des réseaux sociaux et de fait semble déconnecté des besoins de la clientèle comme de la communication de notre époque. Ainsi, par-delà les noms, prénoms, titres, diplômes, la diversité des prestations infirmières amenant ceux-ci à exercer dans la réalité des spécialisations fonctionnelles, il pourrait être utile au client de connaître ces détails avant d'entrer en contact. Loin de toute mention publicitaire et en préservant l'esprit de la réglementation, l'enseigne autorisée pourrait être plus complète et lisible que celle que borne le décret à savoir une « plaque professionnelle » qui « ne doit pas avoir de dimension supérieure à 25 cm x 30 cm ». Aussi il lui demande si le Gouvernement peut envisager une position d'ouverture sur ces questions, et prévoir d'aménager avec plus de souplesse les dispositions existantes en préservant l'esprit du cadre réglementaire mais en adaptant la forme des contraintes aux besoins de communication et d'information de notre époque et ainsi être plus proches des attentes des patients.

*Professions de santé**(médecins – effectifs de la profession – répartition géographique)*

**97919.** – 19 juillet 2016. – **M. André Schneider** interroge **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur les chiffres alarmants de l'accès aux soins en France. Dans une étude publiée mercredi 29 juin 2016, l'UFC-Que choisir parle d'une « aggravation de la fracture sanitaire ». Selon les calculs de l'association de consommateurs, l'accès géographique ou financier à un médecin généraliste, un gynécologue, un ophtalmologiste ou un pédiatre en 2016 s'est « dégradé pour plus de trente millions de Français » par rapport à 2012, date de la précédente étude. En quatre ans, plus du quart (27 %) des Français ont vu diminuer le nombre de médecins généralistes accessibles à moins de 30 minutes de voiture. Au cours de cette même période, près de six Français sur dix (59 %) ont connu une réduction du nombre de gynécologues accessibles à moins de 45 minutes de route. Une tendance jugée « préoccupante » et pour les quatre spécialités étudiées, seuls 11 % à 19 % des patients ont vu leur situation s'améliorer depuis 2012. Aussi souhaite-t-il connaître les intentions du Gouvernement à ce sujet.

*Professions de santé**(médecins – effectifs de la profession – répartition géographique)*

**97920.** – 19 juillet 2016. – **M. Marc Le Fur** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur la pénurie de médecins en France. L'Union nationale des caisses d'assurances maladie a présenté, le

25 mai 2016, ses propositions pour enrayer cette pénurie qui frappe le pays. Elle a ainsi proposé d'offrir 50 000 euros à tout médecin qui s'installerait dans une zone déficitaire en offre de soins pour au moins 3 ans. Ce dispositif est doublé d'une incitation pour les médecins de plus de 60 ans installés dans une telle zone qui accueilleraient un nouvel associé de moins de 50 ans à qui l'on propose une majoration des honoraires de 10 %. Enfin l'Uncam encourage ces médecins à accueillir des stagiaires en proposant d'augmenter de 50 % l'aide prévue à cet effet, la portant à 300 euros. Ces propositions vont dans le bon sens. Toutefois force est de constater que toutes les mesures d'incitation qui ont été conduites ces dernières années pour lutter contre la formation de ces « déserts médicaux » n'ont pas fonctionné. D'une part, ces dispositifs sont méconnus et trop complexes : on estime ainsi qu'en 2014, moins de 40 % des médecins nouvellement installés en zone déficitaire ont sollicité le dispositif d'aide. D'autre part, ils ne suffisent pas à enrayer la pénurie de médecins qui s'aggrave. Les prévisions du Conseil national de l'ordre des médecins publiées le 2 juin 2016 sont préoccupantes. Il estime que la chute inexorable du nombre de médecins devrait se traduire par la perte d'un médecin généraliste sur quatre sur la période 2007-2025. Ainsi par exemple, dans le secteur de Loudéac, huit médecins devraient partir à la retraite d'ici le mois de juin 2016 sans qu'aucun ne soit remplacé. C'est préoccupant pour les années à venir lorsque par exemple que 27 % des médecins généralistes de Bretagne ont plus de 60 ans. Cette pénurie est dramatique. Elle fragilise l'accès aux soins de tous puisque certaines zones ne disposent plus de médecins spécialistes mais aussi et de plus en plus, de généralistes. Sur la période 2007-2016, les Côtes-d'Armor ont ainsi perdu 6,8 % de généralistes selon les chiffres de l'Ordre des médecins. Cela augmente mécaniquement pour les patients le temps d'attente pour être soignés et fatalement des retards de diagnostic dont les conséquences peuvent être gravissimes. Par ailleurs les médecins sont surchargés. Il arrive donc qu'ils réduisent le temps moyen de consultation au détriment de la qualité des soins. Mais ils pâtissent eux-mêmes de cette surcharge : les professions médicales et paramédicales sont parmi les plus touchées par le *burn out*. Les échecs passés et l'extrême gravité de la situation imposent que ces mesures d'incitation soient doublées de dispositifs plus contraignants. Certaines mesures pourraient être prises en ce sens comme l'instauration d'un *numerus clausus* à l'installation des médecins dans les zones excédentaires au profit des zones déficitaires, le durcissement des conditions de conventionnement des médecins désireux de s'installer dans les zones à forte densité médicale ou encore la sensibilisation des étudiants en médecine à ce besoin crucial de médecins en milieu rural. Il lui demande de préciser la position du Gouvernement et de prendre des mesures pour que soit assurée à long terme l'égalité de soins sur l'ensemble du territoire.

6736

### *Professions de santé*

*(médecins – effectifs de la profession – répartition géographique)*

**97921.** – 19 juillet 2016. – M. Philippe Armand Martin attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la désertification médicale. À la suite de la publication par le conseil de l'ordre des médecins de la carte de France de la démographie médicale, les inquiétudes grandissent. Le nombre de médecins semble stable mais ceux devant partir à la retraite et poursuivant leur activité est en augmentation. La médecine générale est la plus touchée et la France pourrait perdre en moyenne d'ici à 2025 un médecin sur quatre. Cette désertification atteint maintenant des zones périurbaines, un phénomène qui était pour le moment inconnu. La formation est donc le point clé. Les jeunes médecins s'orientent vers des activités plus rémunératrices que la médecine générale et les modes de vies ne sont plus les mêmes qu'auparavant. À cela s'ajoute la forte féminisation de la profession. Un état des lieux précis doit être fait, notamment du statut libéral des médecins et des centres de santé dont le financement serait assuré par l'État ou les collectivités. Aussi il souhaite que le Gouvernement lui indique les mesures qu'il entend prendre à ce sujet.

### *Professions de santé*

*(prothésistes dentaires – statut – revendications)*

**97923.** – 19 juillet 2016. – M. Marc Le Fur attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé au sujet de la profession de prothésiste dentaire et les nécessaires exigences de qualification qui doivent l'encadrer. Cette profession fait face à plusieurs mutations. D'une part la fabrication de prothèses dentaires est soumise à une directive européenne qui renforce les exigences de traçabilité et de compétences obligatoires. D'autre part, elle voit ses protocoles de fabrication bouleversés par les avancées technologiques telles que l'imagerie numérique 3D et l'impression numérique, associées à l'emploi de matériaux biocompatibles nouveaux. Cette profession exigeante s'est vu doter d'une branche des prothésistes dentaires, d'un BTS et d'un BTMS conférant le titre de prothésiste dentaire et enfin d'une certification rassemblant les compétences nécessaires à l'exercice d'une profession à finalité médicale. Malgré tout, la profession de prothésiste dentaire, qui rassemble 4 500 personnes en

France, n'est pas suffisamment protégée. Son attractivité est menacée pour les jeunes par l'absence de statut du prothésiste dentaire qui est inconnu du patient et déconsidéré par le chirurgien-dentiste. Pour lutter contre cela et faire face aux défis qui s'annoncent, il faut doter la profession d'une attractivité effective ce qui suppose de réelles perspectives de carrière. Il est indispensable que l'exigence de qualification pour l'exercice de la profession de prothésiste dentaire soit placée au niveau III, gage d'acquisition des compétences nécessaires à la pérennité de l'entreprise. Cela permettrait aux prothésistes dentaires de rejoindre le niveau d'exigence de nos voisins européens et conforter ainsi la compétitivité des laboratoires français. Il lui demande donc quelle est la position du Gouvernement sur le sujet et de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour que soit garantie la pérennité et l'attractivité de la profession de prothésiste dentaire.

### *Professions de santé*

*(prothésistes dentaires – statut – revendications)*

**97924.** – 19 juillet 2016. – M. Dominique Tian attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les filières de formation de la profession de prothésiste dentaire. Aujourd'hui, pour créer ou reprendre une entreprise de fabrication de prothèses dentaires, un diplôme de niveau V (CAP) ou 3 ans d'expérience professionnelle est requis. Toutefois le CAP a été abrogé lors de la refonte du système de formation en 2009. Ces dernières années, la profession de prothésiste dentaire a connu des bouleversements majeurs. La fabrication des prothèses dentaires est soumise à la directive européenne sur la fabrication des dispositifs médicaux. Actuellement cette directive est transposée en droit français mais deviendra dès 2018 une réglementation européenne. D'autre part, les progrès technologiques, comme l'imagerie numérique 3D et l'impression numérique, ont modifié le champ de compétences requis à l'exercice de la formation. Aussi il voudrait savoir si le Gouvernement serait enclin à placer l'exigence de formation requis pour l'exercice de la profession de prothésiste dentaire au niveau III (BTS/BTMS). Un tel positionnement permettra également de conforter la compétitivité des laboratoires français.

### *Professions de santé*

*(prothésistes dentaires – statut – revendications)*

**97925.** – 19 juillet 2016. – Mme Danielle Auroi attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la qualification professionnelle exigée pour l'exercice de la profession de prothésiste dentaire. Cette profession fait partie des professions réglementées au titre des textes relatifs à la qualification professionnelle exigée pour l'exercice de certaines activités. Ces dernières années, la recherche de compétitivité de ce secteur, la récente directive européenne 93/42/CEE sur la fabrication des dispositifs médicaux ainsi que les avancées technologiques ont modifié les protocoles de fabrication et par conséquent les compétences nécessaires à l'exercice de cette profession. Les prothésistes dentaires souhaiteraient donc que l'exigence de qualification pour l'exercice de la profession de prothésiste dentaire soit placée au niveau 3 [brevet de technicien supérieur (BTS), brevet technique des métiers supérieurs (BTMS)] contrairement à ce qui est exigé à l'heure actuelle à savoir un diplôme de niveau V [certificat d'aptitude professionnelle (CAP) ou 3 ans d'expérience professionnelle]. Un tel positionnement permettrait également aux prothésistes dentaires de rejoindre le niveau d'exigence de leurs confrères européens. Aussi elle demande si le Gouvernement envisage de répondre favorablement à leurs préoccupations légitimes.

### *Retraites : régime général*

*(âge de la retraite – handicapés – retraite anticipée)*

**97933.** – 19 juillet 2016. – M. Michel Destot attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la suppression du critère de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé dont il a pu prendre connaissance grâce à l'interpellation d'un de ses concitoyens. Ce dernier a pu lui faire part de l'ensemble des difficultés engendrées par la loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 « garantissant l'avenir et la justice du système de retraites ». Auparavant pris en compte pour le droit à la retraite anticipée des travailleurs handicapés reconnus comme tel par le code du travail, le critère de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) se voit supprimé. Bon nombre de jeunes handicapés entrent aujourd'hui sur le marché du travail et ceux dont le taux d'incapacité permanente ne se situe pas entre 50 % et 79 % risquent d'être dans l'obligation de travailler plusieurs années supplémentaires, contraignant certains à prendre la décision de partir en retraite prématurée pour invalidité suite à l'aggravation de leur handicap et toucher ainsi une retraite très réduite. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer sa vision sur la question du critère de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.

*Retraites : régime général**(âge de la retraite – handicapés – retraite anticipée)*

**97934.** – 19 juillet 2016. – **M. Michel Destot** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur la notification du taux d'incapacité permanente dont il a pu prendre connaissance grâce à l'interpellation d'un de ses concitoyens. Ce dernier a pu lui faire part de l'ensemble des difficultés engendrées par la loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 « garantissant l'avenir et la justice du système de retraites ». Pour prétendre au bénéfice d'une retraite anticipée, les travailleurs handicapés se doivent de justifier à la fois d'une durée d'assurance, d'une durée cotisée ainsi que d'un taux d'incapacité permanente minimum de 50 %. Cependant, si la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) attribue aux assurés des justificatifs d'un taux compris en 50 % et 79 %, ceux-ci ne mentionnent pas la durée pour laquelle ce taux est reconnu et leur droit à la retraite se retrouve ainsi compromis. Une attribution à titre définitif des notifications de taux d'incapacité permanente compris en 50 % et 79 % pourrait permettre de pallier ce problème. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer sa vision et ses intentions sur cette question.

*Sang et organes humains**(organes humains – dons – consentement – réglementation)*

**97935.** – 19 juillet 2016. – **M. Joël Giraud** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur le don d'organes de personnes décédées. Le principe de solidarité fait de chaque individu un donneur d'organe et de tissus sauf si l'on s'y est formellement opposé de son vivant. Cependant et même s'il n'existe aucune opposition, les équipes médicales doivent demander l'avis des familles ou de la personne de confiance pour savoir s'il existait une volonté du donneur potentiel de ne pas souscrire au prélèvement de ses organes. Dans ce cas de figure, c'est souvent l'embarras qui domine et l'émotion légitime empêche toute décision et les demandes faites auprès des proches d'un donneur potentiel essuient un refus dans 30 % à 40 % des cas. Le projet de loi de modernisation de notre système de santé qui prévoit un renforcement du « consentement présumé » au don d'organe ouvre la voie à un progrès notable qui privilégie le principe du donneur présumé où seul le registre national des refus pourra exprimer l'opposition d'une personne à un tel don. Cependant le problème des oppositions subsiste. Le 20 mars 2015 a été voté un amendement qui renforce le consentement présumé au don d'organes destiné à lutter contre la carence actuelle de greffons disponibles. L'amendement dispose qu'à partir de 2018, les proches de personnes décédées ne seront plus consultés mais seulement « informés des prélèvements envisagés et de la finalité de ces prélèvements ». En 2015, sur 21 464 personnes qui étaient et sont pour la plupart dans l'attente d'un greffon, seules 5 746 personnes ont bénéficié d'une greffe, les durées imposées par les listes restant longues. Ainsi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les dispositions envisagées afin de continuer la réduction des délais des dons d'organes d'ici à 2018.

*Sang et organes humains**(produits sanguins labiles – collecte – plasma thérapeutique – commercialisation)*

**97936.** – 19 juillet 2016. – **M. Lucien Degauchy** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur les inquiétudes légitimes suscitées par la classification par la Cour de justice de l'Union européenne du plasma traité par solvant détergent en médicament dérivé du sang. En effet le don du sang en France est régi par les principes de sécurité et d'éthique. Or cette décision de justice bouleverse le modèle de l'Établissement français du sang (EFS), seul organisme habilité à distribuer le sang et ses dérivés en France, monopole basé sur la gratuité. Ainsi la société Octopharma pourra désormais distribuer son plasma SD Octoplas. La Fédération française pour le don du sang bénévole (FFDSB) demande l'assurance que ce plasma soit uniquement produit avec du plasma collecté auprès de donateurs bénévoles selon les règles régissant le don d'éléments issus du corps humain inscrits dans la loi n° 93-5 du 4 janvier 1993 relative à la sécurité en matière de transfusion sanguine et de médicament. Il souhaite connaître les intentions du Gouvernement afin de garantir les principes éthiques du don du sang.

*Santé**(accès aux soins – dépassements d'honoraires)*

**97937.** – 19 juillet 2016. – **Mme Valérie Corre** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur la pratique fortement répandue des dépassements d'honoraires notamment chez de nombreux médecins spécialistes du département du Loiret. En effet le coût important des actes prodigués par les médecins de secteur 2 emporte le renoncement aux soins de nombreux ménages. Cette situation n'est pas acceptable et il est de la

responsabilité du Gouvernement de garantir l'accès de tous les Français à des soins de qualité. Des pistes sont régulièrement proposées afin de remédier à ces difficultés : fermeture de l'accès au secteur 2 ou rendre le contrat d'accès aux soins obligatoire. Elle lui demande quelles sont les mesures envisagées par le Gouvernement.

### *Santé*

*(alcoolisme – lutte et prévention)*

**97938.** – 19 juillet 2016. – **Mme Béatrice Santais** appelle l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur le rapport que vient de publier la Cour des comptes sur les politiques de lutte contre les consommations nocives d'alcool. Ce rapport semble remettre en cause les fondements des politiques de santé publique qui reposaient jusqu'à maintenant sur la lutte contre les consommations excessives. Le rapport recommande de mettre en œuvre des actions ciblant l'ensemble de la population en souhaitant non plus lutter contre les excès de consommation d'alcool mais en faisant baisser la consommation moyenne. Une telle approche remet ainsi en cause toute idée de consommation modérée. La disparition annoncée des repères de consommation soulève par ailleurs des interrogations quant à la diffusion d'une information utile et efficace pour les consommateurs. L'éventail des mesures proposées par la Cour des comptes, sans priorisation ni ciblage des populations à risque, est source de profondes préoccupations notamment en termes de fiscalité et d'encadrement de la publicité. Les seules politiques publiques en matière de lutte contre l'alcoolisme qui sont efficaces sont celles qui sont basées sur la lutte contre les excès et dont les moyens sont orientés vers la prévention et la protection des publics à risque dont les jeunes. À l'inverse, les politiques qui visent à faire diminuer la consommation globale, y compris des consommateurs modérés, ont démontré leur inefficacité. Elle souligne d'ailleurs que la consommation de vin a baissé de 66 % en 50 ans et de 20 % ces dix dernières années. Elle souhaite connaître sa vision sur les fondements des politiques publiques en matière de lutte contre l'alcoolisme et savoir quelles suites le Gouvernement entend donner à ce rapport et aux propositions qui sont faites.

### *Santé*

*(alcoolisme – lutte et prévention)*

**97939.** – 19 juillet 2016. – **M. Jean-Paul Dupré** souhaite attirer l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur les inquiétudes des acteurs de la filière vitivinicole suite à la publication du rapport de la Cour des comptes sur les politiques de lutte contre les consommations nocives d'alcool. Ce rapport semble remettre en cause les fondements des politiques de santé publique qui reposent jusqu'à maintenant sur la lutte contre les consommations excessives. Le rapport recommande de mettre en œuvre des actions ciblant l'ensemble de la population en souhaitant non plus lutter contre les excès de consommation d'alcool mais en faisant baisser la consommation moyenne. Une telle approche remet ainsi en cause toute idée de consommation modérée. La disparition annoncée des repères de consommation soulève par ailleurs des interrogations quant à la diffusion d'une information utile et efficace pour les consommateurs. L'éventail des mesures proposées par la Cour des comptes, sans priorisation ni ciblage des populations à risque, est source de profondes préoccupations notamment en termes de fiscalité et d'encadrement de la publicité. Il lui rappelle que les seules politiques publiques en matière de lutte contre l'alcoolisme qui sont efficaces sont celles qui sont basées sur la lutte contre les excès et dont les moyens sont orientés vers la prévention et la protection des publics à risque dont les jeunes. À l'inverse, les politiques qui visent à faire diminuer la consommation globale, y compris des consommateurs modérés, ont démontré leur inefficacité. On notera enfin que la consommation de vin a baissé de 66 % en 50 ans et de 20 % ces dix dernières années. Il souhaite connaître son sentiment sur les fondements des politiques publiques en matière de lutte contre l'alcoolisme et savoir quelles suites le Gouvernement entend donner à ce rapport et aux propositions qui sont faites.

### *Santé*

*(alcoolisme – lutte et prévention)*

**97940.** – 19 juillet 2016. – **M. Jean-Claude Bouchet** interroge **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur le rapport que vient de publier la Cour des comptes sur les politiques de lutte contre les consommations nocives d'alcool. Ce rapport semble remettre en cause les fondements des politiques de santé publique qui reposent jusqu'à maintenant sur la lutte contre les consommations excessives. Le rapport recommande de mettre en œuvre des actions ciblant l'ensemble de la population en souhaitant non plus lutter contre les excès de consommation d'alcool mais en faisant baisser la consommation moyenne. Une telle approche remet ainsi en

cause toute idée de consommation modérée. La disparition annoncée des repères de consommation soulève par ailleurs des interrogations quant à la diffusion d'une information utile et efficace pour les consommateurs. L'éventail des mesures proposées par la Cour des comptes, sans priorisation ni ciblage des populations à risque, est source de profondes préoccupations notamment en termes de fiscalité et d'encadrement de la publicité. Il soutient que les seules politiques publiques en matière de lutte contre l'alcoolisme qui sont efficaces sont celles qui sont basées sur la lutte contre les excès et dont les moyens sont orientés vers la prévention et la protection des publics à risque dont les jeunes. À l'inverse, les politiques qui visent à faire diminuer la consommation globale, y compris des consommateurs modérés, ont démontré leur inefficacité. Il souligne d'ailleurs que la consommation de vin a baissé de 66 % en 50 ans et de 20 % ces dix dernières années. Il souhaite connaître la vision du Gouvernement sur les fondements des politiques publiques en matière de lutte contre l'alcoolisme et savoir quelles suites il entend donner à ce rapport et aux propositions qui sont faites.

### *Santé*

#### *(alcoolisme – lutte et prévention)*

**97941.** – 19 juillet 2016. – **Mme Brigitte Allain** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur le rapport que vient de publier la Cour des comptes sur les politiques de lutte contre les consommations nocives d'alcool. Ce rapport semble remettre en cause les fondements des politiques de santé publique qui reposent jusqu'à maintenant sur la lutte contre les consommations excessives. Le rapport recommande de mettre en œuvre des actions en souhaitant non plus lutter contre les excès de consommation d'alcool mais en faisant baisser la consommation moyenne. Une telle approche remet ainsi en cause toute idée de consommation modérée. La disparition annoncée des repères de consommation soulève par ailleurs des interrogations quant à la diffusion d'une information utile et efficace pour les consommateurs. Cela remet en cause de nombreuses études de nutritionnistes qui confirment qu'une consommation modérée de vin est plutôt bénéfique contre les maladies cardio-vasculaires. L'éventail des mesures proposées par la Cour des Comptes, sans priorisation ni ciblage des populations à risque, est source de profondes préoccupations notamment en termes de fiscalité et d'encadrement de la publicité. Elle soutient que les seules politiques publiques en matière de lutte contre l'alcoolisme qui sont efficaces sont celles qui sont basées sur la lutte contre les excès et dont les moyens sont orientés vers la prévention et la protection des publics à risque dont les jeunes. À l'inverse, les politiques qui visent à faire diminuer la consommation globale, y compris des consommateurs modérés, ont démontré leur inefficacité. Elle souligne d'ailleurs que la consommation de vin a baissé de 66 % en 50 ans et de 20 % ces dix dernières années. Elle souhaiterait connaître sa vision sur les fondements des politiques publiques en matière de lutte contre l'alcoolisme et savoir quelles suites le Gouvernement entend donner à ce rapport et aux propositions qui sont faites.

6740

### *Santé*

#### *(dyslexie et dyspraxie – prise en charge)*

**97944.** – 19 juillet 2016. – **M. Jean-Pierre Le Roch** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur la situation des enfants et des adultes souffrant de dyspraxie. Selon l'Inserm, 5 % à 7 % de la population est concernée, à des degrés variables, par ce trouble de la coordination et de l'automatisation des gestes. Pourtant, encore plusieurs obstacles restent à lever pour faciliter la vie des personnes Dys, souffrant de troubles qui peuvent constituer un handicap dans les apprentissages, dans l'exercice d'une profession ou dans la vie sociale. En effet, la reconnaissance de ce handicap par les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) nécessite d'effectuer des bilans neuropsychologiques très coûteux qui ne sont pas pris en charge par la sécurité sociale. Ce coût ne permet donc pas à toutes les familles de pouvoir accéder au diagnostic et à la rééducation qui l'accompagne. Cette situation constitue un blocage dans la reconnaissance et la prise en charge des personnes atteintes de dyspraxie. De même, le guide-barème permet à l'équipe de la MDPH d'attribuer une fourchette de taux d'incapacité, pour délivrer certaines prestations soumises à taux (telles que la carte d'invalidité pour un taux de 80 %). Le guide-barème a été défini en s'appuyant sur les connaissances du moment et n'a pas été actualisé. Et ainsi certains handicaps, bien identifiés aujourd'hui, ne figurent pas dans ce guide-barème. Cela engendre un coût supplémentaire à notre société puisque ces personnes rencontreront pour la plupart des difficultés scolaires et éprouvent bien du mal à s'insérer professionnellement et socialement. Les centres référents de dépistage des troubles spécifiques du langage et des apprentissages restent réservés aux cas les plus sévères et rencontrent souvent de longs délais d'attente. Il n'y a pas suffisamment de services d'éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD) pour le traitement des Dys. Le manque de places proposées par l'Agence régionale de santé (ARS) ne permet pas à tous les enfants concernés d'accéder aux soins proposés par ces services. L'accès au diagnostic est le

premier frein à la bonne prise en charge de ces troubles. Comment accéder à un diagnostic c'est-à-dire à des bilans pluridisciplinaires quand la majorité d'entre eux ne sont pas accessibles financièrement ou faute de professionnels compétents? Afin de mener une véritable politique d'inclusion et de permettre aux élèves dyspraxiques de développer toutes leurs compétences, il est essentiel de leur permettre d'accéder à leurs droits à compensation grâce à une évaluation juste et équitable. Il lui demande donc de renforcer les moyens financiers permettant à toutes les familles d'accéder aux bilans diagnostiques et aux accompagnements nécessaires au parcours de santé des personnes concernées par la dyspraxie.

### *Santé*

#### *(maladie de Lyme – lutte et prévention)*

**97945.** – 19 juillet 2016. – **M. Alain Marty** attire de nouveau l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur la reconnaissance et la prise en charge de la maladie de Lyme. Cette maladie infectieuse, d'origine bactérienne, entraîne d'irréversibles et importants dégâts organiques chez la personne infectée. Cette maladie n'est prise en considération par les pouvoirs publics que dans sa forme aiguë mais n'est pas reconnue en tant que telle dans sa forme chronique. Le 5 février 2015, la proposition de loi relative à la maladie de Lyme déposée par MM. Marcel Bonnot et François Vannson a été examinée en séance publique. L'examen a été très rapidement conclu par le dépôt et l'adoption par le groupe socialiste, républicain et citoyen d'une motion de renvoi en commission, soutenue par le Gouvernement. Pourtant, ce texte visait à créer un plan national d'action mis en œuvre sur cinq ans, de 2015 à 2020, autour d'axes tels que la recherche et le développement, la veille sanitaire, le dépistage, le diagnostic, la prévention et l'information du public et des professionnels. Ce plan correspond, en tout point, au plan national d'action que le ministère des affaires sociales et de la santé a publié dans son communiqué de presse le 29 juin 2016. Aussi cela montre que ce sujet a toujours une acuité particulière et le désespoir des personnes touchées par cette maladie n'a eu de cesse de grandir, en raison d'un diagnostic et d'un protocole de détection qui n'a pas su anticiper l'infection. Il est donc urgent de trouver une solution et d'envoyer un message de reconnaissance aux personnes touchées par cette maladie. Leur colère aussi est grandissante. Ainsi il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement en matière de reconnaissance de la maladie de Lyme chronique comme affection de longue durée et ce qu'il envisage de faire pour tous les patients infectés et mal diagnostiqués.

### *Santé*

#### *(maladies rares – prise en charge – fibromyalgie)*

**97946.** – 19 juillet 2016. – **Mme Brigitte Bourguignon** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur la fibromyalgie, maladie orpheline. Alors que cette pathologie est reconnue comme maladie depuis 1992 par l'Organisation mondiale de la santé, la France ne lui accorde pas le même crédit, la considérant toujours comme un syndrome. Cette absence de reconnaissance génère pour les malades un sentiment d'incompréhension et un sentiment d'abandon très difficile à vivre. La fibromyalgie est une pathologie qui induit en effet des symptômes lourds pouvant mener à une perte d'autonomie et à l'impossibilité d'exercer toute activité professionnelle. Aussi, afin de permettre la reconnaissance de cette maladie à part entière, de nombreuses associations souhaitent la mise en place d'un protocole adapté et pluridisciplinaire pour détecter et soigner les symptômes ainsi que l'intégration de cette pathologie à la liste des affections de longue durée (ALD). Afin de permettre aux personnes atteintes de cette pathologie de bénéficier d'une véritable reconnaissance et d'un mieux-être, elle souhaite connaître les mesures qui sont à court et moyen termes envisagées par le Gouvernement pour permettre un meilleur accompagnement médical et social de ces patients.

### *Santé*

#### *(maladies rares – prise en charge – maladie de Tarlov)*

**97947.** – 19 juillet 2016. – **M. Jean-Christophe Lagarde** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur les difficultés rencontrées par les malades atteints de la pathologie de Tarlov, autrement dénommée kyste de Tarlov ou kyste péri-radiculaire. Cette pathologie méconnue entraîne le développement de kystes de la racine du nerf remplis de liquide céphalo-rachidien, notamment au niveau du sacrum et le long de la colonne vertébrale, lesquels peuvent déclencher des douleurs très invalidantes, des anomalies neurologiques, des troubles urinaires et intestinaux, etc. Aussi il apparaît que malgré une reconnaissance par la puissance publique de cette maladie qui tend à s'améliorer depuis quelques années, les difficultés que rencontrent les malades restent particulièrement importantes et inévitables. En effet, la prise en charge de la pathologie de Tarlov est très inégale

selon le lieu de résidence des malades : refus de la reconnaissance d'affection de longue durée (ALD), refus d'allocation aux adultes handicapés (AAH) et de pension d'invalidité, refus des demandes préalables de prise en charge des transports de longue distance, refus d'attribution de cartes de stationnement, etc. C'est pourquoi, afin d'éviter que les malades ne soient contraints de saisir la juridiction administrative pour faire valoir leurs droits, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour remédier à ces difficultés et pour améliorer la reconnaissance et la prise en charge de la pathologie de Tarlov.

### *Santé*

#### *(protection – produits solaires – information)*

**97948.** – 19 juillet 2016. – **Mme Marie-Hélène Fabre** appelle l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur les indices des crèmes solaires élevés (50 et 50+) destinés aux enfants. En effet, elle lui indique que l'UFC-Que Choisir a testé en laboratoire 17 produits de protection solaire d'indices élevés et présentés sous forme de crèmes, sprays et laits solaires. Même si leurs emballages portent des mentions rassurantes, elle constate que les résultats démontrent des carences en termes de protection aux UV alors que l'objectif des crèmes solaires est de protéger de ces rayons nocifs. L'étude mentionne aussi une protection très insuffisante contre les UVA pour près d'une crème sur trois, grandes marques incluses. Si la totalité des 17 produits testés protège correctement des UVB, elle s'alarme du fait que cinq d'entre eux n'offrent pas la protection minimale contre les UVA requise par les experts français et les autorités européennes. Bien qu'ils n'occasionnent pas de traces visibles, tels que des coups de soleil, les UVA sont tout aussi responsables des cancers de la peau. Aussi elle lui demande quelles mesures elle entend prendre.

### *Santé*

#### *(traitements – soins pédicures – prise en charge)*

**97949.** – 19 juillet 2016. – **M. Michel Herbillon** interroge **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur la prise en charge par la sécurité sociale des soins podologiques pour les personnes à risque (artéritiques, polyrhumatismaux). En effet, des personnes, âgées, souffrant de maladies neurologiques ou atteintes de déficit immunitaire, nécessitent des soins pédicursaux, qui permettraient d'améliorer grandement leur vie quotidienne et de réduire des complications médicales. Il lui demande si le Gouvernement envisage des mesures permettant une prise en charge par l'assurance maladie des soins podologiques dans le cas d'une prescription médicale.

### *Sécurité sociale*

#### *(prestations – fraudes – lutte et prévention)*

**97956.** – 19 juillet 2016. – **M. Georges Ginesta** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur la nécessaire lutte contre la fraude aux prestations sociales. En effet, en 2015, c'est 39 934 fraudes qui ont été détectées par la caisse nationale d'allocations familiales (CNAF). Ce nombre représente un montant de 247,8 millions d'euros, soit une somme en hausse de 18,2 % par rapport à 2014. C'est pourquoi, face à cette progression, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les efforts nouveaux qu'elle souhaite initier afin de renforcer la lutte contre la fraude aux prestations sociales.

## AGRICULTURE, AGROALIMENTAIRE ET FORÊT

### *Agriculture*

#### *(engrais – matières organiques – lombricompost liquide – classification)*

**97766.** – 19 juillet 2016. – **M. Luc Belot** alerte **M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement** sur les difficultés de classification du Lombricompost liquide. Ce produit résulte du passage du fumier dans le tube digestif du ver de terre et constitue une matière organique décomposée, aux qualités exceptionnelles pour les sols et les cultures. Ce jus concentré est issu d'un arrosage perfectionné provenant de la récupération des eaux pluviales. Le Lombricompost est à ce jour peu développé car produit de manière éparse et non organisée par des éleveurs (vache et essentiellement chevaux) uniquement pour gérer et valoriser les déjections. Toutes les activités liées au monde du végétal sont donc concernées (maraîchers, horticulteurs/pépiniéristes, viticulteurs, arboriculteurs, producteurs de semences, collectivités, grandes cultures/prairies, magasins spécialisés, particuliers). De nombreux produits sensiblement identiques (thé de Lombricom-

post) existent sur le marché, en France et en Europe, et mettent en avant des effets bénéfiques en termes de biostimulant ou de protection contre les maladies. Cependant aucune réglementation claire n'existe autour de la solution liquide, 100 % naturelle et inoffensive pour l'homme et l'environnement, qui demeure réputée interdite à la vente. Il lui demande de bien vouloir indiquer les intentions du Gouvernement par rapport à la clarification du statut du Lombricompost sous sa forme liquide.

### *Agriculture*

*(fonds agricole – fonds national de gestion des risques – fonctionnement)*

**97768.** – 19 juillet 2016. – M. André Chassaigne attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur le besoin de rénover et de renforcer le Fonds national de gestion des risques agricoles (FNGRA). En ce printemps et ce début d'été 2016, de nombreuses régions de France ont été lourdement affectées par les intempéries, qu'il s'agisse de pluies diluviennes entraînant inondations et coulées de boues, ou d'orages violents avec de la grêle. Ces trois dernières années, la succession des épisodes de sécheresse, de climat très humide et d'évènements violents a été exceptionnelle, notamment dans un département comme le Puy-de-Dôme. Pour de très nombreux agriculteurs, toutes productions confondues, ces aléas climatiques sont très lourds de conséquences en termes de récolte et d'incidences sur la continuité des exploitations. Dans un contexte de prix d'achat toujours plus bas et de trésoreries exsangues, ces aléas climatiques viennent ajouter de la détresse à la détresse, accélérant la cessation de l'activité agricole de nombreuses exploitations familiales. Cette situation appelle de la part de l'État d'autres réponses que la politique du coup par coup, sans système d'alerte préalable sur les difficultés que rencontrent des filières de production spécifiques ou un secteur géographique touché par un aléa climatique. Par ailleurs beaucoup de sinistres considérés comme assurables, notamment par le biais de l'extension de l'assurance récolte, sont par voie de conséquence exclus aujourd'hui du FNGRA. Malgré les aides de l'État, la situation des agriculteurs ne permet pas à l'immense majorité de ceux qui sont concernés par un risque assurable d'être couverts par des contrats d'assurance privés. On peut mesurer aujourd'hui les incohérences de la politique de désengagement financier de l'État au profit du secteur assurantiel privé dans le domaine agricole. Pourtant, les agriculteurs pourraient bénéficier d'une indemnisation perte de récolte à moindre coût, et équitable, si était mise en place une véritable mutualisation des risques climatiques, qui pourraient être élargie aux risques sanitaires et économiques. Dans un contexte d'abandon des outils de régulation et de gestion des marchés, de volatilité excessive sur les prix d'achat, la fragilité économique d'un très grand nombre d'exploitations au regard des aléas devrait pousser à la rénovation et au renforcement des outils de gestion publics des risques en agriculture. Aussi, l'accroissement des moyens du Fonds national de garantie des risques en agriculture (FNGRA) apparaît-elle comme une première étape essentielle, largement partagée par les représentants syndicaux et professionnels agricoles. Une telle mesure devrait également conduire la réflexion sur la mise en œuvre d'un véritable régime d'assurance mutuel public susceptible de bénéficier à tous avec des ressources financières élargies par des contributions spécifiques du secteur agroalimentaire, des distributeurs et du secteur assurantiel et bancaire lié à l'activité agricole. Il souhaiterait donc connaître les mesures que le ministre compte prendre pour faire évoluer dans le sens de l'efficacité et de la justice sociale les conditions de prise en charge des aléas climatiques en agriculture.

### *Agriculture*

*(politique agricole – agriculture biologique – restauration collective – perspectives)*

**97769.** – 19 juillet 2016. – M. Luc Belot interroge M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur l'introduction de produits bio locaux en restauration collective. Fort d'une dynamique importante de conversion bio au plan national, l'agriculture biologique séduit aujourd'hui un nombre croissant de citoyens et d'agriculteurs. Les filières bio françaises sont aujourd'hui suffisamment fortes pour soutenir l'objectif de 20 % d'ingrédients biologiques dans la restauration scolaire. En effet seuls 400 000 hectares, sur les 1,3 million que représente le bio en France, suffiraient à fournir 20 % de bio dans les 3 milliards de repas annuels de la restauration collective. Ces produits peuvent également permettre de développer le système économique des collectivités. Aujourd'hui il est possible d'introduire des produits biologiques sans augmenter le coût des repas en développant les filières bio territoriales. Ceci permettant également de diminuer les dépenses de dépollution de l'eau, de santé publique et d'emplois (l'agriculture biologique emploie 60 % de main-d'œuvre supplémentaire par rapport à l'agriculture conventionnelle). Il lui demande de bien vouloir indiquer les intentions du Gouvernement à accompagner les territoires pour développer l'introduction de produits bio locaux en restauration collective.

*Agriculture**(pommes – cueillette – normes de sécurité – conséquences)*

**97770.** – 19 juillet 2016. – M. Patrick Vignal appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur la réglementation applicable pour les arboriculteurs. En effet, pour les travaux en hauteur, le code du travail impose l'utilisation d'une plate-forme de travail munie de tous ses côtés de dispositifs de protection collective, comme en dispose les articles R. 4323-58, R. 4323-59 et R. 4323-62. Ces dispositions, qui garantissent la sécurité du travail des salariés, en réalité compliquent leurs tâches, puisqu'ils ne peuvent travailler correctement avec les barrières de protection sur les vergers anciens. Par ailleurs, certains outils employés, comme les brouettes de cueillettes, sont interdits, compliquant un peu plus le travail des arboriculteurs. Même s'il existe deux dérogations à cette réglementation, l'impossibilité technique de recourir à un équipement assurant la protection collective des travailleurs et lorsque l'évaluation du risque a établi que ce risque est faible et qu'il s'agit de travaux de courte durée ne présentant pas un caractère répétitif. Ces conditions de dérogations apparaissent très restrictives et les exploitants ne peuvent remplir les critères exigés afin d'en bénéficier. Ainsi, ils sont dans une situation d'insécurité juridique car leur travail n'est pas en concordance avec la réglementation applicable à leurs activités. Aussi, il lui demande ce que le Gouvernement compte faire pour simplifier la réglementation applicable aux arboriculteurs.

*Agriculture**(viticulture – cépages hybrides – autorisation – réglementation)*

**97771.** – 19 juillet 2016. – Mme Marie-Hélène Fabre attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur la question de l'interdiction des cépages hybrides résistants aux maladies cryptogamiques. Longtemps rejetés, elle lui indique que ces derniers se trouvent être partiellement autorisés depuis 1999 par l'Union européenne, qui se félicite de pouvoir développer des cépages dont le traitement ne nécessite pas ou peu de produits phytosanitaires. Alors que ces cépages sont encore en cours d'évaluation et d'expérimentation sur le territoire national, elle constate que ces mêmes cépages ont pu être légalisés sous des dénominations différentes dans d'autres États membres de l'Union européenne. Elle s'inquiète du fait qu'en l'état actuel de la réglementation, la concurrence internationale dispose d'une longueur d'avance en termes de production et de commerce de vins provenant de ce type de cépages. Une harmonisation des accords concernant la commercialisation de ces cépages à l'échelle européenne pourrait grandement faciliter les démarches d'évaluation en cours et permettrait à l'économie viticole française de rattraper son retard en la matière. Aussi elle souhaiterait connaître sa position sur le sujet.

*Agroalimentaire**(abattoirs – chaîne d'abattage – réglementation – contrôle)*

**97774.** – 19 juillet 2016. – M. Stéphane Demilly attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur la situation alarmante de certains abattoirs et les conséquences économiques sur la filière viande. Pour la quatrième fois en quelques mois, des cas de maltraitance animale dans certains abattoirs français ont été mis en lumière. Huit mois après la première alerte, la situation ne semble guère s'être améliorée. Derrière les images insupportables et la souffrance inadmissible de centaines d'animaux, c'est toute la filière « viande » qui voit son image écornée dans l'opinion et qui en subit les conséquences économiques. Cette filière représente pourtant 600 000 emplois et il convient de la protéger et de favoriser son développement. Dans ce cadre, il aimerait connaître les décisions que compte prendre le Gouvernement afin de mettre fin à ces différents scandales.

*Agroalimentaire**(viticulture – concurrence – vignoble espagnol – perspectives)*

**97775.** – 19 juillet 2016. – M. Kléber Mesquida appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur le danger que représente l'importation du vin venant de l'Espagne par des négociants et servi aux consommateurs français par un marketing agressif et déloyal dans les grandes surfaces locales du département. En effet, les vignerons coopérateurs du Languedoc Roussillon, acteurs incontournables de cette région viticole, ont misé leurs efforts sur l'élaboration d'un produit de qualité et d'origine respectueux de son environnement et des attentes sociétales. Leurs engagements sont attachés aux valeurs de solidarité, d'équité, de responsabilité et de transparence. Or différents packagings et contenants sont utilisés

pour les vins en provenance d'Espagne, en particulier en *bag in box* et sont installés dans les grandes surfaces. La même marque et les mêmes codes d'attirance du consommateur, rappelant la France notamment (Bistrot de France), trompent sur l'origine réelle du vin. Les vignerons coopérateurs demandent que l'esprit de la loi soit respecté et proposent la mise en place d'un rayon vins étrangers *bag in box* sur les linéaires des grandes surfaces. Eu égard à la guerre des prix engagée depuis plusieurs années par la grande distribution en Europe, dans l'intérêt du pouvoir d'achat du consommateur, et qui conduit aujourd'hui à une confusion sinon à une tromperie chez les clients, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles sont ses intentions quant à la proposition des vignerons coopérateurs.

### *Animaux*

*(nuisibles – charançon rouge – prolifération – lutte et prévention)*

**97779.** – 19 juillet 2016. – M. Olivier Audibert Troin attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur l'hécatombe des palmiers dans les communes du littoral méditerranéen provoquée par le charançon rouge. En effet, le Var subit maintenant depuis quelques années la contamination de ses palmiers par cet insecte destructeur. Le développement de cet insecte provoque la mort des palmiers et peut entraîner des ruptures de « tronc » et la chute de ces végétaux sur les personnes ou les biens. Pour améliorer la chance de survie des arbres, il est essentiel d'intervenir le plus tôt possible. L'arrêté ministériel du 22 juillet 2010 rend obligatoire la lutte contre le charançon rouge sur l'ensemble du territoire et le protocole d'intervention sur palmier infesté a été publié au Bulletin officiel du ministère chargé de l'agriculture le 27 août 2010. Il a pour objectif de préciser les conditions de mises en œuvre des interventions à effectuer sur les palmiers infestés. Cependant, si la plupart des communes mettent tout en œuvre pour lutter contre ce fléau, notamment en bénéficiant de financements européens à hauteur de 40 % des sommes engagées, de nombreux particuliers se trouvent en difficulté pour appliquer cet arrêté notamment à cause du coût élevé des interventions à effectuer. En effet, l'assainissement d'un sujet contaminé s'élève à 1 000 euros par palmier et l'abattage de celui qui ne peut être traité s'élève à près de 2 000 euros, ce qui représente un coût considérable pour les propriétaires, notamment s'ils en possèdent un certain nombre. En conséquence, de nombreux arbres implantés sur le domaine privé ne subissent pas les traitements qui leur permettraient de survivre et de surcroît contaminent de nouveau ceux qui ont été soignés à proximité. Or cette lutte n'est cohérente que si elle est menée de façon conjointe sur l'ensemble du territoire, c'est-à-dire tant sur le domaine public que sur le domaine privé. Il est indispensable que nous mettions en œuvre des mesures fortes pour lutter efficacement contre ces insectes, sinon c'est l'ensemble du patrimoine arboré de notre région qui, à brève échéance, sera appelé à disparaître. Il demande donc si le Gouvernement envisage un véritable plan d'action national pour éradiquer le charançon rouge du palmier de notre territoire.

### *Arts et spectacles*

*(tauromachie – écoles taurines – entraînement – animaux – réglementation)*

**97781.** – 19 juillet 2016. – Mme Laurence Abeille interroge M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur le sort des bovins utilisés pour les entraînements dans les écoles de corrida. En France, dans les onze départements où s'appliquent les dérogations accordées à la corrida, il existe des entraînements destinés aux mineurs dans le cadre des écoles taurines, comme le centre de tauromachie de Nîmes (Gard), le centre français de tauromachie de Nîmes, l'école taurine d'Arles (Bouches-du-Rhône), l'école taurine Béziers Méditerranée (Hérault), ou Adour aficion de Cauna (Landes), lesquelles ont statut d'associations loi 1901. Des veaux ou des taurillons y sont utilisés pour l'entraînement, où ils sont soit blessés soit mis à mort. Concernant les animaux blessés, elle souhaite savoir si les certificats vétérinaires mentionnent obligatoirement les circonstances qui ont occasionné ces blessures, s'ils sont soignés ou s'ils sont achevés. Concernant les animaux tués lors de ces entraînements, elle souhaite savoir si la déclaration de l'éleveur ou du détenteur de l'animal fait obligatoirement mention des circonstances de la mort. De plus, elle souhaite connaître le nombre annuel d'animaux conduits à l'abattoir à la suite de ces entraînements dans les écoles de corrida.

### *Bois et forêts*

*(filière bois – exportations – bois non transformés – conséquences)*

**97794.** – 19 juillet 2016. – Mme Edith Gueugneau attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur la nouvelle réglementation qui s'appliquera au

1<sup>er</sup> juillet 2016 à l'export des grumes de bois et sur ses enjeux en matière de sauvegarde de l'emploi en France. En effet, jusqu'à maintenant les grumes étaient traitées avant export, en forêt, avec un produit chimique (cyperméthrine) dangereux pour l'environnement. Ce traitement, déjà interdit en Belgique et en Allemagne, a vu son autorisation de mise en marché pour cet usage suspendu par l'ANSES en raison de son manque d'efficacité. Pour ces raisons et afin de répondre aux exigences des pays importateurs, la France propose de mettre en place à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 de nouvelles méthodes de traitement, plus écologiques. Dans ce cadre, les principaux représentants de la filière et notamment la Fédération nationale du bois (FNB) s'inquiètent, non pas de la mise en place de ces nouvelles mesures, mais bien du lobbying qui peut être fait par certaines organisations et exportateurs afin de reculer leur date d'application ou de proposer des solutions qui ne seraient ni écologiquement, ni économiquement souhaitables. Des solutions comme l'écorçage sont déjà pratiquées par de nombreux pays, sans plus de difficultés de mise en œuvre. Il existerait d'ailleurs déjà plus de 1 000 écorceuses installées dans notre pays, pour un coût d'équipement et un surcoût au m<sup>3</sup> modestes. Cette pratique, non contente d'être sans impact sur l'environnement, aurait par ailleurs pour intérêt de trouver dans l'écorce un combustible écologique de haute qualité, qui pourrait alors trouver comme débouché en France l'alimentation des chaufferies collectives. Aussi, loin de céder aux appels à maintenir plus longtemps une réglementation nocive pour l'environnement, il apparaît important d'aider la filière à s'engager dans des grumes d'exportation plus écologiques. Surtout, il est urgent de favoriser la transformation du bois, étape essentielle à la création de valeur ajoutée et d'emplois de la filière sur le territoire français. Il est à déplorer qu'aujourd'hui tant de scieries ferment en France. Celles-ci, maillons essentiels de l'industrie de première transformation française, sont confrontées aux difficultés de se fournir sur le marché intérieur. En conséquence, elle lui demande quelles mesures le Gouvernement entend mettre en œuvre notamment dans le cadre du plan national de la forêt et du bois, pour favoriser la transformation et la valorisation des grumes sur le territoire et ainsi espérer rétablir la balance commerciale française et générer des emplois dans cette filière.

### *Bois et forêts*

*(filière bois – exportations – bois non transformés – conséquences)*

**97795.** – 19 juillet 2016. – M. Guénaël Huet attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur la situation de la filière bois. La forêt française s'étend sur près de 16 millions et demi d'hectares, soit environ 30 % du territoire, ce qui fait de la France le quatrième pays le plus boisé d'Europe. Près de 4 millions de propriétaires privés se partagent entre 70 % et 80 % de sa superficie. La filière bois représente 440 000 emplois dans 60 000 entreprises pour un chiffre d'affaires de 60 milliards d'euros (avec une perte annuelle de 6 milliards d'euros), mais aussi 10 % du déficit total de la balance commerciale française. Un rapport sénatorial, datant de 2015 et très critique à l'égard de la politique forestière française, observe un manque de soutien à l'utilisation du bois dans la construction, alors qu'il s'agit du principal débouché en France pour le bois matériau. Pourtant, les industries du bois constituent un élément clé dans l'élaboration d'un modèle économique écologique mais l'économie du bois n'est pas suffisamment prise en compte et ne bénéficie d'aucune stratégie cohérente de développement. Aussi il lui demande de lui faire savoir quelles sont ses intentions concernant le développement d'une véritable stratégie nationale de l'économie du bois en concertation avec l'ensemble des acteurs.

### *Bois et forêts*

*(filière bois – exportations – bois non transformés – conséquences)*

**97796.** – 19 juillet 2016. – Mme Marie-Hélène Fabre attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur la situation de la filière grumes en particulier concernant l'application des normes phytosanitaires. Elle lui indique que les représentants des industries de transformation du bois s'inquiètent depuis un an environ des exportations françaises de bois non transformé notamment à destination de la Chine. Elle constate que ces grumes de bois ainsi exportées représentent 30 % du volume disponible mais 3 % seulement de la valeur ajoutée du secteur menaçant directement de nombreux emplois. Aussi elle estime que cette exportation massive est une menace pour le développement des emplois de la filière bois basés en France. Par ailleurs, cette situation entraîne un renchérissement du prix des bois, alimenté par les négociants en bois qui exportent vers la Chine, sur lequel les scieries françaises ne peuvent pas s'aligner. Elle estime opportun de s'intéresser à la question de l'application du cahier des charges PEFC et de la réglementation européenne en matière phytosanitaire. Elle s'inquiète de la pulvérisation fréquente de cyperméthrine, utilisée par

les exportateurs pour traiter les grumes, qui serait dangereuse pour l'homme, la faune aquatique et les abeilles. Elle lui rappelle que 80 pays ont déjà interdit l'exportation de leur bois à destination de la Chine. Elle souhaite donc connaître son sentiment sur l'interdiction de la pulvérisation de cyperméthrine.

### *Bois et forêts*

#### *(gestion – bois du bocage – valorisation)*

**97797.** – 19 juillet 2016. – M. Paul Molac attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur la valorisation du bois de bocage. Le bois issu des haies et des bords de route est premièrement une source d'énergie intéressante pour l'approvisionnement des chaudières collectives à plaquettes de bois. La valorisation de ce bois est également une opportunité à la fois pour la biodiversité mais également pour les propriétaires fonciers, notamment les agriculteurs. Des agriculteurs intéressés pour valoriser le bois de bocage (paillage de plantation, bois raméal fragmenté en épandage direct au sol, litière pour l'élevage etc.), sont demandeurs de plans de gestion du bocage à l'échelle de leur exploitation, certains développant aussi l'agroforesterie intra parcellaire. Par ailleurs, des communes utilisent des arbres de leur territoire pour leurs propres aménagements (abribus, tables de pique-nique, clôtures etc.) Enfin, les grumes du bois de bocage peuvent également être utilisées comme bois d'œuvre. La valorisation du bois de bocage passe donc par les programmes de renouvellement du bocage déjà en cours, le bon suivi des arbres, le développement de marchés et de filières en circuits courts. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser quelles sont les intentions du Gouvernement en vue d'un développement accru de la filière de production du bois de bocage, dans le respect des règles de gestion durable. À ce titre, il lui demande également si le Gouvernement serait enclin à encourager et à accompagner la création d'une certification de gestion durable de type PEFC pour le bois de bocage, telle qu'elle existe déjà pour le bois forestier.

### *Déchets, pollution et nuisances*

#### *(déchets – boucherie-charcuterie – entreprises d'équarrissage – collecte – coût)*

**97815.** – 19 juillet 2016. – M. François Vannson attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur les préoccupations de l'Union patronale des bouchers, charcutiers et traiteurs des Vosges à la suite de la découverte du cas unique de « vache folle » détecté dans le département des Ardennes, circonstances qui ont remis en cause le statut de « risque négligeable ». Si l'ANSES continue à appliquer les directives nationales et européennes prévenant les dangers imminents pour la santé publique de l'encéphalopathie spongiforme bovine, celles-ci ne correspondent aucunement au risque réel. Appliquées sans nuance par l'Agence européenne, ces règles sont de nature à déséquilibrer ce secteur remettant en route des mécanismes sanitaires coûteux et fastidieux pour prévenir des risques : isolation des carcasses, matériels et techniques de désossage spécifiques, traitement et collecte des carcasses par des équarrisseurs. Parallèlement, et faute de moyens, le service public de l'équarrissage n'est pas assuré par l'État laissant la place aux entreprises privées. Lesdites entreprises étant en situation de monopole ou de quasi-monopole, les tarifs de collecte se sont vus considérablement augmentés. Dans ces conditions, la boucherie de détail, secteur qui continue à embaucher, risque de devenir la victime collatérale d'une situation où elle n'a aucune responsabilité. Se trouvant en aval de la filière et assujettie de fait à des obligations coûteuses, elle n'a aucunement la possibilité de reporter la charge sur le consommateur. Aussi cette filière souhaiterait-elle que les règles européennes puissent être revues à la baisse et que les tarifs des équarrisseurs puissent être limités. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement en la matière ainsi que les mesures d'accompagnement qui pourraient être prises en ce sens.

### *Élevage*

#### *(autruches – revendications)*

**97823.** – 19 juillet 2016. – Mme Josette Pons attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur la situation administrative des éleveurs d'autruche « de rente » en raison du statut de cet oiseau dans la réglementation française. En effet, ces autruches destinées à la production de viande sont considérées en France comme des oiseaux non domestiques et sont gérées à ce titre par le ministère de l'écologie comme celles des parcs zoologiques. Cependant, l'élevage dans un but productif a été autorisé en 1993 (note de la direction générale de l'alimentation n° 8076 du 21 avril 1993). Les élevages qui se sont constitués depuis cette date dépendent, par conséquent, du ministère de l'agriculture, mais aussi de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage. La situation se complique encore dans le cas où les

éleveurs, dans le but de faire connaître leur élevage, développent une activité d'accueil du public. Ils doivent alors faire face à la complexité des contrôles dus à la détention d'animaux non domestiques et à la multiplication des administrations de référence. Les élevages d'autruche présentent pourtant un intérêt économique réel. Depuis 1993, ils ont permis l'installation de nouveaux éleveurs et l'embauche de personnel mais aussi le maintien de divers établissements agricoles qui ont ajouté cette activité de diversification à leur fonction d'origine. Les autruches ayant une grande capacité d'adaptation aux milieux et conditions climatiques, elles sont élevées en plein air et valorisent et participent à l'entretien des territoires ruraux. Elles ne produisent pas de lisier et s'inscrivent parfaitement dans une démarche de développement durable. Enfin, les éleveurs sont très sensibilisés aux bonnes pratiques de l'élevage et au bien-être de leurs oiseaux. Leur association souhaite ainsi légitimement que leur expérience soit prise en compte et qu'un dialogue s'instaure avec les administrations de tutelle dans le but de revoir une législation désormais inadaptée à leur métier, en particulier le statut de leurs autruches, qu'ils considèrent comme des animaux domestiques au même titre que tous les grands animaux de rente. Elle lui demande par conséquent quelles sont les intentions du Gouvernement à ce sujet.

### *Élevage*

*(viandes – encéphalopathie spongiforme bovine – réglementation – conséquences)*

**97824.** – 19 juillet 2016. – M. André Chassaigne attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur les conséquences du changement de statut de pays à risque négligeable au regard de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB). En effet, le 24 mars 2016, son ministère confirmait un cas d'ESB chez une vache de 5 ans dans un élevage des Ardennes. À la suite de cette découverte, une instruction technique de la direction générale de l'alimentation (DGAL) précisait immédiatement le changement de statut de la France au regard de l'ESB, passant de pays à risque négligeable à pays à risque modéré. Un tel changement de statut, à la suite de ce cas unique d'ESB, a entraîné la modification de la liste des matériels à risque spécifiés (MRS) pour l'espèce bovine pour les bovins abattus dans les abattoirs français. Ainsi, les tissus suivants sont à nouveau considérés comme MRS et doivent être retirés : colonne vertébrale des bovins de plus de 30 mois, nés ou élevés en France ; amygdales des bovins quel que soit leur âge, nés ou élevés en France ; quatre derniers mètres de l'intestin grêle, caecum et mésentère des bovins quel que soit leur âge, nés ou élevés en France. Les conséquences de ces modifications sont multiples. D'une part, les éleveurs subissent un renchérissement des coûts payés lors de l'abattage et de la découpe des bovins, avec des forfaits, liés notamment au dévertébrage, évoluant autour de 16 euros pour chaque bête. Il en est de même pour le secteur de la boucherie, qui se voit contraint d'appliquer des règles très strictes et très coûteuses en matière de découpe, de désossage et d'équarrissage. D'autre part, des professionnels et des consommateurs ont fait part de l'impossibilité de disposer depuis cette date de certains abats tels que la fraise de veau française, qui est à la base de plusieurs plats traditionnels régionaux, notamment le « moulet de Celles » dans la montagne thiernoise, le « pétéran luchonnais » et la « véritable andouillette lyonnaise ». Pourtant, l'avis de la DGAL ne semble pas modifier l'allègement de la liste des matériels à risque spécifiés (MRS) concernant le retrait des intestins, retenu en 2014 sur la base de l'avis de l'autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA). Ainsi, le DGAL confirme le fait que la liste des MRS relative aux intestins de bovins est bien réduite aux quatre derniers mètres de l'intestin grêle, au mésentère et au caecum des bovins de tous âges. La partie de l'intestin grêle de veau, dénommée « fraise de veau » en appellation bouchère, ne semble donc pas être interdite à la consommation humaine au regard de cette instruction technique. Au regard de ces conséquences, il lui demande comment il compte prendre en compte ces nouveaux surcoûts pour les producteurs et les professionnels de l'abattage, de la boucherie ou de la triperie relatifs aux nouvelles exigences sanitaires. Il lui demande par ailleurs s'il compte apporter des éléments de précisions à l'ensemble des acteurs concernés sur les restrictions réelles qu'implique ce changement de statut.

### *Environnement*

*(protection – plantes invasives – chardons – lutte et prévention)*

**97853.** – 19 juillet 2016. – M. Philippe Folliot attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur la loi sur les chardons en France. En effet, les dispositions contre la prolifération du chardon en France ont été précisées dès la rédaction du code rural en 1880, remplacé en 2010 par le code rural et de la pêche maritime. Depuis, le chardon fait partie de la liste nationale des organismes nuisibles, au titre de l'article L. 251-3 du code rural et des arrêtés préfectoraux sont pris pour rappeler les termes de la loi à ce sujet. Ainsi, il souhaiterait savoir si la loi sur le chardon s'étend sur l'ensemble du territoire français et notamment s'il est valable dans le Tarn.

*Politique extérieure**(Canada – accord de libre-échange – ratification – mise en oeuvre)*

**97908.** – 19 juillet 2016. – M. André Chassaigne interroge M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur les lourdes menaces pour les filières d'élevage liées à la ratification du traité de libre-échange entre le Canada et l'Union européenne (CETA). Depuis le début des négociations de la Commission européenne sur ce traité, les conséquences de l'ouverture des marchés agricoles, prévue par cet accord, ont été au cœur des échanges. Or le 29 juin 2016, le président de la Commission européenne, M. Jean-Claude Juncker, renouvelait publiquement son intention de tout faire pour se passer du débat et du vote des parlements nationaux sur cet accord en le qualifiant de non-mixte. Sous la pression citoyenne et politique, le 5 juillet 2016, le collège des commissaires européens a été contraint de décider que ce texte ne relevait pas de la compétence exclusive des institutions européennes mais aussi des États. La Commission a cependant prévu une application « provisoire » de l'accord dès sa ratification par le Parlement européen pour une durée de 3 ans et sans attendre le vote des parlements nationaux. Une telle décision conduirait à une véritable catastrophe pour les filières d'élevage et en particulier la filière bovine française. Les représentants de la filière ont immédiatement rappelé que le CETA prévoit « l'ouverture du marché européen à 65 000 tonnes de viandes bovines canadiennes produites au sein de *feedlots* » et que, par ailleurs, ces contingents ayant été négociés pour une Europe à 28 membres, ces volumes peuvent « être considérés comme caduques » depuis l'annonce de la sortie du Royaume-Uni. L'obsession libérale qui accompagne la négociation et la conclusion de ces traités aura pour conséquence de déstructurer un peu plus les marchés nationaux et européens et d'accentuer la crise que vivent aujourd'hui l'ensemble des producteurs avec des impacts très spécifiques sur les bassins de production allaitants comme le Massif central. Au-delà de la nécessité de faire respecter les procédures démocratiques face à une nouvelle dérive autoritaire de la Commission européenne, il appartient à la France de rejeter des accords qui portent directement atteinte à l'avenir de l'agriculture et des productions de qualité françaises. Il souhaite donc connaître ses engagements pour rejeter les propositions d'application provisoire de cet accord, et pour faire respecter le vote des parlements nationaux.

*Professions de santé**(vétérinaires – police sanitaire – cotisations sociales – arriérés)*

**97926.** – 19 juillet 2016. – M. Patrick Vignal attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur la retraite des vétérinaires sanitaires. En effet, ces derniers ont effectué, à la demande de l'État et sous mandat sanitaire, des prophylaxies collectives pour enrayer les maladies ravageant nos élevages. Cependant, leurs cotisations sociales, donnant droit à une protection sociale et à une retraite, n'ont pas été versées. Par une décision du Conseil d'État du 14 novembre 2011, l'État a été reconnu comme défaillant et suite à cet arrêt, ce dernier a mis en place une procédure harmonisée de traitement des demandes d'indemnisation des professionnels concernés. Néanmoins, certains n'ont pas vu leur situation régularisée à ce jour et font part de leurs inquiétudes quant aux délais de traitement des dossiers. C'est pourquoi il souhaiterait connaître les mesures qu'entend prendre le Gouvernement dans ce domaine.

*Professions de santé**(vétérinaires – police sanitaire – cotisations sociales – arriérés)*

**97927.** – 19 juillet 2016. – Mme Marion Maréchal-Le Pen interroge M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur la lenteur anormale que prend l'indemnisation par l'État de nombreux vétérinaires retraités, anciennement salariés de l'État. De 1955 à 1990, dans le cadre de l'éradication des grandes épizooties qui dévastaient le cheptel national, des vétérinaires ont été collaborateurs occasionnels du service public, salariés de l'État sous la conduite du ministère de l'agriculture. Cependant ils n'ont pas été affiliés par « l'employeur » aux organismes sociaux et, se voyant privés de leurs droits à retraite, ont engagé une procédure au terme de laquelle le principe de la responsabilité entière de l'État a été reconnu par le Conseil d'État. En dépit de ce jugement rendu en novembre 2011, les vétérinaires rencontrent de grandes difficultés pour faire valoir leurs droits. En effet, à l'issue du jugement du Conseil d'État, un processus d'indemnisation amiable a été mis en place avec le ministère de l'agriculture afin d'éviter la saisine des instances administratives par plusieurs centaines de requérants et permettre également une indemnisation rapide. Or de nombreux signes tendraient à démontrer que l'administration ne semble pas encline à remplir ses obligations. Le traitement des dossiers est en effet anormalement long alors que les bénéficiaires sont aujourd'hui des personnes

âgées, et même pour certaines, déjà décédées. Sur ce point, il est utile de préciser que le ministère de l'agriculture refuse aussi d'indemniser les veuves des vétérinaires décédés. En outre l'administration a indiqué, dans deux courriers émis en 2015, qu'elle s'abstenait de verser les fonds pour des raisons budgétaires. Sur le calcul même de l'indemnisation, le Gouvernement est revenu sur les modalités retenues à l'époque par le ministère de l'agriculture qui recouraient à une évaluation sur la base de l'assiette forfaitaire pénalisant ainsi les bénéficiaires. Enfin il semble que l'administration cherche par tous les moyens (prescription quadriennale résultant de l'article 1 de la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968, situation des vétérinaires retraités ayant agi en justice avant l'établissement de la jurisprudence) à exclure du champ des remboursements le plus de vétérinaires possibles. Dans ces conditions, il est naturel de se demander si, pour des considérations budgétaires, le Gouvernement n'utilise pas de procédés dilatoires au détriment d'une population âgée. Elle lui demande quelles mesures urgentes il entend adopter afin que ces anciens serviteurs de l'État puissent jouir au plus vite de leurs dus mérites.

### *Professions de santé*

*(vétérinaires – police sanitaire – cotisations sociales – arriérés)*

**97928.** – 19 juillet 2016. – M. Jean-Claude Guibal attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur la situation des vétérinaires sanitaires qui ont participé durant les années 1955 à 1990 à l'éradication des épizooties qui ont dévasté le cheptel national. Pour exercer cette mission, ces vétérinaires libéraux étaient des salariés de l'État, considérés comme collaborateurs occasionnels du service public, mais n'ont pas été affiliés, comme ils auraient dû l'être, aux organismes sociaux. Cette situation les prive aujourd'hui de droits légitimes à la retraite. La responsabilité de l'État a été reconnue par deux arrêts du Conseil d'État du 14 novembre 2011. À la suite de cette décision, un processus d'indemnisation amiable a été mis en place par le ministère de l'agriculture afin notamment d'éviter la saisine des juridictions administratives et d'assurer une indemnisation rapide des victimes qui sont pour la plupart déjà retraitées. Or la mise en œuvre de cette indemnisation pose de réelles difficultés. Les périodes concernées étant très anciennes, les vétérinaires ne sont pas toujours en mesure de produire les pièces comptables justifiant leur indemnisation. Dans ce cas, le ministère s'était engagé expressément à recourir à une indemnisation sur la base d'une assiette forfaitaire. Or l'administration n'applique pas toujours l'assiette forfaitaire prévue lors de l'élaboration du processus tout comme elle refuse également toute indemnisation aux veufs et veuves des vétérinaires décédés. Par conséquent, de nombreuses victimes sont écartées de toute indemnisation. En outre, l'administration oppose une prescription quadriennale aux vétérinaires qui ont formé leur demande d'indemnisation plus de quatre ans après la liquidation de leur pension. Cette position est tout à fait contestable dès lors que la faute de l'État n'a été reconnue que très récemment. On ne voit pas comment un vétérinaire qui a liquidé sa pension bien avant que la faute de l'État n'ait été reconnue aurait pu faire valoir ses droits. Il lui demande donc de lui indiquer les mesures qu'il entend prendre pour permettre l'indemnisation effective de l'ensemble des vétérinaires concernés.

6750

## AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, RURALITÉ ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

*Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N<sup>os</sup> 81335 Philippe Armand Martin ; 88550 Jean-Jacques Guillet.

### *Collectivités territoriales*

*(communes – communes nouvelles – EPCI – réglementation)*

**97801.** – 19 juillet 2016. – M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales sur le statut des communes déléguées au sein des EPCI, dans le cadre du régime de commune nouvelle. L'article L. 5211-6 CGCT envisage la question du nombre et de la répartition des membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Il dispose ainsi que cet organe délibérant est composé de délégués des communes membres élus dans le cadre de l'élection municipale. Or la création des communes nouvelles par la loi de 2010 dont le statut a été renforcé par la loi du 16 mars 2015 a conduit à la mise en place du statut de commune déléguée qui, au contraire de la commune nouvelle qui l'absorbe, ne dispose pas du statut de collectivité territoriale (dernier alinéa de l'article L. 2113-10 CGCT). Et le fait que le c), 2°, II de l'article L. 5211-6-1 dispose que « chaque commune dispose d'au moins un

siège » ne permet pas d'y faire échec pour la même raison : la commune déléguée n'est pas une commune au sens juridique du terme. Par conséquent il peut arriver qu'une commune déléguée ne soit pas représentée au sein de l'EPCI dont elle est membre par le biais de la commune nouvelle avec laquelle elle s'est associée. Par ailleurs le contexte de regroupements d'EPCI et d'élargissement de leurs membres fait craindre que les modes de calcul ne permettent pas une représentation de chaque commune déléguée. C'est préoccupant pour deux raisons au moins. D'une part, cela crée *a posteriori* un déficit démocratique en empêchant certaines communes de faire valoir leurs intérêts au sein de l'EPCI. D'autre part, cette absence de représentation peut avoir *a priori* un certain effet désincitatif pour les petites communes à créer une commune nouvelle. En effet, dans un tel cas, elles deviendraient des communes déléguées et ne seraient plus représentées au sein de leur EPCI. Cela fragilise donc le dispositif même de la commune nouvelle. C'est la raison pour laquelle la loi doit permettre au maire délégué d'être membre de droit de l'EPCI en plus du nombre de sièges alloués à la commune nouvelle. Il lui demande de préciser la position du Gouvernement sur le sujet et de permettre la représentation de droit de toute commune déléguée au sein de l'EPCI auquel appartient la commune nouvelle dont elle dépend.

### *Collectivités territoriales*

#### *(élus locaux – indemnités – réglementation)*

**97802.** – 19 juillet 2016. – M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales sur les règles relatives aux indemnités versées aux élus de communes déléguées. La création des communes nouvelles par la loi de 2010 dont le statut a été renforcé par la loi du 16 mars 2015, a conduit à la mise en place du statut du commune déléguée. Si le principe même de la commune nouvelle est fondé sur une liberté de choix, il est un domaine dans lequel ce libre choix n'est pas possible, celui de la répartition des indemnités au bénéfice des élus de la commune déléguée. Dans le cas où des communes regroupées sous ce régime ne voudraient pas augmenter le montant global consacré aux indemnités des élus mais voudraient uniformiser entre les communes le montant en fonction du statut de l' élu, elles ne sont pas libres de le faire. Il peut ainsi arriver que le maire de la commune déléguée et ses adjoints ne puissent pas réduire leur indemnité afin de pouvoir en verser une aux conseillers municipaux. C'est très regrettable surtout lorsque cette démarche est faite de bonne volonté puisqu'elle vise à répartir équitablement les indemnités de fonction des différents élus et à ne pas créer de dissensions entre les communes en raison d'écarts d'indemnités injustifiés. Ça l'est d'autant plus lorsque l'on connaît l'attachement de ces élus à agir pour leur commune et qui, malgré le temps qu'ils y consacrent, travaillent pour ainsi dire presque gratuitement. Il semble donc primordial de donner cette liberté de répartition des indemnités de fonction au sein des communes déléguées. Il lui demande de préciser la position du Gouvernement sur le sujet et de prendre toutes les mesures nécessaires pour que soit garantie cette liberté de répartition des indemnités de fonction des élus de communes déléguées.

6751

### ANCIENS COMBATTANTS ET MÉMOIRE

#### *Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N° 94606 Mme Laurence Abeille.

#### *Anciens combattants et victimes de guerre*

##### *(Afrique du Nord – anciens supplétifs de l'armée française – revendications)*

**97776.** – 19 juillet 2016. – Mme Edith Gueugneau attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et de la mémoire sur le dossier des supplétifs de statut civil de droit commun. L'Union nationale laïque des anciens supplétifs (UNLAS), reprenant les points soulevés par la Fédération nationale des rapatriés (FNR) regrette qu'aucune solution n'ait été apportée à ce dossier, considérant que les supplétifs de statut civil de droit commun sont les éternels oubliés des mesures prises par les pouvoirs publics. Pourtant, ils ont connu et subi les mêmes souffrances, déchirements et difficultés d'insertion que leurs frères d'armes, les supplétifs de statut civil de droit local. La FNR souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur la décision n° 342957 du 20 mars 2013 du Conseil d'État stipulant que « les dispositions du 1 du II de la circulaire du 30 juin 2010 relative à la prorogation de mesures prises en faveur des anciens membres des formations supplétives et assimilés ou victimes de la captivité en Algérie et de leurs familles sont annulées en tant

qu'elles réservent le bénéfice de l'allocation de reconnaissance aux personnes de statut civil de droit local » et permettant, par voie de conséquence, aux supplétifs de statut civil de droit commun de bénéficier de l'allocation de reconnaissance a été publiée au *Journal officiel* de la République française du 24 mars 2013. Cette décision s'imposait à l'administration qui se devait de l'appliquer. Or l'administration ne l'a pas appliquée. De nombreux services départementaux de l'ONAC-VG n'ont pas répondu aux demandes déposées au cours de la période allant du 4 février 2011 au 18 décembre 2013. Ils ont attendu que la loi n° 2013-1168 du 18 décembre 2013 soit promulguée pour rejeter les demandes d'allocation des supplétifs de statut civil de droit commun, alors que normalement ces services départementaux auraient dû répondre positivement aux demandes d'allocation si les critères autres que celui relatif au statut civil étaient remplis. Lorsque la loi n° 2013-1168 du 18 décembre 2013 a été promulguée, tout supplétif de statut civil de droit commun recevant une réponse négative du service départemental de l'ONAC-VG de son lieu de résidence était peu enclin à engager une procédure devant la justice administrative à cause du paragraphe II de l'article 52 de loi n° 2013-1168 du 18 décembre 2013 que le Conseil constitutionnel avait déclaré contraire à la Constitution dans sa décision du 19 février 2016. Cette attitude négative de l'administration a définitivement pénalisé les supplétifs de statut civil de droit commun. De plus, la FNR craint que les pouvoirs publics se cantonnent à une application de la décision du Conseil constitutionnel du 19 février 2016 limitant à 30 ou 40 demandes en instance actuellement devant la justice administrative. Il est à préciser que le nombre de supplétifs de statut civil de droit commun est d'environ 300. Aussi, elle lui demande si, à la demande de la FNR, il entend prendre des dispositions législatives étendant le bénéfice de l'allocation de reconnaissance au supplétifs de statut civil de droit commun qui rempliraient les autres conditions que celle du statut pour l'obtenir et ouvrant pendant une année les délais pour déposer une demande.

*Anciens combattants et victimes de guerre*  
(*carte du combattant – bénéficiaires*)

**97778.** – 19 juillet 2016. – M. Christian Franqueville attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et de la mémoire sur les militaires français qui étaient présents en Algérie entre le 3 juillet 1962 et le 1<sup>er</sup> juillet 1964. L'Algérie étant un État indépendant à partir de 1962, ceux-ci souhaiteraient pouvoir bénéficier de la carte du combattant, au même titre que leurs camarades présents sur le terrain avant 1962, considérant que leurs actions à partir de 1962 se faisaient au titre des opérations extérieures. Si cette revendication ancienne n'a pas pour objet de remettre en cause une vérité historique, à savoir la fin de la guerre d'Algérie, elle plaide pour la reconnaissance du fait que des soldats français se sont battus sur le territoire national algérien entre 1962 et 1964, et ce afin de garantir la sécurité durant la transition du pays vers son indépendance. Aussi, il lui demande dans quelles mesures il serait envisageable que ces militaires, qui se sont battus et ont mis leur vie en jeu au cours de cette période au nom de la France, puissent bénéficier d'un élargissement des conditions d'attribution de la carte du combattant, au titre des opérations extérieures.

*Impôt sur le revenu*  
(*quotient familial – anciens combattants – demi-part supplémentaire – conditions d'attribution*)

**97874.** – 19 juillet 2016. – M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et de la mémoire sur une inégalité de traitement qui subsiste entre les anciens combattants qui paient des impôts et ceux qui n'en paient pas. Depuis 1982 et la loi n° 81-1160 du 30 décembre 1981 de finances pour 1982, le bénéfice de la demi-part supplémentaire prévue au 1 de l'article 195 du code général des impôts est étendu aux anciens combattants. Très récemment, l'article 4 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 a abaissé à 74 ans, au lieu de 75 ans, l'âge à partir duquel la demi-part pour les titulaires de la carte du combattant ou de pensions militaires d'invalidité est accordée. Cette exception au principe du quotient familial crée en réalité une distorsion importante entre les anciens combattants au détriment de ceux qui ne paient pas d'impôt. De fait, les plus modestes d'entre eux ne peuvent bénéficier de cette déduction fiscale. Il l'interroge donc sur la position du Gouvernement à ce sujet et sur la possibilité de transformer le dispositif actuel en un crédit d'impôt qui pourrait s'appliquer de manière équitable à tous les anciens combattants.

## BUDGET

*Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N<sup>os</sup> 41101 Lionel Tardy ; 48638 Lionel Tardy ; 48639 Lionel Tardy.

*Impôt sur le revenu*

*(réductions d'impôt – épargne-handicap – réglementation)*

**97875.** – 19 juillet 2016. – **Mme Dominique Nachury** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des finances et des comptes publics, chargé du budget** sur les inquiétudes des présidents d'associations gestionnaires d'établissements médico-sociaux du département du Rhône et de la métropole de Lyon, quant à l'article 40 de la loi de finances n° 2015-1785, qui prévoit qu'à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2016, la prise en compte pour le calcul des allocations logement (APL, ASL, ALF) non seulement les ressources du demandeur, mais également la valeur en capital du patrimoine de ce dernier, dès lors qu'il est supérieur à 30 000 euros. De nombreuses personnes handicapées disposent d'une rente-survie ou d'un contrat épargne-handicap pour leur assurer des ressources complémentaires à l'AAH, allocation insuffisante pour faire face à leurs besoins fondamentaux (vêtue, santé, hygiène) et pour se prémunir des aléas de leur vie future, notamment à la disparition de leurs parents. Actuellement la réglementation de la sécurité sociale exclut expressément les rentes viagères issues de ces contrats de l'assiette retenue pour le calcul des allocations logement. Elle lui fait remarquer que cette disposition viendrait à l'encontre de la convention des Nations unies que la France a ratifiée, ainsi que des orientations politiques censées favoriser une plus grande inclusion des personnes handicapées dans la société à travers l'habitat. C'est pourquoi elle lui demande les intentions du Gouvernement sur cette situation qui apparaît anormalement préjudiciable pour ces personnes qui ont plus de difficultés que les autres à trouver un logement.

*TVA*

*(taux – télévisions locales – perspectives)*

**97966.** – 19 juillet 2016. – **M. Sauveur Gandolfi-Scheit** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des finances et des comptes publics, chargé du budget** sur la demande des télévisions locales de voir réexaminer leur assujettissement à la TVA par le biais de contrats d'objectifs et de moyens. La TVA applicable aux contrats d'objectifs et de moyens est, en effet, passée successivement entre 2011 et 2014 de 5,5 % à 7 % puis à 10 %. Les chaînes de télévision et radios du service public (France Télévision et Radio France) dont les missions de service public sont fixées par des contrats d'objectifs et de moyens bénéficient d'un taux de TVA de 2,1 %. Par conséquent il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin de remédier à cet état de fait préjudiciable aux télévisions locales qui participent au développement du pluralisme de l'information et de l'expression des courants d'opinion en particulier en région où le nombre de médias est beaucoup moins important qu'au niveau national.

## COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

*Coopération intercommunale*

*(EPCI – compétence – assainissement – transfert)*

**97811.** – 19 juillet 2016. – **Mme Marie-Jo Zimmermann** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, chargée des collectivités territoriales** sur le fait que dans de nombreuses communes, l'assainissement est unitaire, une seule canalisation servant à la fois pour les eaux usées et pour les eaux de pluie. Or souvent, seule la compétence « collecte et traitement des eaux usées » est transférée à l'intercommunalité. Dans ce cas, lorsque des travaux de réfection doivent être engagés sur les canalisations d'assainissement unitaire ou sur des bouches d'égout, elle lui demande comment les travaux sont décidés et comment la charge financière est répartie entre l'intercommunalité et la commune qui conserve la compétence assainissement pluvial.

## COMMERCE, ARTISANAT, CONSOMMATION ET ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

*Agriculture**(viticulture – commercialisation – courtage – perspectives)*

**97772.** – 19 juillet 2016. – M. Philippe Briand appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire sur les inquiétudes exprimées par les acteurs de la profession de courtier en vins et spiritueux (confédération nationale des appellations d'origine contrôlée - CNAOC, chambres de commerce et d'industrie, syndicats viticoles et coopératives). L'ordonnance n° 2015-1682 du 17 décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration des entreprises et des professionnels, supprime en effet, contre toute attente, les conditions nécessaires à l'exercice de la fonction de courtier en vins et spiritueux. Ainsi, la formation (6 mois de stage) et l'examen initialement exigés pour exercer le métier sont désormais obsolètes. Les acteurs de la filière s'inquiètent donc, à juste titre, de cette baisse des exigences en matière de qualifications et de déontologie professionnelle et aux risques de déstructuration d'une filière de grande qualité et ce, sans aucune concertation préalable. Dès lors, il lui demande les mesures qu'elle entend prendre pour répondre à ces inquiétudes légitimes.

*Consommation**(protection des consommateurs – cyberconsommateurs – données personnelles)*

**97806.** – 19 juillet 2016. – Mme Huguette Bello appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire sur la protection des données personnelles laissées par les internautes sur les comparateurs de prix en ligne. Ces outils se sont démultipliés, concernent tous les domaines et sont de plus en plus utilisés par les consommateurs. Leur consultation précède désormais bien souvent l'acte d'achat. Pour protéger les utilisateurs et dans un souci de transparence, la loi Hamon de 2014 a prévu des dispositifs spécifiques. Selon le décret d'application qui vient d'être publié, des mentions obligatoires devront figurer sur les sites. C'est ainsi que chaque page de résultat devra faire figurer clairement le critère utilisé pour le classement proposé, sauf s'il s'agit du prix. De même, tout lien commercial ou capitalistique avec un professionnel présent sur le site devra être indiqué. Par ailleurs, la mention « Annonce » devra figurer sur la page de résultats pour signaler que le comparateur perçoit une rémunération des commerces référencés. Le nombre de références proposées ou encore les principales caractéristiques des produits comparés font aussi partie des informations à mettre à disposition des cyberconsommateurs. Mais de plus en plus souvent, ces informations ne sont accessibles que si l'utilisateur communique ses données personnelles. Aussi, elle lui demande si elle a l'intention, dans la logique du récent décret publié en avril 2016, de prendre les mesures qui permettront de protéger ces données en rendant également obligatoire la mention relative à l'interdiction de commercialiser les données personnelles des internautes.

*Consommation**(protection des consommateurs – dépannages à domicile – plaquettes publicitaires – pratiques abusives)*

**97807.** – 19 juillet 2016. – M. Jean-Luc Laurent interroge Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire sur les pratiques abusives de certains prestataires de services. L'association de défense des consommateurs UFC-Que-Choisir a plusieurs fois cherché à alerter les pouvoirs publics concernant la distribution dans les boîtes aux lettres de plaquettes cartonnées indiquant les « informations indispensables de votre ville » ou bien les « numéros utiles de votre ville ». Ces plaquettes sont éditées et distribuées par des entreprises qui affichent pêle-mêle les coordonnées téléphoniques de services publics (police, SAMU, pompiers, mairie, etc.) et des services marchands (serruriers, plombiers, électriciens, etc.) dont les leurs évidemment. En utilisant cette mise en page « républicaine » aux couleurs du drapeau national, cette communication commerciale vise à tromper le consommateur en prétendant que la plaquette est éditée par une commune. Cela permet de surcroît de contourner les mentions « stop-publicité » sur les boîtes aux lettres. Cette pratique inacceptable vise à abuser de la bonne foi de certains consommateurs, souvent les plus vulnérables. De nombreux cas ont été recensés en France et relayés par la presse locale. Ces plaquettes publicitaires contreviennent aux dispositions réglementaires

du code de commerce, en son article R. 123-237 qui dispose que les informations suivantes doivent figurer sur les documents publicitaires : numéro SIREN, mention RCS suivie du nom de la ville où se trouve le greffe où l'entreprise est immatriculée et lieu du siège social de l'entreprise. Elles contreviennent également à certaines dispositions législatives du code de la consommation, dont l'article L. 121-1 en son alinéa 12 qui dispose qu'« une pratique commerciale est également trompeuse si, compte tenu des limites propres au moyen de communication utilisé et des circonstances qui l'entourent, elle omet, dissimule ou fournit de façon inintelligible, ambiguë ou à contretemps une information substantielle ou lorsqu'elle n'indique pas sa véritable intention commerciale dès lors que celle-ci ne ressort pas déjà du contexte ». La qualité de service est un enjeu majeur pour notre tissu artisanal, la réglementation doit permettre de pénaliser ces pratiques commerciales inacceptables, qui s'accompagnent le plus souvent de tarifs très élevés et d'une qualité de service médiocre. Il souhaiterait connaître les mesures que compte prendre le Gouvernement pour mettre fin à ce fléau.

### *Consommation*

*(protection des consommateurs – téléphone – escroquerie – lutte et prévention)*

**97808.** – 19 juillet 2016. – Mme Maud Olivier attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire sur les escroqueries ou tentatives d'escroqueries pratiquées par le biais des téléphones portables. Nos concitoyens sont en effet de plus en plus souvent confrontés à des abonnements hebdomadaires non clairement sollicités ni acceptés qui se traduisent par des prélèvements supplémentaires sur leurs factures téléphoniques ainsi qu'à de multiples astuces visant à les faire appeler des numéros surtaxés (livraison en attente avec demande de rappeler un prétendu livreur, menace de coupure de ligne, raccrochage immédiat lorsque le détenteur de la ligne décroche, etc.). Ces « arnaques téléphoniques » font de très nombreuses victimes qui sont parfois escroquées de plusieurs dizaines d'euros. Et s'il est évidemment possible d'éviter ces pièges en y prêtant attention, outre que ce harcèlement est très déplaisant, il fait de nombreuses victimes parmi les enfants, les personnes fragiles, mal informées ou simplement inattentives. Elle lui demande donc quelles mesures elle entend mettre en œuvre pour empêcher la mise en place d'abonnements avec prélèvement sur les comptes téléphoniques sans autorisation explicite des clients ainsi que pour rendre possible un signalement facile et efficace de ces tentatives d'escroqueries.

6755

## COMMERCE EXTÉRIEUR, PROMOTION DU TOURISME ET FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

### *Politique extérieure*

*(Canada – accord de libre-échange – ratification – mise en oeuvre)*

**97910.** – 19 juillet 2016. – M. Jean-Luc Warsmann interroge M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des affaires étrangères et du développement international, chargé du commerce extérieur, de la promotion du tourisme et des Français de l'étranger sur l'accord de libre-échange conclu entre l'Union européenne et le Canada. Les professionnels de la filière élevage et viandes se sont émus des déclarations du président de la Commission européenne affirmant que le CETA entrerait en vigueur sans être soumis à la ratification des parlements nationaux. Aussi il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement par rapport à cet accord.

### *Union européenne*

*(États membres – Royaume-Uni – perspectives)*

**97969.** – 19 juillet 2016. – Mme Marie-Hélène Fabre attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des affaires étrangères et du développement international, chargé du commerce extérieur, de la promotion du tourisme et des Français de l'étranger sur les conséquences pour la filière viticole de la sortie du Royaume-Uni de l'UE pour notre pays. Elle croit que le prix des denrées importées pourrait augmenter dans ce pays du fait du rééquilibrage de la valeur de la livre au niveau international. Concrètement elle estime que la filière française viticole doit s'attendre à une hausse des prix à court terme sur l'un de ses premiers marchés d'exportation dans un contexte de pouvoir d'achat en repli. Or elle s'inquiète du fait que cette hausse des prix pourrait être exacerbée par une politique de santé britannique abusant de l'instrument fiscal pour renchérir la consommation d'alcool afin d'assurer le fonctionnement de l'État. Elle lui indique dans cette optique que la filière viticole du Languedoc pourrait être particulièrement impactée en raison de l'importance du marché anglais comparativement aux vins d'autres régions de France. En effet elle lui indique que pour les vins du Languedoc, ce marché est le 2e

derrière la Chine et le 3<sup>e</sup> en valeur derrière la Chine et les États-Unis. Pour les vins d'Appellation d'origine contrôlée (AOC), ces ventes représentent 68 000 hectolitres soit 10 millions de bouteilles et même 48 millions si on y ajoute les vins d'Indication géographique protégée (IGP). En 2015, ce marché a représenté 81 millions d'euros. Aussi elle lui demande quelles mesures il compte prendre en cas de choc et de diminution notable des ventes sur le marché britannique afin de soutenir cette filière.

## CULTURE ET COMMUNICATION

*Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N<sup>os</sup> 48685 Lionel Tardy ; 80671 Jean-Pierre Decool.

### *Audiovisuel et communication*

*(radio – radios associatives – financement – perspectives)*

**97789.** – 19 juillet 2016. – **M. Sauveur Gandolfi-Scheit** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture et de la communication** sur les moyens alloués aux radios associatives et sur les baisses du fonds de soutien à l'expression radiophonique. La radiodiffusion associative locale exerce ses activités en complémentarité avec le service public dans les missions qui lui sont imparties par la loi sur des zones de compétence territoriale spécifique. Ce secteur pérenne de l'audiovisuel exploite près de 15 % du parc des fréquences hertziennes de notre pays et passionne près de deux millions d'auditeurs. Le financement de ces radios associatives est assuré par le Fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER), l'autre partie relève des ressources propres et des engagements des collectivités territoriales. Or depuis deux ans, l'enveloppe allouée à la subvention sélective du FSER a baissé de plus de 18 % et les collectivités locales, soumises à une baisse des dotations de l'État, répercutent des baisses significatives sur les subventions des radios associatives. La baisse mécanique de l'aide publique réglementaire fragilise les entreprises de l'économie sociale que sont les radios associatives et par là-même plusieurs centaines d'emplois. Pour faire face à cette situation, le syndicat national des radios libres (SNRL) a fait plusieurs propositions dont la dotation supplémentaire d'un million d'euros du budget du FSER pour 2016 afin d'éviter les licenciements, la création d'une dotation de 32 millions d'euros pour le FSER 2017 afin de renforcer les missions imparties par la loi, la mobilisation d'un fonds spécifique pour l'éducation aux médias suite à la signature de l'accord-cadre entre le ministère de l'éducation nationale et le SNRL. Il lui demande ce que compte faire le Gouvernement pour aider ce secteur d'activité en difficultés et savoir s'il prendra en compte les propositions émises par le SNRL.

### *Audiovisuel et communication*

*(radio – radios associatives – financement – perspectives)*

**97790.** – 19 juillet 2016. – **Mme Brigitte Allain** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture et de la communication** sur les difficultés prévisibles des radios associatives locales. L'importance de la radiodiffusion associative locale et de ses missions en complémentarité avec le service public est reconnue. En effet les radios locales jouent un rôle clé en faveur du lien social, de la communication de proximité et de diversité culturelle. Or celles-ci vont connaître des difficultés liées à la baisse de leur financement public (baisse de plus de 18 % depuis 2 ans). Le Syndicat national des radios libres a formulé deux propositions précises pour anticiper sur ces difficultés en 2016 et en 2017 : une dotation supplémentaire d'un million d'euros du Fonds de soutien à l'expression radiophonique dès 2016, ceci afin d'éviter les licenciements ; une dotation de 32 millions d'euros pour 2017. Elle aimerait savoir quels engagements seront pris par son ministère pour satisfaire à ces propositions.

### *Audiovisuel et communication*

*(télévision numérique terrestre – passage en haute définition – conséquences)*

**97791.** – 19 juillet 2016. – **M. Guénaël Huet** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture et de la communication** sur le passage à la TNT haute définition. Le 5 avril 2016, la TNT (télévision numérique terrestre) est passée en haute définition. Alors que la TNT demeure le premier mode de réception de la télévision pour 6 foyers sur 10, un certain nombre de ces foyers ont dû s'équiper d'un décodeur après le passage en haute définition. L'acquisition de ces décodeurs a entraîné une surenchère au niveau des tarifs de la part des constructeurs et revendeurs sans que les acheteurs, pas toujours au fait des dernières nouveautés technologiques, soient informés

convenablement. Aussi, il lui demande de lui faire connaître les raisons qui l'ont poussée à laisser le champ libre aux constructeurs et revendeurs pour mettre sur le marché différents types de décodeurs alors que ce changement était induit par l'État.

### *Culture*

*(politique culturelle – culture française à l'étranger – promotion)*

**97812.** – 19 juillet 2016. – M. Guénaël Huet attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur l'influence culturelle de la France à l'étranger. La culture constitue une dimension capitale de l'être humain. Transmettre une culture permet la construction de repères pour toute une vie. La culture aide à rompre l'isolement personnel tout en luttant contre les exclusions, quelles qu'elles soient. Cependant, depuis quelques années, le vocabulaire de la politique culturelle a profondément évolué. Désormais, on parle de compétitivité culturelle, d'attractivité et même de rentabilité. Pourtant, le critère économique ne doit pas être dominant sous peine de changer la nature même de notre culture si elle n'est abordée que sous cet angle. Malgré tout, des initiatives culturelles persistent et ne demandent qu'à être encouragées. Par ailleurs, réduire les budgets des instituts français à l'étranger a pour conséquence un recul et un affaiblissement de la culture et de l'influence françaises dans ces pays, alors même que miser sur une présence culturelle forte et diversifiée reste la meilleure manière de renforcer l'image d'un pays et d'affirmer ses choix en matière de politique étrangère. Aussi, il lui demande quelles sont ses intentions afin de développer des initiatives culturelles de proximité et quels sont les projets de son ministère pour promouvoir la culture française à l'étranger.

### *Enseignement supérieur*

*(IUFM – patrimoine – conservation)*

**97849.** – 19 juillet 2016. – M. Jean-Michel Villaumé interroge Mme la ministre de la culture et de la communication sur la sauvegarde du patrimoine pédagogique des anciennes écoles normales d'enseignants. Lors de la création des instituts de formation des maîtres (IUFM) dans le cadre de la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989, la question du devenir du patrimoine des anciennes écoles normales d'instituteurs et d'institutrices aurait dû faire l'objet d'une préoccupation au niveau national, portée notamment par l'institut national de recherche pédagogique (INRP). Les fonds d'archives : livres, revues, travaux d'élèves, films, photographies l'ensemble du mobilier pédagogique accumulé pendant des décennies, matériel d'optique, animaux empaillés, herbiers dans ces institutions constitue aujourd'hui un patrimoine inestimable, témoin de l'histoire de l'éducation de notre pays. En 1988, une enquête a bien été lancée auprès des directeurs d'écoles normales pour identifier et repérer les fonds antérieurs à 1945. Quelques inventaires ont été réalisés dans les années 90 au niveau des académies. Pour autant, les bibliothèques d'IUFM n'ont jamais reçu de mission légale de conservation de ces documents. Dans ce domaine c'eût été le rôle du CRDP et de la Bibliothèque de l'Institut national de recherche pédagogique (CADIST en matière d'éducation). Le rattachement des IUFM aux universités à partir de 2007, dans le cadre de l'application de la loi d'orientation et de programme du 23 avril 2005 a eu pour conséquence l'intégration du patrimoine documentaire des IUFM aux SCD des universités. Ce processus n'a cependant pas permis de consolider la prise en charge et la visibilité de ces collections : traitement physique des ouvrages dans des conditions plus adaptées et avec un personnel en nombre ; signalement systématique et intégration au catalogue collectif national du système universitaire de documentation - SUDOC-, etc. et surtout de les sécuriser sur le plan institutionnel, dans le contexte de la réforme dite de la « masterisation ». Cette « masterisation » a provoqué la fermeture de nombreux IUFM. Le démantèlement passé et en cours de ces anciennes écoles normales d'institutrices et d'instituteurs pose le problème de la conservation et de la valorisation de ce patrimoine en déshérence. En l'absence d'audit on assiste aujourd'hui à la dilapidation de ce patrimoine : pilonnage d'ouvrages anciens, dispersion ou destruction de mobilier, vol, sont le lot commun de la fermeture à marche forcée de ces établissements. Certains de ces fonds sont stockés dans des conditions telles qu'ils condamnent à terme les ouvrages à leur destruction. Les conséquences de cette situation et de ces pillages sont irréversibles. L'évolution du dispositif de formation des enseignants et la création des écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE) au sein de l'Université n'ont nullement permis de stopper la dilapidation de ce patrimoine. Il lui demande quelles mesures elle entend prendre vu l'urgence pour recenser, préserver et valoriser le patrimoine que constituent les fonds et le mobilier pédagogiques des anciens IUFM en cours de démantèlement.

*Patrimoine culturel**(archéologie – archéologie préventive – fonctionnement – moyens)*

**97891.** – 19 juillet 2016. – M. Jean-Michel Villaumé interroge Mme la ministre de la culture et de la communication sur le fonctionnement des CIRA (Commissions interrégionales de la recherche archéologique). Créées en 1994, ces commissions, au nombre de sept depuis 2011, sont réparties par zone de compétence. Les six commissions métropolitaines sont composées de huit membres issus des différentes institutions ou services œuvrant en l'archéologie sur le territoire national. Présidées par le préfet de la région et composées de neuf membres, elles donnent des avis sur les demandes d'autorisation de fouilles programmées et sur les prescriptions d'archéologie préventive. Les CIRA sont obligatoirement saisies de tout projet de prolongation d'opération, de décision de conservation en cours d'opération et des projets de décisions relatives aux vestiges immobiliers. Dans ce cadre, elles procèdent, à la fin de l'opération autorisée ou prescrite, à l'évaluation scientifique des rapports et à l'opération. Elles sont également chargées d'examiner pour chaque région le bilan annuel et le programme des opérations de l'année à venir. Elles peuvent entendre ou désigner des experts pour toute mission jugée nécessaire et se doter d'une délégation permanente. Actuellement les décisions des CIRA sont de plus en plus opaques, aléatoires, dépendantes des rapports de ces experts, certes compte tenu de l'afflux des demandes et de la spécialisation des domaines scientifiques couverts, mais aussi et surtout de contraintes budgétaires inavouées. On assiste à une diminution drastique des chantiers autorisés et au développement des pillages et des fouilles clandestines. Cette situation paradoxale tend également à conférer à ces experts de plus en plus de pouvoir dans l'évaluation des dossiers. On assiste ainsi dans certains domaines à un transfert de compétences vers ces experts dont les procédures de désignation sont pour le moins équivoques. Certains d'entre eux ont été nommés il y a plus de dix ans et sont toujours en activité ce qui est difficilement compatible avec l'évolution actuelle de la discipline. Leur avis, qui ne devrait être que consultatif, prend le pas sur le débat scientifique et devient en fait largement décisif dans l'attribution ou non des opérations. De plus chaque dossier se trouve examiné par un seul expert, la plupart du temps juge et partie parce que lié de près ou de loin aux institutions qui siègent dans ces mêmes CIRA. Or ce n'est pas un, mais au minimum deux avis, que la commission serait en droit de solliciter pour que les dossiers de demande d'opération puissent être traités avec objectivité et transparence et ce, compte-tenu des enjeux à la fois scientifiques et financiers. Il lui demande ce qu'elle compte mettre en œuvre pour installer une réelle transparence dans les procédures d'examen et de sélection au sein des CIRA et notamment pour clarifier les procédures de désignation et d'accréditation de ces experts dans ces commissions.

*Propriété intellectuelle**(droits d'auteur – rémunération – internet)*

**97930.** – 19 juillet 2016. – M. Philippe Gosselin attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur le statut juridique des services d'hébergement de contenus en ligne et sur les négociations à venir au niveau européen sur le droit d'auteur. Par courrier adressé à la Commission européenne au mois de juin 2016, plusieurs centaines d'artistes ont demandé la révision du statut juridique de ces services d'hébergement, cause d'une distorsion économique réelle et d'un détournement de la valeur ajoutée des œuvres artistiques au profit de ces plateformes et au détriment des artistes. Ces négociations revêtent une importance primordiale pour la pérennité de l'industrie musicale et cinématographique, dont les difficultés économiques sont connues, et pour la sauvegarde de la créativité artistique. Il lui demande donc quelle position sera défendue par le Gouvernement lors de ces négociations européennes et quelles mesures la France fera valoir auprès de la Commission européenne pour protéger davantage les œuvres et les artistes.

## DÉFENSE

*Anciens combattants et victimes de guerre**(Afrique du Nord – anciens supplétifs de l'armée française – revendications)*

**97777.** – 19 juillet 2016. – M. Jean-Christophe Lagarde attire l'attention de M. le ministre de la défense sur la situation des anciens harkis, moghaznis et personnels des formations supplétives ayant servi la France durant la guerre d'Algérie et relevant du statut civil de droit commun. Alors que leur engagement dans ce conflit fut semblable à ceux des personnels des formations supplétives de droit local, les anciens supplétifs de statut civil de droit commun ne peuvent aujourd'hui prétendre à aucune mesure spécifique de reconnaissance. En effet, l'allocation de reconnaissance dont bénéficient les anciens supplétifs de statut civil de droit local leur a jusqu'à

présent été refusé en raison du coût qui, selon l'administration, serait trop élevé dans la mesure où une telle mesure concernerait près de 9 000 personnes. Pourtant, différentes associations et organisations démontrent que le nombre de personnes qui seraient aujourd'hui concernées est de seulement 300. Aussi, dans un souci d'égalité et de justice, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour améliorer la situation des anciens personnels des formations supplétives relevant du statut civil de droit commun.

### *Défense*

*(armée de l'air – ETEC – activités – statistiques)*

**97816.** – 19 juillet 2016. – **M. René Dosière** demande à **M. le ministre de la défense** de lui fournir, pour l'année 2015, les renseignements suivants : le nombre, le type et la date d'acquisition des appareils de l'ET 60 (anciennement ETEC) à l'usage de la Présidence de la République et des membres du Gouvernement ainsi que le coût horaire moyen d'utilisation de chacun de ces appareils.

### *Défense*

*(armée de l'air – ETEC – activités – statistiques)*

**97817.** – 19 juillet 2016. – **M. René Dosière** demande à **M. le ministre de la défense** de lui communiquer, pour l'année 2015, le montant des sommes réclamées à la présidence de la République, au Premier ministre ainsi qu'à chaque ministère au titre des déplacements effectués avec les moyens de l'ET 60 (ex ETEC) et le montant des remboursements obtenus de chacun.

### *Défense*

*(armée de l'air – ETEC – activités – statistiques)*

**97818.** – 19 juillet 2016. – **M. René Dosière** demande à **M. le ministre de la défense** et des anciens combattants de bien vouloir lui fournir pour l'année 2015 les informations suivantes : nombre d'heures de vol effectuées par l'ET 60 (ex ETEC), en 2015, par type d'avions et hélicoptères pour le compte respectivement de la Présidence de la République, du Premier ministre et des ministres en distinguant chaque département ministériel concerné.

### *Défense*

*(journées défense et citoyenneté – organisation – bilan)*

**97819.** – 19 juillet 2016. – **M. Philippe Gosselin** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur l'organisation des journées défense et citoyenneté. La journée défense et citoyenneté (JDC) a succédé en 2011 à la journée d'appel et de préparation à la défense. Dans un rapport du mois de mars 2016, la Cour des comptes a estimé nécessaire le recentrage de cette journée sur l'établissement d'un lien entre jeunesse et armée. En effet la JDC semble trop perdre peu à peu ce caractère et, dès lors, se dénaturer. Les missions de cette journée se sont en effet multipliées au cours des dernières années et il devient de plus en plus difficile pour les organisateurs de remplir toutes ces missions dans les huit heures prévues. Il lui demande donc de bien vouloir indiquer les intentions du Gouvernement quant à une refonte de la journée défense et citoyenneté.

## ÉCONOMIE, INDUSTRIE ET NUMÉRIQUE

*Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N<sup>os</sup> 48460 Lionel Tardy ; 81509 Lionel Tardy ; 82472 Philippe Armand Martin ; 92297 Philippe Armand Martin ; 94030 Jean-Charles Taugourdeau.

### *Agriculture*

*(viticulture – commercialisation – courtage – perspectives)*

**97773.** – 19 juillet 2016. – **Mme Edith Gueugneau** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique** sur l'ordonnance du 17 décembre 2015. Cette ordonnance de déréglementation de la profession de courtier en vins et spiritueux suscite une inquiétude de la filière dans sa globalité. Loin de porter sur

son principe, cette inquiétude est notamment liée à trois éléments de la réforme et à leurs conséquences sur le sérieux et la crédibilité de la profession. En effet, en supprimant l'exigence de connaissances professionnelles justifiées et se concrétisant par la délivrance d'une carte professionnelle, celle de jouissance des droits civils et, enfin, celle de non-conflit d'intérêts, l'ordonnance risque d'introduire chez les professionnels le doute sur la confiance à accorder aux courtiers, éléments pourtant essentiels entre les producteurs et les négociants. Par ailleurs l'arrivée dans la profession de personnes qui ne seraient pas suffisamment qualifiées pour celle-ci voire de personnes titulaires d'une licence de marchand de vin est susceptible d'entraîner une inflation contentieuse dont il paraît utile de se prémunir. Enfin elle souhaite connaître les raisons précises qui ont amené le Gouvernement à prendre cette ordonnance et avoir l'assurance que sa rédaction se fera de façon concertée, en lien avec les professionnels.

### *Banques et établissements financiers*

*(prêts – comité de Bâle – recommandations – attitude de la France)*

**97792.** – 19 juillet 2016. – M. Joël Giraud attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur les menaces pesant sur le crédit immobilier « à la française » à la suite des recommandations du comité de Bâle. Ce dernier pourrait mettre fin aux crédits à taux fixes (et bas) en France qui ont fait du crédit immobilier un crédit dynamique favorisant l'accès au logement au plus grand nombre. De plus le comité conseille de remplacer l'analyse préalable de la solvabilité de l'emprunteur au profit de la seule prise en compte de la valeur du bien comme cela se fait aux États-Unis. Enfin le cautionnement, un mode de garantie sûr et peu coûteux, pourrait être remplacé par un système d'hypothèque, plus à risque pour l'emprunteur. Ainsi c'est tout le système de crédit immobilier français qui pourrait être transformé sur le modèle anglo-saxon qui interdit de fait l'accès au crédit immobilier aux jeunes et aux classes populaires. Or il apparaît plus que jamais nécessaire de favoriser la consommation. Par ailleurs le système français est le symbole d'une volonté de faciliter l'accès à la propriété à tous les citoyens dans un souci de liberté et d'égalité. Aussi il lui demande son avis sur les recommandations émises par le comité de Bâle.

### *Commerce et artisanat*

*(grande distribution – centrales d'achat – rapprochement – fournisseurs – conséquences)*

**97804.** – 19 juillet 2016. – M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur les problèmes que posent les concentrations d'entreprises dans le secteur de la grande distribution. L'Autorité de la concurrence a récemment ouvert une enquête approfondie concernant le projet de fusion entre les distributeurs Système U et Auchan « compte tenu de ses effets, tant sur les marchés amont de l'approvisionnement en produits de consommation courante qu'à l'aval au stade de la distribution ». En moins d'un an au cours de l'année 2015 plusieurs rapprochements ont été effectués dans la grande distribution. E. Leclerc et l'allemand Rewe, Casino et Intermarché, Carrefour et Cora, et Système U et Auchan donc. L'ensemble du paysage des achats s'est trouvé ainsi modifié. Les achats des Français ont beaucoup baissé depuis 2010 ce qui a conduit les enseignes de grande distribution à se rapprocher pour pouvoir acheter moins cher aux fournisseurs et ainsi à proposer de plus bas prix aux consommateurs. Les rapprochements des centrales d'achat des différentes marques ont été le moyen privilégié par ces enseignes pour mener cette guerre des prix. Aujourd'hui quatre d'entre elles représentent 90 % du marché. Déjà à l'époque des rapprochements des centrales d'achat, l'Autorité de la concurrence avait considéré que ces alliances pourraient contribuer à réduire la qualité, l'investissement, l'innovation, voire évincer certains fournisseurs. Mais le projet de fusion entre Système U et Auchan pose un problème d'un autre ordre, celui du nombre d'acteurs sur le marché. Une fusion réduirait plus encore la concurrence au détriment des fournisseurs qui se verraient encore plus soumis qu'ils ne le sont aujourd'hui à la pression des enseignes de grande distribution. Les fournisseurs qui témoignent le disent : cette année plus encore que les précédentes, les négociations commerciales qui se sont achevées fin février 2016, se sont encore durcies avec la diminution du nombre d'acteurs dans le secteur et la poursuite de la guerre des prix. Il lui demande quelle est la position du Gouvernement sur la question et les mesures qu'il entend prendre pour que les producteurs soient protégés correctement dans leur rapport de force avec les enseignes de grande distribution.

*Professions judiciaires et juridiques**(notaires – exercice de la profession – Alsace-Moselle – revendications)*

**97929.** – 19 juillet 2016. – M. Claude Sturni attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur les préoccupations des notaires alsaciens et mosellans concernant l'avenir de leur profession. Le 9 juin 2016, l'Autorité de la concurrence a émis un avis dans le cadre des nouvelles missions qui lui ont été confiées par l'article L. 462-4-1 du code de commerce issu de la loi croissance du 6 août 2015. Cet avis porte sur la liberté d'installation des notaires y compris en Alsace-Moselle alors que l'article 52 de la loi croissance dispose que celle-ci ne s'applique pas dans les départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et de la Moselle compte tenu de la spécificité du droit local. En effet, le notariat alsacien-mosellan ignore la patrimonialité des charges. Le concours de droit local et l'ancienneté permettent l'accès à la profession à tout candidat quel que soit son milieu social. Or dans son avis, l'Autorité de la concurrence recommande une évaluation des besoins en nouveaux offices dans les trois départements précités et souhaite être associée à la rédaction d'un rapport sur l'opportunité d'étendre l'application du principe de libre installation des notaires en Alsace-Moselle. Les notaires alsaciens-mosellans sont fermement opposés à toute remise en cause du droit local dont la supériorité et la légitimité constitutionnelle sont reconnues. Aussi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement en faveur du maintien des spécificités du droit local alsacien-mosellan concernant l'installation des notaires.

*Recherche**(financement – instituts de recherche technologique – perspectives)*

**97931.** – 19 juillet 2016. – M. Julien Dive alerte M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur la situation financière des instituts de recherche technologique (IRT) labellisés dans le cadre des investissements d'avenir. Créés en 2011 pour renforcer la compétitivité dans les domaines technologiques stratégiques par le développement de la recherche sur des thèmes innovants, par des partenariats entre établissements d'enseignement supérieur et de recherche et des entreprises, ce sont près de 2 milliards d'euros qui ont été alloués à leur seule création. Depuis, les financements tardent compromettant la mission des huit IRT ainsi que leur travail de recherche pourtant essentiel à la modernisation de l'industrie française. En attendant que la répartition de la troisième vague d'investissements soit approuvée par le PLF 2017, il demande quand l'État compte régulariser la situation sur le versement des aides attribuées qui met en péril le bon fonctionnement de ces IRT et la valeur qu'ils créent.

6761

## ÉDUCATION NATIONALE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

*Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N<sup>os</sup> 48624 Lionel Tardy ; 81395 Philippe Armand Martin ; 90204 Dominique Le Mèner ; 91094 Jean-Pierre Decool ; 94482 Jean-Jacques Guillet ; 94917 Philippe Armand Martin.

*Bourses d'études**(enseignement supérieur – conditions d'attribution)*

**97799.** – 19 juillet 2016. – Mme Valérie Rabault attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les critères d'attribution des bourses étudiantes versées par le CROUS. Indexées sur des critères sociaux, ces bourses sont accordées en application d'un barème national qui tient compte des ressources et des charges de la famille de l'étudiant et de la formation suivie. Toutefois, l'attribution de ces aides directes ne prend pas en considération la situation financière personnelle de l'étudiant. Or dans certaines situations particulières, les jeunes étudiants, qu'ils soient ou non en rupture familiale, ne sont absolument pas aidés par leurs parents. Aussi, par souci d'équité, elle lui demande de bien vouloir lui préciser dans quelle mesure la capacité réelle de l'étudiant à contribuer à ses frais d'études peut être prise en compte. Les conditions de vie jouent un rôle déterminant dans la réussite des étudiants français et pour plus d'un tiers d'entre eux, les bourses constituent l'unique moyen de poursuivre un parcours d'études.

*Défense**(réservistes – réserve citoyenne – modalités)*

**97821.** – 19 juillet 2016. – M. Laurent Furst interroge Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la mise en place de la réserve citoyenne. Il souhaite en particulier connaître le nombre et le profil des volontaires recensés à ce jour ainsi que les missions qui leurs sont confiées (et la répartition de celles-ci entre intervention en milieu scolaire et activités périscolaires) ainsi que l'adéquation entre le nombre de missions proposées et le nombre de volontaires mobilisables. En effet, plusieurs volontaires ont regretté la sous-utilisation de la réserve citoyenne par le personnel enseignant. Dans ce contexte, le projet de loi égalité citoyenneté prévoit un élargissement des missions dévolues à la réserve citoyenne. Il souhaite savoir comment les nouvelles missions qui seront proposées aux réservistes seront ajustées pour assurer un degré d'engagement conforme à leurs attentes.

*Enseignement**(cantines scolaires – familles nombreuses – remises – suppression)*

**97836.** – 19 juillet 2016. – Mme Marie-Arlette Carlotti attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la suppression des « remises de principe » à partir de la rentrée 2016. Jusqu'alors, les familles ayant au moins trois enfants à charge au collège ou au lycée pouvaient bénéficier d'une réduction des dépenses scolaires de cantine et d'internat. Cela leur permettait d'alléger l'addition de ces coûts difficilement supportables. Pour certaines familles, cette aide demeure indispensable, et sa suppression pourrait perturber la scolarisation de nombreux enfants. Elle lui demande de bien vouloir revenir sur la suppression de cette aide afin que chaque enfant puisse continuer à accéder à la cantine scolaire et à l'internat sans représenter une trop lourde charge financière pour leur parent.

*Enseignement**(cantines scolaires – familles nombreuses – remises – suppression)*

**97837.** – 19 juillet 2016. – M. Dominique Le Mèner attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les conséquences de l'article 27 du décret n° 2016-328 du 16 mars 2016 relatif aux bourses nationales de collège et aux bourses nationales d'études du second degré de lycée. Ledit article vient supprimer, à compter de la rentrée 2016, les « remises de principe » aux frais de cantine et d'internat dont bénéficiaient jusqu'à présent les familles nombreuses ayant au moins trois enfants scolarisés en même temps dans le secondaire. Sur la foi des certificats de scolarité, les familles bénéficiaient de 20 % de remise pour trois enfants, 30 % pour 4 enfants, 40 % pour cinq enfants et de la gratuité pour six enfants. À partir de la rentrée prochaine, ces réductions ne seront plus accordées. D'après les associations familiales très inquiètes, ce serait environ 180 000 familles qui seraient concernées par cette suppression. Cette mesure vient s'ajouter à d'autres dispositions pénalisantes qui touchent déjà les familles nombreuses : réduction du plafond du quotient familial, modulation des allocations familiales. Considérant, en outre, que l'augmentation des fonds sociaux décidée par le Gouvernement ne s'adressera qu'aux familles très modestes, il lui demande de bien vouloir lui indiquer de quelle manière elle entend aider les autres familles à faire face aux conséquences dudit décret et s'assurer que nul ne renonce à ce service public pour des motifs financiers.

*Enseignement**(cantines scolaires – familles nombreuses – remises – suppression)*

**97838.** – 19 juillet 2016. – Mme Valérie Boyer attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la question des réductions octroyées aux familles nombreuses pour les cantines et les internats. Par un décret du 16 mars 2016, le Gouvernement a pris la décision de supprimer l'aide qui permettait aux familles nombreuses de bénéficier d'une réduction des dépenses scolaires d'internat et de cantine. Le Gouvernement a fait le choix de supprimer une aide pourtant accordée par l'État au motif que les lycées sont gérés par les régions et les collèges par les départements. Cette aide, qui résultait d'une disposition de 1963, s'appliquait aux familles ayant au moins trois enfants au collège et au lycée, qui pouvaient alors bénéficier de 20 % de remise pour trois enfants, 30 % de remise pour 4 enfants, 40 % pour cinq enfants et la gratuité pour six enfants. Or ces « remises de principe » comme elles sont appelées, concerneront environ 180 000 familles lorsqu'elles prendront effet dès la rentrée 2016. Une telle réduction était pourtant indispensable pour les familles qui supportent déjà de nombreuses dépenses liées à la scolarité de leurs enfants et à leur transport alors que les

coûts s'additionnent pour chaque enfant. En outre beaucoup des familles nombreuses qui seront touchées par cette réforme sont des familles pauvres. Ainsi, alors même que le soutien aux familles les plus précaires était la raison du projet, une telle mesure sera en réalité inefficace pour les aider. Cette réforme, en plus d'être peu utile, pèsera durement sur les familles, notamment nombreuses, qui ont pourtant été mises lourdement à contribution par des mesures d'économie successives telles que la réduction du plafond du quotient familial ou la modulation des allocations familiales, réduisant drastiquement leur budget mensuel. L'Union nationale des associations familiales (UNAF) s'est inquiétée de cette diminution inopportune des aides familiales, qui participaient pourtant à l'équilibre d'une politique familiale généreuse, héritée de longue date. C'est pourtant la fierté de la France que les enfants puissent continuer d'accéder à la cantine scolaire et l'internat sans que le niveau de vie des parents en soit affecté. En effet, depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, la politique familiale constitue un socle majeur au cœur du pacte républicain et un pilier de la société auquel les Français sont très attachés. Le bon sens constituerait à préserver cet héritage qui fait à la fois l'honneur du pays et son rayonnement à l'étranger. Elle souhaite donc des éclaircissements sur le bien-fondé du projet et sur les mesures qui seront mises en place afin de sauvegarder l'équilibre de la politique familiale pour que celle-ci cesse d'être une variable d'ajustement du budget. Puisque la situation des familles nombreuses est désormais tributaire de l'intervention des régions et départements, elle désire savoir comment ces derniers pourront aider les familles à supporter ces nouvelles charges.

### *Enseignement*

*(médecine scolaire et universitaire – infirmiers scolaires – revendications)*

**97839.** – 19 juillet 2016. – **M. Jean-Pierre Le Roch** appelle l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur le métier d'infirmier scolaire. Les infirmiers scolaires interviennent tout au long de la scolarité des élèves, du cours préparatoire à la fin de la scolarité du second degré. Ils sont les acteurs privilégiés de la prévention au quotidien. Plusieurs syndicats signifient pourtant une volonté d'externalisation vers des structures extérieures à l'éducation nationale, moins à même de prévenir les dangers réels encourus par ce jeune public malheureusement confronté, de plus en plus tôt, aux addictions, aux dangers de l'alcool et de la drogue, à une sexualité non encadrée. Il souhaiterait donc connaître sa position sur ce sujet et recevoir des informations quant aux notes de services actuellement en circulation, allant à l'encontre de positions pourtant renforcées lors des discussions relatives à la refondation de l'école.

### *Enseignement*

*(médecine scolaire et universitaire – infirmiers scolaires – revendications)*

**97840.** – 19 juillet 2016. – **Mme Valérie Fourneyron** interroge **Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur les difficultés que rencontrent actuellement les infirmières de l'éducation nationale. Selon de nombreux retours de terrain, il apparaît que, dans plusieurs académies, des notes de service des rectorats aillent à l'encontre des textes réglementaires relatifs aux visites médicales scolaires et aux examens de dépistages pour les enfants de 6 ans et 12 ans, tels qu'ils ont été récemment modifiés par l'action du Gouvernement. Les textes en question sont l'article L. 541-1 de la loi de refondation de l'école, le code de la santé publique et un arrêté ministériel MENE1517120C du 12 novembre 2015 précisant le rôle de tous les professionnels de santé, médecins de famille, médecins de l'éducation nationale et infirmières de l'éducation nationale dans le cadre des visites scolaires. La loi de refondation de l'école ainsi que la loi relative à la modernisation de notre système de santé réaffirment par ailleurs la responsabilité entière de l'école dans le cadre de la santé des élèves. Les notes de service visées tendraient à perpétuer la situation antérieure à la réforme du Gouvernement, situation qui s'avérerait préjudiciable à la santé des élèves. Par ailleurs, de nombreuses infirmières scolaires expriment leurs craintes face à un projet qui propose d'externaliser les infirmières de l'éducation nationale dans un corps à gestion interministérielle et d'externaliser sa compétence en matière de santé vers des structures extérieures à l'éducation nationale. Elle souhaite connaître les conditions du dialogue social engagé avec les syndicats professionnels sur ces différents points et, le cas échéant, quels éléments de réassurance peuvent être apportés aux infirmières scolaires.

### *Enseignement*

*(médecine scolaire et universitaire – infirmiers scolaires – revendications)*

**97841.** – 19 juillet 2016. – **M. Paul Molac** attire l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur un projet de pilotage externe de la santé dans les établissements

scolaires. Les infirmières scolaires sont des actrices clés au sein des établissements scolaires en intervenant tout au long de la scolarité des élèves, du cours préparatoire à la fin de la scolarité du second degré. Mais il semblerait que le Gouvernement souhaite la création d'un corps de gestion interministérielle afin d'externaliser les infirmières scolaires de la compétence de l'éducation nationale. Cette externalisation suscite bon nombre d'interrogations pour les personnes relevant de cette profession et qui souhaiteraient rester rattachées à l'institution. Le fonctionnement tel qu'il existe aujourd'hui apporte un bon équilibre entre les infirmières scolaires et l'éducation nationale. Dès lors il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement en la matière.

*Enseignement : personnel  
(recrutement – CAPES – perspectives)*

**97843.** – 19 juillet 2016. – Mme Michèle Tabarot appelle l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les difficultés de recrutements d'enseignants dans certaines disciplines. Les concours de recrutement du CAPES, dont les résultats commencent à être connus, laisseraient apparaître des manques d'effectifs, s'agissant notamment des mathématiques, des langues étrangères et des lettres classiques. Cette situation se traduit par des difficultés à pourvoir l'ensemble des postes ouverts en collège et en lycée. Aussi, elle souhaiterait qu'elle puisse porter à sa connaissance les difficultés de recrutements identifiées ainsi que leurs causes.

*Enseignement : personnel  
(réglementation – équivalence diplômes – perspectives)*

**97844.** – 19 juillet 2016. – M. Pascal Popelin appelle l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la mise en place d'un système d'équivalence entre les diplômes d'enseignant obtenus dans un pays membre de l'Union européenne. À l'heure actuelle en effet, le titulaire d'une telle qualification ne peut enseigner que dans l'État dans lequel il a été formé ou a passé avec succès le concours requis pour occuper un tel poste. Ainsi, pour ce qui est de notre pays, un enseignant en exercice dans un État membre de l'UE désireux d'intégrer un établissement scolaire en France se verrait dans l'obligation de passer au préalable l'un des concours de la fonction publique donnant accès à ce métier. Il en va de même pour les ressortissants français qui, formés à l'étranger et disposant d'une expérience d'enseignant dans ce pays, voudraient venir exercer en France. Au regard de l'ampleur de la pénurie de professeurs qui se fait ressentir dans certains départements de notre territoire et alors que le Gouvernement mène une action résolue pour endiguer la crise des vocations et recruter de nouveaux enseignants compris de manière contractuelle lorsque les besoins sont très prégnants- la création d'un système de passerelle à l'échelle européenne pourrait être un élément de réponse supplémentaire à ajouter à cette palette. Il souhaiterait connaître dans ce cadre sa position sur cette perspective.

*Enseignement maternel et primaire  
(rythmes scolaires – communes – indemnités – versement – perspectives)*

**97845.** – 19 juillet 2016. – Mme Dominique Chauvel attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation de certaines communes rurales devant verser des indemnités aux écoles d'autres communes recevant leurs enfants. Les écoles de certaines communes, faisant des efforts d'adaptation au nouveau système de rythme scolaire, se voient obligées de répondre à la loi en versant des sommes à d'autres communes accueillant les élèves après dérogation. Ce système permettant de compenser le coût de ces dérogations pour les écoles qui accueillent les élèves que les parents ne souhaitent pas scolariser dans leur commune d'origine - pour des raisons personnelles - pénalise les communes qui perdent des élèves mais qui, pourtant, engagent en parallèle des frais à l'élaboration de structures plus grandes et neuves en vue de maintenir un effectif positif dans leurs écoles. Additionnée aux efforts financiers pour des infrastructures adaptées aux rythmes actuels, la perte d'effectifs risque de produire un effet pervers qui obligerait certaines écoles à fermer malgré leur adaptabilité. Aussi, elle souhaiterait connaître les solutions qu'elle propose en vue de pallier cet écart entre coût et effectifs. Elle souhaiterait savoir si une étude de cas sera faite dans ces situations particulières où ce que l'on pourrait appeler « dividende » entre coût d'investissement et scolarisation effective devient négatif. De même, elle aimerait connaître ses actions éventuelles concernant les indemnités versées par ces écoles qui voient leurs élèves partir vers d'autres communes.

*Enseignement secondaire**(baccalauréat – séries technologiques – réforme)*

**97846.** – 19 juillet 2016. – M. Alain Ballay appelle l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la suppression lors de la rentrée 2012/2013 du bac STI (sciences et technologies industrielles) génie civil suite à la création du bac STI développement durable (STI 2D). Le bac STI génie civil préparait les élèves à l'entrée dans des formations supérieures de même spécialité, avec efficacité et utilité pour les entreprises en recherche constante de techniciens formés pour la direction de chantiers aux niveaux national et international. Or le bac STI 2D n'affiche pas la même cohérence avec les BTS/DUT du génie civil. Les acteurs du secteur estiment ainsi que la spécificité de cette voie est mise à mal. Ces derniers ne nient pas la nécessité d'une réforme des baccalauréats technologiques pour aborder la formation de manière plus transversale comme l'exige l'évolution des techniques mais ils s'interrogent sur la volonté de maintenir une véritable filière génie civil, basée sur une pédagogie fortement ancrée dans des activités pratiques et technologiques. Il conviendrait ainsi de revenir à un bac spécifiquement lié au génie civil afin de mettre en cohérence formations pré-bac et post-bac de cette filière, pourvoyeuse d'emplois et de vocations multiples à grande échelle. Il souhaite savoir si un tel rétablissement est envisageable.

*Enseignement secondaire**(lycées – Paris – logiciel d'affectation – dysfonctionnements – conséquences)*

**97847.** – 19 juillet 2016. – M. Claude Goasguen attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'application à Paris de la procédure informatisée d'affectation des collégiens dans les lycées, Affelnet. Il apparaît de toute évidence que ce système appliqué mécaniquement pose des problèmes considérables dont le lycée Turgot est actuellement la principale victime. En effet, les critères accordés à l'insertion sociale conjugués aux demandes exprimées par l'ensemble des élèves boursiers provoquent des effets qui méritent d'être sinon supprimés sinon modifiés. 80 % des collégiens qui entreront en seconde générale dans ce lycée sont des boursiers qui excluent de ce fait des élèves qui n'ont pas démerités et qui se retrouvent avec des moyennes de 14/20 dans l'impossibilité d'intégrer le lycée Turgot. Il est urgent que des modifications soient apportées. Le système ne tient pas compte de deux éléments : l'égalité des notes attribuées dans la diversité des établissements qui contribuent au système et la consultation des parents d'élèves, ce qui rend extrêmement stricte et sévère la possibilité de choix familial qui reste importante tout comme la proximité géographique des adresses des élèves concernés. La discrimination positive aboutit ainsi au contraire de la mixité sociale comme souvent dans ce genre de pratique artificielle basée sur des coefficients. Il souhaite connaître son avis sur les accommodements qui pourraient être apportés dans l'immédiat sur ces expérimentations et sur la manière dont elle et le rectorat de Paris vont se dégager des inconvénients majeurs engendrés par ce dysfonctionnement grave qui perturbe le système scolaire et tout Paris.

*Professions de santé**(orthophonistes – stages – déplacements – prise en charge)*

**97922.** – 19 juillet 2016. – M. Alain Ballay appelle l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le financement des frais de stages des élèves orthophonistes. Ces derniers doivent suivre une formation de cinq années comprenant plus de 2 000 heures de stages pratiques qu'ils peuvent effectuer dans différentes structures publiques ou privées. Les multiples modes d'exercice et l'étendue du champ de compétence en orthophonie rendent les lieux de stage très différents les uns des autres. Or l'inégale représentation des modes d'exercice selon les territoires ainsi que la surcharge des lieux de stage autour des centres de formation obligent souvent les étudiants à se déplacer loin de leur domicile pour trouver un stage correspondant à leur champ de compétences. Les frais de déplacements sont donc considérables : en un mois, un étudiant de 3ème année devra déboursier en moyenne 113,56 euros pour financer ses trajets entre son domicile et son lieu de stage. La loi permet aux étudiants de prétendre à des indemnités mais ce droit est appliqué de façon très inégale sur l'ensemble du territoire. La Fédération nationale des étudiants en orthophonie formule ainsi plusieurs propositions visant notamment à établir un cadre national, légal et précis pour encadrer les indemnités de stages afin de gommer les inégalités entre étudiants et permettre un accès équitable à la formation. Il souhaite connaître la position du Gouvernement à l'égard de cette problématique.

*Sécurité routière**(permis de conduire – attestation scolaire de sécurité routière – réglementation)*

**97952.** – 19 juillet 2016. – M. Lucien Degauchy attire l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur l'attestation de sécurité routière (ASR). Depuis 2002, les attestations scolaires de sécurité routière (ASSR) de 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> niveaux sont nécessaires à l'obtention d'un permis de conduire pour les personnes nées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1988. Les élèves les préparent pendant leur scolarité mais, pour les jeunes déscolarisés, la seule possibilité d'obtenir une ASR, qui remplace ces 2 ASSR, est de s'inscrire dans les GRETA ou les CFA. Or les délais d'attente sont parfois longs et cette situation handicape certains jeunes pour l'obtention de leur permis de conduire. Il lui demande quelles mesures pourraient être mises en place pour faciliter le dispositif d'obtention de cette attestation obligatoire.

*Union européenne**(États membres – Royaume-Uni – perspectives)*

**97968.** – 19 juillet 2016. – M. Jean-Christophe Lagarde attire l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur l'avenir et la pérennisation des échanges universitaires vers le Royaume-Uni suite à l'adoption du référendum de 2016 sur la sortie de l'Union européenne. Depuis sa création en 1987, le programme d'échange d'Erasmus a permis à plus de 3 millions d'étudiants européens, dont 450 000 français, de partir à l'étranger pour étudier dans un établissement d'enseignement supérieur ou pour y effectuer un stage en entreprise. Or la France est un partenaire privilégié du Royaume-Uni puisque près de 20 % des étudiants français y effectuent leur mobilité. Le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne pourrait alors conduire à une complexification des démarches administratives et à une augmentation des frais universitaires. Aussi il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour garantir la pérennisation du programme Erasmus et des échanges universitaires entre le Royaume-Uni et la France.

## ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

6766

*Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N<sup>os</sup> 92579 Mme Laurence Abeille ; 92580 Mme Laurence Abeille.

*Enseignement supérieur**(doctorats – perspectives)*

**97848.** – 19 juillet 2016. – M. Jean-Luc Laurent interroge **M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche** suite à la publication de l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat. L'amélioration de la reconnaissance des docteurs et leur meilleure insertion professionnelle sont deux objectifs largement partagés. Toutefois, cet arrêté a fait l'objet d'une critique fournie de la part du monde universitaire. Il aimerait que le Gouvernement précise comment le recours à l'alternance ou l'année de césure peuvent s'insérer dans le travail de recherche approfondie qui incombe aux doctorants. Reprenant une disposition réglementaire de 2006, l'admission en doctorat par validation des acquis de l'expérience suscite beaucoup d'interrogations et la crainte d'une validation du doctorat par une procédure similaire, c'est-à-dire sans présentation d'une thèse, serait une évolution mortelle pour ce diplôme et la formation qu'il sanctionne. Il lui demande de clarifier la portée de ces dispositions. L'article 13 de l'arrêté prévoit des comités de suivi individuel pour donner une dimension collégiale au suivi du travail des doctorants. Cette disposition pourrait, au prix d'une révolution culturelle, constituer une avancée mais elle est très mal reçue par les universitaires qui redoutent une nouvelle contrainte sans véritable gain éducatif ou scientifique. Il aimerait connaître les mesures d'accompagnement que le Gouvernement entend proposer aux établissements d'enseignement supérieur. Enfin, il demande que le Gouvernement précise également la finalité du « portfolio du doctorant » visé à l'article 15 de l'arrêté, en particulier au regard de l'évaluation finale par le jury de thèse. Il souhaite avoir la position du Gouvernement sur l'ensemble de ces points qui contribuent à redéfinir la thèse, la formation que sanctionne le diplôme national du doctorat et le profil des futurs docteurs français.

*Enseignement supérieur**(universités – investissements d'avenir – candidature I-SITE – périmètre)*

**97850.** – 19 juillet 2016. – M. Laurent Cathala attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les conséquences pour l'UPEC de la redéfinition de l'appel à projets I-SITE auquel a candidaté la communauté d'universités et d'établissements (ComUE) Université Paris-Est (UPE), dans le cadre du programme d'investissement d'avenir (PIA). En effet, depuis 2014, dans le cadre de ce programme, l'Université Paris Est Créteil (UPEC) et l'Université Paris Est Marne-La-Vallée (UPEM) sont engagées au sein de la ComUE Paris Est dans l'élaboration d'un projet « I-SITE » dont le label permettrait de renforcer l'excellence de la recherche et des formations dispensées par les deux universités et de bénéficier des intérêts d'une dotation de 300 millions d'euros. Or le 27 juin 2016, le conseil des membres de la ComUE Paris Est a adopté un texte qui redéfinit le périmètre institutionnel et scientifique du projet I-SITE. Cette redéfinition consiste à réorienter le projet scientifique sur le seul axe « ville et ingénieries », en abandonnant le deuxième axe initialement prévu « santé-société ». Si le conseil d'administration de la ComUE validait ce projet, cela conduirait inmanquablement à exclure, de fait, deux membres fondateurs de la ComUE, à savoir l'UPEC et l'école nationale vétérinaire d'Alfort (ENVA). La participation des membres associés impliqués sur le volet santé (INSERM, ANSES, EFS, INVS, AP-HP, CHIC) et l'ancrage du projet dans le territoire du Val-de-Marne seraient alors remis en cause. Une telle réorientation serait de nature à contrarier définitivement la cohérence du projet « I-SITE » dont la réussite repose précisément sur l'intégration de l'axe « santé-société » porté essentiellement par l'UPEC et ses partenaires scientifiques et institutionnels. Il serait donc inconcevable d'abandonner cet axe tant les activités de l'UPEC sur ces champs, notamment à travers ses collaborations étroites avec le monde de la recherche médicale (par exemple le CHU Henri Mondor), sont structurants pour l'ancrage territorial de l'université. En outre, il n'est pas anodin de souligner qu'un tel recentrage du projet I-SITE autour de la seule thématique « ville et ingénierie » risquerait de remettre en question le projet de campus « santé et société » actuellement en cours de préparation par l'Université Paris-Est Créteil. Pour l'ensemble de ces raisons, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour éviter l'exclusion de l'UPEC et de ses partenaires institutionnels et scientifiques de l'appel à projets I-SITE dans le cadre du programme d'investissements d'avenir.

6767

## ENVIRONNEMENT, ÉNERGIE ET MER

*Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N<sup>os</sup> 23387 Mme Laurence Abeille ; 42499 Mme Laurence Abeille ; 58512 Mme Laurence Abeille ; 66108 Mme Laurence Abeille ; 68506 Mme Laurence Abeille ; 76335 Mme Laurence Abeille ; 79081 Jean-Pierre Decool ; 82085 Lionel Tardy ; 90066 Mme Laurence Abeille ; 90268 Jean-Pierre Decool ; 90274 Jean-Pierre Decool ; 92429 Jean-Pierre Decool ; 92752 Mme Laurence Abeille ; 94696 Jean-Charles Taugourdeau ; 94974 Mme Laurence Abeille ; 94977 Mme Laurence Abeille.

*Assurances**(assurance catastrophes naturelles – franchise – coût)*

**97787.** – 19 juillet 2016. – M. Yann Galut attire l'attention de Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat sur le montant de la franchise en cas de catastrophe naturelle. En effet, actuellement la franchise s'élève à 380 euros lorsqu'une habitation ou tout autre bien à usage non professionnel est touché par une inondation reconnue en tant que catastrophe naturelle ce qui est plus élevé que pour des inondations qui ne sont pas classées en catastrophe naturelle. Il souhaiterait savoir ce que compte faire le Gouvernement pour répondre à cette problématique qui fait peser une charge importante sur les familles sinistrées.

*Déchets, pollution et nuisances**(air – montagne – qualité de l'air – préservation – perspectives)*

**97813.** – 19 juillet 2016. – Mme Sophie Dion attire l'attention de Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat sur la lutte contre la pollution

atmosphérique dans la vallée de l'Arve et du Mont-Blanc. La Haute-Savoie a mis en place en 2012, pour une période de 5 ans, un plan de protection de l'atmosphère. Ce plan comporte plusieurs volets visant à remédier à la mauvaise qualité de l'air et à ses conséquences sur la santé des habitants des 41 communes concernées. Parmi ces mesures figurent notamment l'abaissement de la vitesse de 20 km/h pendant la période hivernale ; des restrictions de circulation pour les véhicules les plus polluants ; des incitations financières pour aider les particuliers à s'équiper d'appareils de chauffage moins polluants ainsi que la mise en place de recommandations sanitaires concernant les personnes sensibles. Ce PPA a, depuis, été complété par d'autres mesures comme la création en loi de finances pour 2016 d'une aide pour l'acquisition par les entreprises de poids lourds fonctionnant au gaz et la réalisation d'une étude épidémiologique en 2016. Ces dispositions vont dans le bon sens. Elles ne sont pourtant pas suffisantes et leur efficacité pourrait en être réduite, en particulier, en raison de la suppression de nombreuses liaisons ferroviaires desservant la vallée de l'Arve (suppression par la SNCF de dessertes TGV Paris-Bellegarde et suppression des trains de nuit Intercités Paris-Saint-Gervais). La population de la vallée de l'Arve est inquiète et demande la mise en œuvre de mesures supplémentaires qui participeraient à la lutte contre le changement climatique, préserveraient le patrimoine naturel inestimable, le Mont-Blanc, et n'altèreraient pas la santé de ses habitants. Elle lui demande donc quelles autres mesures le Gouvernement envisage de mettre en œuvre à la fois pour améliorer le plan de protection de l'atmosphère, mais aussi pour maintenir les dessertes ferroviaires et favoriser le report modal dans la vallée qui, grâce à la faiblesse de ses émissions de gaz à effet de serre, participe à la lutte contre le dérèglement du climat.

### *Déchets, pollution et nuisances*

*(air – qualité de l'air – zones à circulation restreinte – perspectives)*

**97814.** – 19 juillet 2016. – M. Charles de La Verpillière appelle l'attention de Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, sur « les zones à circulation restreinte » dites ZCR, qui permettent notamment aux autorités locales de restreindre ou d'interdire la circulation de certaines catégories de véhicules, en fonction de leur type ou de leur date de mise en circulation. Il l'interroge sur l'opportunité d'exempter, ou de moins pénaliser les véhicules deux roues motorisés, compte-tenu de leur contribution moins importante à la pollution et de l'intérêt qu'ils présentent pour fluidifier la circulation en ville. Il lui demande quelle est la position du Gouvernement à ce sujet.

### *Énergie et carburants*

*(économies d'énergie – construction neuve – incitation fiscale)*

**97828.** – 19 juillet 2016. – M. Stéphane Demilly attire l'attention de Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat sur les aides publiques accordées lors de l'installation de chaudières à granulés de bois. La réglementation accorde un crédit d'impôt aux ménages mais le taux réduit de TVA n'est pas appliqué dans le cas d'une installation en construction neuve. Il est pourtant important de dynamiser la demande des ménages et leurs capacités de financement. Il lui demande donc si le Gouvernement entend appliquer le taux réduit de TVA sur tous les travaux entraînant une réduction de consommation d'énergie et encouragent l'énergie renouvelable, même s'ils sont inclus dans une construction neuve.

### *Énergie et carburants*

*(électricité – autoproduction – développement)*

**97829.** – 19 juillet 2016. – M. Joël Giraud attire l'attention de Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat sur les mesures d'Électricité réseau distribution de France (ERDF) concernant les conventions d'autoconsommation. ERDF s'apprête à modifier les termes de la convention d'autoconsommation d'énergie. En effet, lorsque le producteur (particulier, entreprises ou collectivités) est raccordé au réseau électrique, il s'engagera désormais à ne strictement rien injecter sur le réseau avec son installation en autoconsommation. Cette contrainte, qui est techniquement extrêmement complexe à mettre en œuvre, inquiète vivement l'ensemble des entreprises spécialisées dans ce secteur. Pour ces dernières, aucune raison valable n'existe pour ne pas injecter gratuitement un surplus qui sera de toute façon toujours très faible. Aussi, alors que la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance

verte fait la part belle aux énergies renouvelables et aux initiatives citoyennes en faveur de l'avenir énergétique, il souhaite connaître la position du Gouvernement et ce qu'il compte mettre en œuvre pour encourager et développer les installations en autoconsommation.

### *Énergie et carburants*

*(électricité – énergie nucléaire – réduction – perspectives)*

**97830.** – 19 juillet 2016. – M. Guénaël Huet attire l'attention de Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat sur la réduction de la part du nucléaire dans la production d'électricité. En 2015, la production cumulée du parc nucléaire français a atteint 417 TWh. La réduction de la production évoquée par le ministère pour 2023 correspond à l'arrêt définitif de 2 à 12 réacteurs à cette échéance, soit une part du nucléaire stable, comprise entre 65 % et 75 % de la production d'électricité. Selon les calculs d'une ONG, 21 à 23 réacteurs devraient être fermés à l'horizon 2023 pour appliquer la loi sur la transition énergétique. En février 2016, la Cour des comptes avait également estimé que réduire la part du nucléaire à 50 % de la production électrique d'ici à 2025 aurait pour conséquence de réduire d'environ un tiers la production nucléaire, soit l'équivalent de 17 à 20 réacteurs. Aussi il lui demande comment elle explique que de nombreux acteurs de l'énergie, y compris certaines institutions, annoncent un nombre de réacteurs à fermer bien supérieur à celui de la programmation pluriannuelle de l'énergie de son ministère.

### *Énergie et carburants*

*(électricité – télérelève – compteurs – déploiement)*

**97831.** – 19 juillet 2016. – M. Lucien Degauchy attire l'attention de Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat sur les risques relatifs à l'installation des compteurs Linky. La généralisation de ces compteurs suscite beaucoup d'inquiétudes dans les foyers français, des associations dénoncent des dysfonctionnements et des risques pour la santé. De plus les élus manquent d'informations sur le financement de ces compteurs et les changements de prix restent une source de crainte pour les consommateurs. Il souhaite avoir des précisions sur les aménagements prévus pour pallier les risques sur le plan sanitaire et sur le plan financier.

### *Énergie et carburants*

*(électricité et gaz – restructuration – conséquences)*

**97832.** – 19 juillet 2016. – M. Jean-Christophe Lagarde attire l'attention de Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat sur le projet d'évolution de l'organisation des activités d'intervention à GRDF (EOAI). Ce projet vise à séparer les activités d'interventions électriques et gaz au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et à supprimer les unités client fournisseur (UCF) pour que soient reprises par GRDF toutes les activités gaz et par ENEDIS toutes les activités électriques. Dès lors cette nouvelle organisation aura notamment pour conséquence de réduire de 30 % les zones élémentaires de première intervention gaz (ZEPiG) et d'augmenter le temps d'arrivée sur place des agents et donc de mise en sécurité des sites. Aussi il lui demande dans quels départements ces réorganisations sont d'ores et déjà en œuvre et où les préfetures ont été amenées à interroger GRDF sur ses obligations légales quant au respect des délais d'intervention de sécurité et ce qu'il en résulte.

### *Énergie et carburants*

*(énergie éolienne – implantation d'éoliennes – réglementation)*

**97833.** – 19 juillet 2016. – M. Guénaël Huet attire l'attention de Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat sur l'éolien en mer. Le développement de deux parcs éoliens en mer au large de la Normandie est sur le point d'aboutir. Deux des trois autorisations nécessaires à leur réalisation ont été accordées. Il aura fallu plus de quatre années entre l'attribution de l'appel d'offres et l'obtention des autorisations. Ce délai démontre bien la complexité des procédures d'autorisation aux énergies marines, notamment la concession maritime. Cependant, les parcs éoliens en mer de Courseulles-en-mer et Fécamp sont encore sous la menace de recours de résidents secondaires qui souhaitent faire obstruction à ce projet et ralentir ainsi la transition énergétique. Dans les autres pays européens, les procédures de développement

de l'éolien en mer sont en place depuis de nombreuses années et il faut moins de quatre années aux lauréats d'appel d'offres pour aller au terme du projet. Aussi il lui demande quelles sont ses intentions concernant le développement de l'éolien en mer et la réduction du délai d'autorisation pour le lancement de futurs projets.

### *Énergie et carburants*

*(énergie nucléaire – Autorité de sûreté nucléaire – moyens)*

**97834.** – 19 juillet 2016. – **Mme Françoise Dubois** attire l'attention de **Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat** sur la baisse constante des crédits du ministère de l'environnement. En effet, suite à des annulations de crédits décidées par le Gouvernement, le ministère de l'environnement et du développement durable s'est vu retirer une part de son financement, ce qui remet en cause le programme de ce ministère présenté dans le cadre de la loi de finances 2016. La perte s'élève à environ 136 millions d'euros, ce qui impactera fortement l'ampleur des mesures portées par ce ministère. Alors même que ce ministère est un lieu phare des questions d'avenir et principalement des questions de prévention des risques naturels et des effets des dérèglements climatiques, elle s'interroge sur la légitimité du choix du Gouvernement d'impacter prioritairement ce ministère par de fortes restrictions budgétaires. Plus particulièrement, elle souhaite relever les besoins en personnel de l'Autorité de sûreté nucléaire, de plus en plus éclatants et que l'ASN ne cesse de mettre en lumière. L'ASN, autorité administrative indépendante chargée, au nom de l'État, de tout ce qui recouvre la sûreté nucléaire et la radioprotection en France dans un but de protection des citoyens, des travailleurs, de l'environnement, vient borner de manière sécurisée l'utilisation du nucléaire en France. Elle contrôle ainsi les différentes activités nucléaires civiles du territoire, informe les citoyens, et apporte son expertise en matière de réglementation. Elle est donc chargée d'un sujet d'actualité, étant dans une période d'inquiétude suite aux catastrophes qui ont eu lieu ces dernières années. Dans un avis du 17 octobre 2014, l'ASN informait déjà le Gouvernement de l'urgente nécessité de la doter de moyens budgétaires à la hauteur des problématiques dont elle a la charge. Elle reste préoccupée, comme bon nombre de nos concitoyens, face à l'insuffisance des leviers budgétaires dont elle dispose, alors que la France doit actuellement faire face à des enjeux inédits et conséquents en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection. Mme la députée souhaiterait donc connaître les mesures qu'entend prendre le Gouvernement quant à cette situation, et plus particulièrement les solutions envisagées pour pallier cette baisse de crédits tout en assurant le bon fonctionnement de l'Autorité de sûreté nucléaire.

### *État*

*(météorologie – Météo France – restructuration – conséquences)*

**97855.** – 19 juillet 2016. – **M. Joël Giraud** alerte **Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat** sur la situation difficile que traversent les services de Météo-France, faisant ainsi écho à la question qu'il lui a posée le 12 janvier 2016 dans l'hémicycle. Il avait alors insisté sur les projets de réduction des effectifs prévus à partir de 2016 qui pourraient viser tous les services et concernerait 93 postes pour la seule année 2016, avec un budget en baisse de 4,5 millions d'euros, menaçant évidemment la qualité du service. À ce jour, 443 postes sur les 3 534 que comptait Météo-France en 2008 ont été supprimés, soit une baisse de 12,5 %. 53 implantations sur les 105 que comptait l'établissement avant la mise en œuvre de la réorganisation territoriale, ont d'ores et déjà été supprimées à la fin d'année 2015 et l'organisme passera sous la barre des 3 000 agents. 7 fermetures sont prévues en 2016 et une trajectoire annoncée pour les 3 prochaines années de -240 ETP, ce qui porterait la baisse d'ici 2017 à encore -10 % en à peine 4 ans. Pour Météo-France, c'est à ce jour 8 départs à la retraite sur 10 qui ne sont pas remplacés. Sur les 10 prochaines années, avec l'effet induit de la pyramide des âges, ce sera 120 à 130 départs par an et à terme, on peut le craindre, la disparition totale du service. Localement, dans les Alpes, la situation est complexe. Le centre de Briançon a en charge la prévision des risques sur l'ensemble des massifs alpins des départements 04, 05 et 06. Cette territorialisation est indispensable, car le prévisionniste chargé des risques d'avalanches doit acquérir une connaissance très fine de chaque massif et des vallées soumises à des phénomènes locaux. Actuellement le centre météorologique de Briançon a passé un hiver 2015-2016 très dur sur le plan des effectifs (il manque au minimum une personne pour que le service tourne) et cela a eu de fortes répercussions sur les conditions de travail. La direction a finalement ouvert un poste au printemps 2016 mais malheureusement personne n'a été affecté. Le poste devrait être à nouveau ouvert à l'automne 2016. Pour cet hiver 2016-2017 afin que la situation de l'hiver dernier ne se reproduise pas, une solution provisoire a été trouvée par la direction pour qu'une personne travaille sur le centre pendant un an. La situation sur Briançon devrait être tenable pour un an mais une très grande vigilance s'impose sur son avenir. Aussi, il lui demande de bien vouloir lever le doute éventuel sur le maintien de la totalité des

centres départementaux de montagne en particulier celui de Briançon où le non remplacement systématique des départs en retraite risque de compromettre à terme la survie de cette équipe de six personnes pourtant au cœur de la sécurité en montagne.

### *Impôts et taxes*

*(contribution au service public de l'électricité – perspectives)*

**97876.** – 19 juillet 2016. – M. Jean-Louis Bricout attire l'attention de Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat sur la contribution au service public de l'électricité (CSPE), prélevée sur les consommations d'électricité des ménages français et destinée à compenser les charges de service public de l'électricité supportées notamment par les fournisseurs historiques, à financer le budget du médiateur national de l'énergie, etc. Depuis 10 ans, les surcoûts engendrés par les obligations de service public croissent de manière exponentielle. Or depuis 2009, il semblerait que la CSPE appliquée peine à couvrir entièrement ces charges de service public. C'est certainement cela qui conduit à une hausse, elle aussi constante, du taux de la CSPE depuis quelques années. Même si l'augmentation de la CSPE est strictement encadrée par l'article L. 121-13 du code de l'énergie, elle représente un coût supplémentaire substantiel qui vient grever le pouvoir d'achat des ménages qui la supportent. Cela ne va pas dans le sens de la justice sociale, en faisant reposer principalement sur les consommateurs les surcoûts engendrés par les obligations, faites aux opérateurs, imposées par la loi sur le service public de l'électricité. Ainsi, il lui demande quelle mesure le Gouvernement entend proposer afin d'endiguer cette hausse de la CSPE, qui a un impact particulièrement fort sur les consommateurs issus des classes moyennes.

### *Impôts et taxes*

*(contribution climat-énergie – mise en œuvre)*

**97877.** – 19 juillet 2016. – M. Marc Le Fur attire l'attention de Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat sur la contribution climat-énergie (CCE) et son impact désastreux sur les ménages les plus modestes. Celle-ci va représenter en 2016 un surcoût de 83 euros en moyenne pour les ménages. Et les prélèvements qu'elle engendre vont en augmentant au fil des ans puisqu'il est prévu qu'en 2020 le surcoût moyen atteigne 245 euros. Il a été avancé que le mécanisme avait été conçu de telle sorte qu'il devait conduire ceux dont les dépenses d'énergies sont les plus élevées à contribuer le plus. Ce n'est vrai qu'en valeur absolue. On relève ainsi que les ménages les plus aisés paieront 107 euros de plus cette année quand les plus modestes dépenseront 57 euros en plus. Car, en réalité, rapporté au revenu disponible, ce montant pour les plus modestes représente 0,6 % de leurs ressources quand il n'atteint que 0,1 % pour les ménages les plus aisés. Une fois de plus ce sont les personnes les plus en difficulté qui paient les conséquences de cette « taxe carbone » vraisemblablement mal conçue puisque son résultat est à l'opposé de celui qui était annoncé. Mais ce n'est pas tout puisqu'il apparaît que ce sont les utilisateurs de fioul fossile qui trinquent le plus. Le fioul, qui est très répandu en milieu rural où les logements sont vastes et donc énergivores. En un mot, il fallait concernant cette contribution climat-énergie être un ménage aisé et citadin. Les ménages modestes et ruraux supportent eux la double peine. Pour peu que ces ménages doivent effectuer de longs trajets vers des centres urbains pour aller travailler, et ils supportent à un troisième titre cette taxe carbone. C'est d'autant plus préoccupant que le montant de la taxe est appelé à augmenter d'année en année. Il lui demande quelle est la position du Gouvernement sur le sujet et quelles mesures elle entend prendre pour rendre plus juste une taxe noble dans son esprit mais dont les effets pour les ménages français les plus en difficulté sont désastreux.

### *Industrie*

*(cimenterie – groupe Lafarge – site de Saint-Vigor d'Ymonville – restructuration – conséquences)*

**97880.** – 19 juillet 2016. – M. Jacques Dellerie attire l'attention de Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat sur la fermeture du site de Saint-Vigor d'Ymonville du cimentier Lafarge-Holcim. Le groupe Lafarge-Holcim projette de transformer la cimenterie de Saint-Vigor d'Ymonville (76) en usine de broyage. Cette mutation industrielle supprimerait une centaine d'emplois directs sur les 130 emplois existants. Elle engendrerait également des dommages environnementaux substantiels, conséquence inévitable de la cessation d'activité du four. En effet, le process cimentier requiert l'usage d'un four capable de monter à une température de 2 000° C. Ce niveau de température permet d'utiliser des combustibles de substitution, en l'occurrence plus de 70 000 tonnes de déchets sont ainsi éliminés chaque année,

sans autre rejet nocif pour l'atmosphère que les émissions de CO<sub>2</sub>. Il a été très largement prouvé que les incinérations à très haute température conduisent à une destruction quasi-totale des dioxines et furanes présents dans les composés incinérés. D'autres fours dans le même champ géographique pourraient remplir cette mission d'élimination mais leur température inférieure à celle du four de la cimenterie les conduirait à rejeter des fumées beaucoup plus nocives. Par ailleurs, suite à l'arrêt de l'exploitation de la cimenterie, le clinker destiné au broyage, serait importé de pays étrangers alors que la craie entrant dans sa composition est aujourd'hui extraite sur place. Cette carrière présente des réserves suffisantes pour qu'un arrêté préfectoral du 29 janvier 2004 accorde un renouvellement d'autorisation, d'exploitation et d'extension de la carrière pour 30 ans, à la demande de la SA Lafarge Ciments. Cette transformation, indépendamment des destructions d'emplois qu'elle entraînerait, va à l'encontre de la préservation de l'environnement. Aussi lui demande-t-il ce qu'elle entend faire pour contrer la réalisation de ce projet contraire à l'intérêt collectif.

### *Mer et littoral*

*(politique de la mer – organismes – recrutement)*

**97886.** – 19 juillet 2016. – M. Arnaud Leroy attire l'attention de Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat sur le Plan bleu. Le Plan bleu, centre d'observation, d'analyse et de prospective, a été mis en place à la fin des années 1970 dans le cadre du plan d'action pour la Méditerranée (PAM) du programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) et de la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone). L'objectif du Plan bleu est de contribuer à sensibiliser les acteurs concernés et les décideurs méditerranéens aux problématiques liées à l'environnement et au développement durable de la région en leur fournissant des scénarios pour l'avenir de manière à éclairer la prise de décision. À cet égard, le Plan bleu a pour mission de fournir aux parties contractantes des évaluations de l'état de l'environnement et du développement en Méditerranée et un socle solide de données, statistiques, indicateurs et évaluations concernant l'environnement et le développement durable leur permettant d'étayer leurs actions et leur processus décisionnel. Il joue un rôle déterminant dans la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne de développement durable et de son suivi, telle qu'adoptée lors de la COP 19 à Athènes en février 2016. Il est d'ores et déjà un élément moteur pour la préparation de la COP 22 à Marrakech. La présence du Plan bleu dans de nombreux colloques et de réunions internationales, en particulier dans la zone francophone du bassin méditerranéen et sa participation régulière à des travaux d'évaluation de haut niveau constituent des atouts importants pour l'influence diplomatique de la France à cette échelle géographique. La ministre en charge de l'environnement et de la mer souhaite continuer de soutenir ce centre d'activités régionales (CAR), élément essentiel pour contribuer à l'application du PAM dans le cadre de la convention de Barcelone, convention dont la France est le contributeur financier le plus important après l'Union européenne. Pour consolider la capacité d'action du Plan bleu dont les ressources financières restent modestes, il paraît nécessaire de permettre la mise à disposition gratuite et légale de fonctionnaires, de scientifiques et d'experts par l'État, ses ministères et ses établissements publics, ayant vocation à accompagner l'action internationale de la France sur le plan de l'environnement. L'obstacle à cela est aujourd'hui juridique et principalement financier. En effet, le statut associatif (loi 1901) du Plan bleu pose en droit français des limites car les mises à dispositions par l'État et ses établissements publics doivent faire l'objet de remboursement sauf dans certains cas (missions d'intérêt général et organisations internationales intergouvernementales-OII). Le Plan bleu contribue à la mise en application du PAM sous l'égide de la convention de Barcelone et permet la diffusion des politiques publiques françaises et européennes dans la zone méditerranéenne. Il exerce donc des missions d'intérêt général à l'international dans le cadre d'un mandat du PAM/PNUE sans pour autant disposer du strict statut d'OII, au sens du MAE. Il souhaiterait savoir si des dispositions sont prévues pour faciliter la mise à disposition de fonctionnaires à des organismes qui ne disposent pas de statut d'OII tel que le Plan bleu.

6772

### FAMILLES, ENFANCE ET DROITS DES FEMMES

*Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N<sup>os</sup> 42326 Philippe Meunier ; 89202 Mme Laurence Abeille ; 93508 Jean-Pierre Decool.

*Travail**(contrats de travail – signature – pièces justificatives – simplification)*

**97963.** – 19 juillet 2016. – M. Philippe Gosselin attire l'attention de Mme la ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes sur la demande, faite par de nombreux employeurs, d'une attestation de droits à la sécurité sociale lors de la signature d'un contrat de travail. L'obtention de cette attestation, parfois difficile des délais très courts, peut retarder voire compromettre la signature de ce contrat. Les caisses primaires d'assurance maladie rappellent pourtant aux affiliés que les employeurs ne doivent nullement demander une attestation de droits mais qu'une copie de la carte vitale est suffisante au moins dans les cas dans lesquels l'affilié n'est pas soumis à l'obligation de contracter une complémentaire santé. Il lui demande donc de bien vouloir apporter des éclairages quant aux instructions qui sont données aux employeurs et aux caisses d'assurance maladie et de présenter les mesures dans lesquelles le Gouvernement pourrait simplifier, le cas échéant, l'obtention de cette attestation de droits.

## FINANCES ET COMPTES PUBLICS

*Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N<sup>os</sup> 55311 Lionel Tardy ; 77533 Jean-Pierre Decool ; 77835 Jean-Pierre Decool ; 80726 Philippe Armand Martin ; 81432 Philippe Armand Martin ; 82679 Jean-Pierre Decool ; 90360 Jean-Pierre Decool ; 94045 Jean-Jacques Guillet ; 94779 Jean-Charles Taugourdeau ; 94864 Julien Dive.

*Agriculture**(exploitants – régime fiscal – revendications)*

**97767.** – 19 juillet 2016. – M. Philippe Briand appelle l'attention de M. le ministre des finances et des comptes publics sur le traitement fiscal des indemnités compensatrices de handicaps naturels (ICHN) dans le cadre du nouveau régime d'imposition de « micro-BA ». La loi de finances rectificative pour 2015, en supprimant le régime fiscal du forfait réservé aux petites exploitations agricoles, et en lui substituant un nouveau régime de microentreprise, permet en effet à l'ICHN d'être prise en compte dans la détermination des seuils d'impositions. En conséquence, les petits exploitants agricoles voient leurs indemnités de handicaps superposées à leurs revenus et donc imposées alors même qu'elles proviennent de l'État. Il lui demande donc de bien vouloir revoir cette disposition, source de nouvelle hausse des charges pour les petits exploitants agricoles.

*Énergie et carburants**(gazole – gazole agricole – politique fiscale)*

**97835.** – 19 juillet 2016. – M. Philippe Armand Martin attire l'attention de M. le ministre des finances et des comptes publics sur le champ d'application du gazole non routier pour les agriculteurs. Selon l'arrêté du 10 décembre 2010 relatif aux caractéristiques du gazole non routier, le gazole non routier (GNR) est destiné à l'alimentation des moteurs des engins mobiles non routiers, des tracteurs agricoles et forestiers, des bateaux de plaisance lorsqu'ils ne sont pas en mer et des bateaux de navigation intérieure. Les conditions d'emploi du gazole non routier dans ces engins et véhicules sont définies par l'arrêté du 10 novembre 2011 fixant pour le gazole, les carburateurs, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole, les conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure de consommation et explicitées dans la circulaire du 15 novembre 2011 relative aux produits sous conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes. La circulaire du 17 juillet 2013 apporte des compléments d'informations et élargit le champ d'application de l'arrêté de 2011. Selon ces textes, seuls les tracteurs de type agricole ou forestier utilisés dans le cadre de travaux agricoles ou forestiers peuvent bénéficier de la fiscalité réduite du gazole non routier. Plus précisément, il s'agit des travaux définis par l'article L. 722-2 du code rural c'est-à-dire les travaux purement agricoles, les transports de matières agricoles ou forestières à condition qu'ils soient directs entre le lieu de l'activité agricole et un lieu de stockage ou inversement, et les travaux d'entretien de la végétation. Concernant les autres usages comme par exemple le transport, les travaux publics ou la manutention, ces tracteurs ne peuvent pas prétendre à la fiscalité réduite du gazole non routier et doivent donc fonctionner avec du gazole routier (GR), plus

coûteux. Cette situation occasionne de nombreuses difficultés pour les agriculteurs qui doivent, au quotidien et selon leurs activités, « jongler » entre le GNR et le GR. Les dispositions ont certes été clarifiées mais de nombreuses incohérences demeurent. À titre d'exemple, les agriculteurs peuvent utiliser du GNR pour le transport de matières agricoles du lieu d'exploitation au lieu de stockage mais pas du lieu de stockage au lieu de vente. Par conséquent, il lui demande si le Gouvernement envisage d'étendre la possibilité d'utiliser du GNR pour tous transports nécessaires aux besoins de l'exploitation agricole afin de faciliter le quotidien des agriculteurs.

### *Entreprises*

*(TPE – accès aux crédits – perspectives)*

**97851.** – 19 juillet 2016. – **M. Guy Teissier** appelle l'attention de **M. le ministre des finances et des comptes publics** sur les inquiétudes exprimées par le Syndicat des Indépendants qui représente 25 000 TPE au niveau national. Une récente enquête OpinionWay sur le financement des entreprises de moins de 20 salariés révèle que rien ne semble infléchir les difficultés d'accès aux crédits pour les TPE malgré les alertes lancées par le SDI lors de sa participation au rapport de Gérard Rameix de juillet 2011, celui de Jeanne-Marie Prost de juin 2014 ou encore au rapport d'information sur BPI France des députés Véronique Louwagie et Laurent Grandguillaume. Cette enquête relève que les établissements bancaires privilégient toujours les découverts à agios élevés aux crédits de trésorerie à faible rentabilité, lorsque notamment 5 000 euros pourraient suffire à sortir l'entreprise de la spirale des frais et agios dans 49 % des cas, et dans 88 % des cas pour des crédits allant jusqu'à 15 000 euros. Force est de constater que les entreprises de 10 à 19 salariés ne voient leurs demandes de crédits d'investissements mobiliers satisfaites que dans 14 % des cas, contraignant le tiers d'entre elles à abandonner leur projet ou à dépasser leur autorisation de découvert (23 % des cas) pour assurer l'investissement. On ne peut que s'étonner que les financements, lorsqu'ils sont mis en place, ne fassent l'objet d'aucune proposition de garantie tierce (BPI France par exemple) dans 77 % des cas, taux qui atteint 99 % pour les populations les plus fragiles que sont les entrepreneurs individuels. Quant à l'engagement de diligence de la part des établissements bancaires concernant les délais d'études des dossiers, il ne serait pas respecté dans 29 % des cas et s'avèrerait supérieur à plus d'un mois pour 28 % des entreprises du commerce et 54 % des entreprises de 10 à 19 salariés tous secteurs confondus. La situation est inquiétante car cette restriction d'accès aux crédits pénalise les capacités de développement et d'embauches des TPE. Aussi, il aimerait connaître les mesures que le Gouvernement entend prendre pour remédier à cette situation et aider les TPE à investir.

### *Entreprises*

*(TPE – accès aux crédits – perspectives)*

**97852.** – 19 juillet 2016. – **M. Patrick Hetzel** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des comptes publics** sur le financement des entreprises de moins de 20 salariés. Aujourd'hui, et ce malgré un certain nombre de difficultés restreignant l'accès aux petits crédits de trésorerie pour les TPE, aucune politique d'assouplissement de ces restrictions ne semble être mise en place. Il ressort d'ailleurs de certaines études que les établissements bancaires privilégient souvent les découverts à fort agios aux crédits de trésorerie à faible rentabilité. Ainsi, les entreprises de 10 à 19 salariés, pourtant premières bénéficiaires du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), ne voient leurs demandes de crédits satisfaites que dans seulement 14 % des cas, ce qui les contraint à abandonner massivement leur projet (33 % des cas) ou à dépasser leurs autorisations de découvert (23 % des cas). Par ailleurs, les trop longs délais de traitement des demandes de financement entravent sérieusement le développement et freinent les capacités d'embauche de ces TPE. En sus, bien que les entreprises bénéficient d'un recours auprès d'un médiateur de crédit, les modalités de la saisine restent méconnues pour 58 % des TPE. Il aimerait donc savoir si le Gouvernement comptait prendre des mesures afin de soutenir le financement des TPE, qui représentent 2,3 millions d'emplois.

### *Finances publiques*

*(budget – mesures – coût)*

**97862.** – 19 juillet 2016. – **M. Dominique Tian** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des comptes publics** sur les annonces catégorielles faites par le Président de la République et le Gouvernement. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, un certain nombre de mesures ont été annoncées par l'exécutif : revalorisation du point d'indice des fonctionnaires ; revalorisation du salaire des enseignants, s'ajoutant à l'indemnité pour les enseignants du primaire ; diminution de la baisse des dotations de l'État aux communes en 2017 ; généralisation de la garantie

jeune ; prime à l'embauche. Ces nouvelles mesures auraient, selon certaines estimations, un impact budgétaire de 6,5 milliards d'euros en 2017, soit 2,4 milliards qu'en 2016. Aussi, il lui demande quels seraient le coût et le mode de financement de ces annonces catégorielles, alors même que la France doit respecter son engagement de ramener son déficit public sous le seuil de 3 % du PIB en 2017.

### *Finances publiques*

*(budget de l'État – Cour des comptes – rapport annuel – conclusions)*

**97863.** – 19 juillet 2016. – M. **Alain Chrétien** attire l'attention de M. le **ministre des finances et des comptes publics** au sujet du rapport de la Cour des comptes sur la situation et les perspectives des finances publiques de l'État, publié le mercredi 29 juin 2016. Au sein de ce rapport, la Cour des comptes pointe le risque élevé de voir le déficit dérapier en 2017 au-delà de 2,7 % du PIB. Elle va plus loin en montrant la difficulté à identifier les économies prévues pour l'année à venir tandis que les promesses de dépenses s'envolent. La Cour affirme que les progrès réalisés, ces deux dernières années, peuvent être attribués dans leur quasi intégralité aux collectivités territoriales. Ce solde positif repose sur un net ralentissement des dépenses de fonctionnement et sur la diminution marquée des dépenses d'investissement pour la deuxième année consécutive. En revanche, le déficit de l'État stagne. Les dépenses ont même augmenté de 2,1 milliards euros par rapport à la norme de dépenses en valeur votée en loi de finances initiale. Il s'avère que la France présente un déficit effectif et structurel supérieur à ceux de la quasi-totalité des pays européens. Pour atteindre l'objectif de déficit visé pour 2019, une réduction inédite de la dépense publique en volume, hors charge d'intérêts, est obligatoire. Or le programme de stabilité ne fournit aucune indication sur les réformes nécessaires pour atteindre cet objectif. À l'inverse, la hausse programmée des investissements militaires, les mesures annoncées concernant l'emploi, celles en faveur des jeunes, les revalorisations annoncées des carrières de certains fonctionnaires vont pousser les dépenses à la hausse d'environ 0,3 point de PIB en 2017. Compte tenu des objectifs fixés et de la planification uniquement de dépenses lors de l'année à venir, il lui demande quelles mesures prévoit le Gouvernement pour que l'État se mêle enfin aux efforts budgétaires engendrés jusqu'ici seulement par les collectivités territoriales.

### *Formation professionnelle*

*(centres de formation – organismes privés – régime fiscal)*

**97870.** – 19 juillet 2016. – M. **Philippe Gosselin** attire l'attention de M. le **ministre des finances et des comptes publics** sur la fiscalisation des organismes de formation professionnelle des salariés et d'accompagnement de demandeurs d'emploi. Le chiffre d'affaires des organismes privés, y compris associatifs, considéré comme provenant d'activités concurrentielles est imposé. Leurs actions d'accompagnement et de formation de demandeurs d'emploi sont ainsi assujetties à la TVA. Dans le même temps, les principaux concurrents de ces organismes que sont notamment l'AFPA, les GRETA, le CNAM et les chambres de commerce et d'industrie ne sont pas fiscalisés. Les chambres de commerce et d'industrie sont même exonérées de taxes sur les salaires et de tout impôt commercial pour leurs activités de formation initiale et continue. Ces différences de traitement introduisent potentiellement une distorsion de concurrence entre les organismes de formation et leurs concurrents. Pourtant, ils viennent bien souvent compléter de manière considérable l'action publique en faveur des salariés et des demandeurs d'emploi, en particulier par leur capacité à offrir un service de proximité et notamment dans les zones rurales, parfois désertées par leurs concurrents non imposés. Cette fiscalisation risque d'obliger certains organismes à réduire leurs services et leur présence sur certains territoires, et ce au détriment des salariés, des demandeurs d'emploi et de leur employabilité. Il souhaiterait donc connaître les intentions du Gouvernement en la matière et les mesures qu'il envisage pour réduire cette potentielle distorsion de concurrence néfaste pour la formation des salariés et pour l'emploi.

### *Impôt sur le revenu*

*(paiement – prélèvement à la source – perspectives)*

**97872.** – 19 juillet 2016. – Mme **Marie-Hélène Fabre** appelle l'attention de M. le **ministre des finances et des comptes publics** sur la mise en place du prélèvement des impôts à la source. Elle lui indique qu'en 2015, le Président de la République déclarait, que ce nouveau dispositif serait « pleinement appliqué en 2018 ». Elle estime que cette réforme fiscale attendue par une majorité des Français, a comme intérêt majeur de collecter l'impôt des ménages en temps réel, c'est-à-dire au moment du versement des revenus imposables. Elle constate toutefois que cette évolution, même s'il est question de changer uniquement le mode de prélèvement de l'impôt, et non pas sa

nature, soulève quelques inquiétudes sur les revenus concernés, les collecteurs de l'impôt, la sécurité des données personnelles, ou encore sur la gestion de l'année de transition. Le 16 mars 2016, les premiers arbitrages ont été dévoilés. Elle souhaiterait connaître les mesures qu'il envisage en cette matière.

### *Impôt sur le revenu*

*(quotient familial – anciens combattants – demi-part supplémentaire – conditions d'attribution)*

**97873.** – 19 juillet 2016. – M. François de Rugy appelle l'attention de M. le ministre des finances et des comptes publics sur le cumul des demi-parts supplémentaires pour deux personnes d'un même foyer fiscal. Le titulaire d'une carte d'ancien combattant, âgé de plus de 75 ans bénéficie d'une demi-part fiscale. Dans le cas où son épouse est elle-même titulaire d'une carte d'invalidité pour une incapacité de 80 %, elle peut également bénéficier d'une demi-part fiscale. Par contre, la règle n'autorise pas le couple à cumuler ces deux avantages, il devra choisir l'une ou l'autre des deux situations. Cet article de la loi peut paraître injuste pour bon nombre de couples dans cette situation. La demi-part fiscale pour un ancien combattant est une reconnaissance de la Nation et la demi-part pour une personne fortement invalide est une nécessité économique. Il l'interroge sur la possibilité d'étudier un assouplissement de cette mesure fiscale qui, dans un contexte déterminé, pourrait permettre à des membres d'un couple de bénéficier de cette disposition.

### *Impôts et taxes*

*(exonération – zones de revitalisation rurale – réglementation)*

**97878.** – 19 juillet 2016. – Mme Gisèle Biémouret attire l'attention de M. le ministre des finances et des comptes publics sur l'application des dispositions de l'article 44 *sexies* et de l'article 44 *quindecies* du code général des impôts relatifs à l'exonération des entreprises créées en zone de revitalisation rurale. Une entreprise créée en 2009 en zone de revitalisation rurale qui a bénéficié des dispositions de l'article 44 *sexies* du code général des impôts, qui a déménagé en février 2011 dans une autre commune éligible au dispositif ZRR, sans cessation, reprise, ou autre modification d'activité, continue-t-elle de bénéficier des dispositions dudit article, ou tombe-t-elle sous le coup des dispositions de l'article 44 *quindecies* III qui vise les créations et reprises d'activités consécutives au transfert d'une activité précédemment exercée en ZRR à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

### *Impôts et taxes*

*(réglementation – France – attractivité – perspectives)*

**97879.** – 19 juillet 2016. – M. Guénaél Huet attire l'attention de M. le ministre des finances et des comptes publics sur l'expatriation économique des Français. De plus en plus de Français, notamment jeunes diplômés, choisissent de travailler hors de France. Plus de 3 millions de Français vivent actuellement à l'étranger. Ainsi, le flux net de l'expatriation des Français a doublé entre 2006 et 2011 alors que diverses questions administratives, comme la fiscalité ou l'obtention de visa, dissuadent les meilleurs étudiants étrangers de rester en France. Les études ne cessent de constater que la mobilité internationale des talents concerne essentiellement les départs et peu les arrivées. Par ailleurs, les talents étrangers sont très sensibles au contexte fiscal qui les dissuade souvent de venir s'installer en France. Ainsi, si un pays, dont le taux marginal supérieur d'imposition est de 60 %, abaissait ce taux de 10 points, ce dernier serait en mesure de retenir près de 1 % de talents résidents en France en plus et d'attirer un surplus de 26 % de talents étrangers. En parallèle, le Premier ministre songerait étendre de cinq à huit ans le régime d'impatriation, dont la spécificité est de permettre aux salariés qui n'ont pas résidé en France au cours des cinq dernières années de bénéficier d'un abattement de l'impôt sur le revenu de 30 %. Il semblerait que de nombreux acteurs institutionnels ou non soient sur la même position concernant une fiscalité trop élevée pour envisager de la baisser dans certains cas ou suggérer de le faire. Aussi, il lui demande, au regard de ce constat, quelles sont ses intentions pour diminuer cette fiscalité qui pèse tellement sur les Français, qu'ils soient considérés comme des talents ou non.

### *Union européenne*

*(États membres – Royaume-Uni – perspectives)*

**97967.** – 19 juillet 2016. – M. Philippe Gosselin attire l'attention de M. le ministre des finances et des comptes publics sur les conséquences, pour l'économie française, du choix des citoyens britanniques de voir leur pays quitter l'Union européenne. Si ces conséquences peuvent être, au moins à court terme, néfastes pour notre économie, la sortie potentielle du Royaume-Uni du marché commun peut également représenter une opportunité

pour la France d'attirer un certain nombre d'entreprises installées outre-Manche. En particulier les activités de services telles que la finance considèrent déjà leur délocalisation sur le continent afin de préserver un accès privilégié au marché européen. Ainsi les sièges de multinationales ou les banques installées dans la City de Londres pourraient-ils envisager une installation en France et notamment en région parisienne. Dès lors, afin de minimiser les effets néfastes sur l'économie de cette sortie prochaine du Royaume-Uni, la France doit poursuivre et accentuer ses efforts pour restaurer son attractivité et attirer ces entreprises. Il lui demande donc quelles mesures peuvent être envisagées par le Gouvernement pour répondre à cet objectif.

## FONCTION PUBLIQUE

*Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N<sup>os</sup> 70329 Lionel Tardy ; 93560 Mme Laurence Abeille.

### *Fonctionnaires et agents publics*

*(effectifs de personnel – Cour des comptes – rapport – recommandations)*

**97868.** – 19 juillet 2016. – M. Alain Chrétien attire l'attention de Mme la ministre de la fonction publique sur l'augmentation importante de la masse salariale de l'État lors de l'année 2017. Dans le rapport concernant la situation et les perspectives des finances publiques de l'État, la Cour des comptes affirme dans la section B du grand II du chapitre 3 que les dépenses de rémunération des fonctionnaires devraient augmenter en 2017 « à un rythme supérieur à celui enregistré sur l'ensemble de la période 2009-2015 ». La Cour affirme que cette augmentation de la masse salariale totale sera de l'ordre de 1,8 % en 2016 et jusqu'à 3,5 % en 2019. Ces chiffres sont particulièrement alarmants tout d'abord parce que la masse salariale de l'État représente 23 % de la dépense publique mais aussi parce que, comme l'affirment les magistrats de la Cour, le déficit de l'État risque de dérapier en 2017. Le Gouvernement ne parviendrait donc pas à tenir les engagements pris dans son programme de stabilité. Cette augmentation si forte, une première depuis 2009, est due à l'augmentation des effectifs mais aussi au dégel du point d'indice des fonctionnaires et à la fin de la limitation des mesures catégorielles en cette année électorale. Or pour atteindre l'objectif de déficit désiré en 2019, une réduction inédite de la dépense publique en volume est nécessaire. Compte tenu de la situation alarmante de la masse salariale et du risque que l'objectif de déficit du pays ne soit pas tenu, il lui demande si le Gouvernement prévoit de poursuivre les efforts nécessaires sur la masse salariale des fonctionnaires afin de concrétiser ses engagements.

### *Fonctionnaires et agents publics*

*(recrutement – discriminations – rapport – conclusions)*

**97869.** – 19 juillet 2016. – M. Jean-Louis Bricout attire l'attention de Mme la ministre de la fonction publique sur les conclusions du rapport remis par Yannick L'Horty, professeur à l'Université Paris-Est Marne-la-Vallée, concernant les discriminations dans l'accès à l'emploi public. Le principe de cette évaluation inédite avait été arrêté lors du Comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté du 6 mars 2015. Ces travaux mettent au jour l'existence, dans le secteur public, comme dans le secteur privé, de pratiques discriminatoires dans le recrutement. Une analyse des résultats de concours sur plusieurs années montre ainsi que les femmes, les personnes nées hors de France métropolitaine ou résidant dans des quartiers populaires ont moins de chance de réussir les écrits. Une campagne de testing des recrutements dévoile elle aussi des pratiques discriminantes, liées au nom de famille ou au lieu de résidence, dans les fonctions publiques hospitalière et territoriale. En créant un décalage incompréhensible entre la promesse républicaine d'égalité, de méritocratie et la réalité, ces pratiques ébranlent ce qui fonde notre cohésion nationale. L'exigence doit aussi s'appliquer aux employeurs publics. Partant de ce constat et des propositions formulées dans le rapport, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement afin de remédier à la situation constatée en faisant en sorte que les pratiques changent pour assurer à tous les mêmes chances d'accès à la fonction publique.

*Retraites : fonctionnaires civils et militaires**(cotisations – fonctionnaires détachés à l'étranger – réglementation)*

**97932.** – 19 juillet 2016. – **M. Nicolas Dupont-Aignan** appelle l'attention de **Mme la ministre de la fonction publique** sur la situation des fonctionnaires détachés auprès d'organismes internationaux après le 1<sup>er</sup> janvier 2002. La loi du 17 janvier 2002 a modifié le régime de pension de retraite des fonctionnaires détachés au sein d'une organisation internationale et distingue désormais deux situations selon que le détachement est antérieur ou postérieur au 1<sup>er</sup> janvier 2002. Les fonctionnaires détachés depuis cette date ne peuvent plus cumuler intégralement leurs pensions françaises et étrangères. Ils doivent choisir entre une cotisation unique à l'international et une double cotisation au système français et international. Mais, dans cette option, le cumul intégral des pensions est interdit, le fonctionnaire ne pouvant bénéficier d'une pension supérieure à celle qu'il aurait perçue sans détachement. Il souhaiterait s'assurer que cette interdiction de cumul ne concerne que les prestations viagères mais qu'il est toujours possible de percevoir une pension de retraite du régime français et une prestation d'un régime étranger ou international dès lors qu'elle est servie sous forme de capital.

## INTÉRIEUR

*Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N<sup>os</sup> 55596 Lionel Tardy ; 63539 Philippe Meunier ; 77726 Jean-Pierre Decool ; 79124 Jean-Pierre Decool ; 81134 Philippe Armand Martin ; 81496 Lionel Tardy ; 81746 Lionel Tardy ; 92302 Philippe Armand Martin ; 93122 Jean-Pierre Decool ; 93261 Mme Marie Le Vern ; 94928 Mme Laurence Abeille.

*Arts et spectacles**(tauromachie – écoles taurines – entraînement – mineurs – encadrement)*

**97782.** – 19 juillet 2016. – **Mme Laurence Abeille** interroge **M. le ministre de l'intérieur** sur les pratiques d'entraînement pour les mineurs au sein des écoles de corrida. En France, dans les onze départements où s'appliquent les dérogations accordées à la corrida, il existe non seulement les spectacles destinés au public mais également des entraînements pour les jeunes mineurs dans le cadre des écoles taurines comme le centre de tauromachie de Nîmes (Gard), le centre français de tauromachie de Nîmes, l'école taurine d'Arles (Bouches-du-Rhône), l'école taurine Béziers Méditerranée (Hérault) ou Adour aficion de Cauna (Landes) lesquelles ont le statut d'association loi 1901. Les enfants peuvent y être admis à partir de 10 ans, voire moins, le mercredi ou le samedi après-midi. Au cours de leur formation, ils s'exercent avec des banderilles et des épées sur des veaux de moins de 2 ans ou des taurillons de 2 à 4 ans. Aussi elle souhaite savoir si les formateurs ayant en charge ces mineurs sont tenus de posséder un diplôme, et si oui lequel, et si les responsables de ces écoles sont soumis à une déclaration obligatoire des accidents. En outre elle souhaite connaître quels contrôles sont exercés par les pouvoirs publics sur ces entraînements impliquant des mineurs dans des activités à risque.

*Communes**(DGF – communes nouvelles – réglementation)*

**97805.** – 19 juillet 2016. – **Mme Marie-Jo Zimmermann** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le fait que lorsque des communes se regroupent pour former une commune nouvelle, celle-ci bénéficie pendant plusieurs années d'une dotation globale de fonctionnement (DGF) majorée. Cette DGF majorée prend effet dès l'année de création de la commune. En la matière, lorsqu'une commune nouvelle est créée à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016, elle lui demande si la majoration de la DGF qui est appliquée, correspond à l'ensemble de l'année 2016 ou si elle se calcule au prorata de la durée (soit en l'espèce aux sept douzièmes de la majoration annuelle).

*Coopération intercommunale**(communautés de communes – démantèlement – modalités)*

**97810.** – 19 juillet 2016. – **M. Jean-Claude Bouchet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** au sujet du démantèlement d'une communauté de communes, pris dans le cadre d'un arrêté préfectoral de périmètre de schéma départemental de coopération intercommunale. Démantèlement d'une communauté : il s'agit de la

situation où, du fait de l'application du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), la détermination des périmètres entraîne le rattachement de l'ensemble des communes membres d'une communauté à d'autres communautés. La communauté va disparaître, sans qu'il ne soit procédé à une décision formelle de dissolution de celle-ci. Le législateur n'a guère prévu de réponses pour répondre à une telle situation. Conséquences sur la communauté qui existait et qui va disparaître : selon le régime de l'article 60 de la loi du 16/12/2010, l'extension du périmètre de la ou des communautés vaut automatiquement retrait « de plein droit » des communes de la communauté. Du fait de cette solution, le préfet n'aura pas à prendre un arrêté spécifique de retrait, mais seulement à prononcer l'extension de la communauté à la ou aux communes concernées. Ainsi, contrairement à l'hypothèse de la procédure du retrait, aucune précision n'est apportée quant aux conditions du retrait, notamment sur les conséquences relatives au patrimoine, sur le personnel ou sur la situation financière de la communauté. Celle-ci va simplement disparaître, sans procédure formelle de dissolution. Le législateur a simplement renvoyé à l'article 5214-18 du CGCT. Un tel renvoi est très insuffisant puisqu'il ne concerne que les biens mis à disposition par les communes membres de la communauté, et ne vise pas les biens acquis ou réalisés par la communauté. Il souhaite donc des informations concernant le transfert des biens acquis ou réalisés par la communauté de communes démantelée.

### *Drogue*

*(toxicomanie – lutte et prévention)*

**97822.** – 19 juillet 2016. – M. Lionel Tardy interroge M. le ministre de l'intérieur sur la lutte contre le trafic d'héroïne. Depuis plusieurs années, dans certaines villes, se met en place un trafic très organisé de cette drogue, dont les bénéficiaires sont des réseaux mafieux d'Europe de l'Est. Les brigades de sûreté urbaine sont à pied d'œuvre, mais leurs moyens sont souvent insuffisants face à un phénomène en plein essor. Il souhaite connaître les mesures qu'il compte prendre pour renforcer la recherche de preuves, la surveillance des trafiquants, leur interpellation et, par conséquent, la protection des populations. Il souhaite également connaître, en lien avec le garde des sceaux, les mesures du Gouvernement allant dans le sens d'un renforcement de la politique pénale en matière de stupéfiants.

### *Étrangers*

*(immigration – mineurs isolés – réglementation)*

**97856.** – 19 juillet 2016. – M. Jean-Jacques Candelier rappelle à M. le ministre de l'intérieur les récentes condamnations de la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) à l'encontre de la France pour avoir enfermé en centre de rétention des enfants mineurs. Cette condamnation honteuse concerne des enfants âgés de quatre mois à quatre ans qui ont été placés au contact des barbelés, des cellules, des verrous, des armes, des menottes, de la vidéosurveillance et d'une forte présence policière dont les conséquences psychologiques peuvent avoir des effets catastrophiques et traumatisants pour leur devenir. En effet, l'arrêt indique que « les conditions inhérentes à ce type de structure ont un effet anxiogène sur les enfants en bas âge. » Les associations qui interviennent dans les CRA ont encore rendu un rapport au début de cette année pour souligner que la situation avait empiré avec 105 mineurs placés en rétention avec leurs parents en 2015, soit le double de l'année précédente. La Cour européenne indique que cette pratique contrevient à l'article 3 de sa convention selon lequel « Nul ne peut être soumis à la torture ni à des peines ou traitements inhumains ou dégradants. » Dans certains cas, la France est également condamnée pour violation de l'article 5 (droit à la liberté et la sûreté) et de l'article 8 (droit au respect de la vie familiale). Ces décisions confirment et précisent la précédente condamnation de la France sur le même motif en 2012 avec l'arrêt Popov. À l'époque, le candidat François Hollande affirmait dans un courrier adressé à La Cimade qu'il s'engagerait « à interdire les placements en rétention des familles avec enfants dès mai 2012, au nom de l'intérêt supérieur des enfants qui doit primer ». Quatre ans après, il n'en est rien. Il lui demande comment il compte réagir face à cette condamnation et s'il compte enfin mettre en œuvre l'engagement présidentiel.

### *Étrangers*

*(immigration – politique européenne de l'immigration – garde-côtes européens – mise en œuvre)*

**97857.** – 19 juillet 2016. – Mme Michèle Tabarot attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les évolutions annoncées des contrôles de sécurité aux frontières européennes. Récemment, le Parlement européen a entériné la création d'un corps de garde-côtes européens, force opérationnelle de 1 500 hommes qui pourrait être

déployée dans les pays connaissant un afflux migratoire. Des réformes importantes du cadre juridique sont également annoncées. Par exemple, l'agence européenne Frontex devrait avoir accès aux données nationales des différents pays membres pour contrôler notamment la validité des documents présentés aux frontières. Aussi elle souhaiterait que le ministre puisse lui faire connaître le contenu précis de ces évolutions à venir ainsi que les intentions du Gouvernement pour permettre leur mise en œuvre rapide qui nécessite des changements dans notre législation interne.

### *Papiers d'identité*

*(carte nationale d'identité – durée de validité – passage aux frontières)*

**97890.** – 19 juillet 2016. – M. Gérard Menuel interroge M. le ministre de l'intérieur sur la durée de validité des cartes d'identité. En effet, le prolongement de 5 ans de la durée de validité des cartes d'identité est apprécié différemment d'une administration à une autre. Selon le cas et les circonstances, les réponses varient et posent de vraies difficultés. Il lui demande de préciser les modalités d'application du prolongement de 5 ans des cartes d'identité et d'en faire connaître la portée exacte.

### *Sécurité publique*

*(secteur privé – développement – perspectives)*

**97950.** – 19 juillet 2016. – M. Guénaél Huet attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la sécurité privée. Les forces de l'ordre sont très sollicitées et n'ont ni le temps, ni les moyens de garantir un même degré de sécurité sur tout le territoire, expliquant la nécessité de faire régulièrement appel à des sociétés de sécurité privée. Les forces de l'ordre ont baissé ces dernières années et comportent à peine 245 000 hommes (145 000 policiers et 98 000 gendarmes). En 2014, la sécurité privée employait 160 000 salariés et affichait un chiffre d'affaires de 5,7 milliards d'euros. La France compte 1 171 sites Seveso dont 656 installations classées en seuil haut et 1 100 opérateurs d'importance vitale. À partir du 1<sup>er</sup> juillet 2017, le Conseil national des activités de sécurité privée aura la possibilité de contrôler les organismes de formation en la matière ce qui permettra au secteur de se professionnaliser. Aussi il lui demande quelles sont ses intentions concernant le développement de partenariats publics-privés en matière de sécurité devant le manque d'effectifs parmi les forces de l'ordre.

### *Sécurité routière*

*(permis de conduire – épreuves théoriques – aménagements – handicapés)*

**97953.** – 19 juillet 2016. – Mme Monique Rabin attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'opportunité d'obliger les fournisseurs des supports pédagogiques vidéo du code de la route à présenter une traduction des questions en langue des signes française (LSF). En effet, si les personnes sourdes ont la possibilité de passer le permis de conduire, l'épreuve théorique présente encore de nombreux obstacles. Dans les auto-écoles classiques, les élèves sourds présentent un taux de réussite bien inférieur aux autres élèves car elles ne proposent pas de supports pédagogiques avec une traduction en LSF. En revanche, l'auto-école de l'Association régionale d'Île-de-France pour l'intégration des sourds, qui propose un accompagnement entièrement en LSF, montre un des meilleurs taux de réussite de Paris. Cela prouve donc la nécessité pour les personnes sourdes d'avoir la traduction et l'incrustation en LSF de l'épreuve théorique ainsi que tous les supports qui leur permettent de la préparer. Constatant que le dernier appel d'offres n'a pas pris en compte ces questions, elle lui demande de généraliser la traduction en LSF de l'épreuve théorique.

### *Sécurité routière*

*(radars – radars embarqués – perspectives)*

**97954.** – 19 juillet 2016. – M. Jean-Jacques Candelier interroge M. le ministre de l'intérieur sur la volonté affichée d'externaliser le pilotage des voitures équipées de radars embarqués. Cette mesure risque de voir les sociétés privées s'engager dans une course au chiffre pour conserver leurs marchés. Si la sécurité des usagers de la route est une priorité qu'il ne faut en aucun cas négliger, il faut néanmoins constater les limites des radars en matière de lutte contre la mortalité routière. Selon les chiffres de la ligue des conducteurs, la baisse de la mortalité routière était même plus importante avant l'implantation des premiers radars, avec une diminution de 346 morts par an en moyenne de 1991 à 2003, contre 222 en moyenne de 2003 à 2015. La généralisation des radars invisibles et l'externalisation des contrôles ne semblent donc pas répondre à l'enjeu de sécuriser les routes. D'autant que les statistiques sur la mortalité routière doivent être mises en perspective avec d'autres causes que la

vitesse comme l'alcool, les stupéfiants mais aussi le mauvais état de certaines routes, l'augmentation de la circulation et du nombre de véhicules par exemple. Il lui demande quelle réponse il compte apporter dans ce domaine afin de ne pas pénaliser les conducteurs, y compris les nombreux professionnels travaillant au quotidien au volant de leur véhicule.

## JUSTICE

*Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N<sup>os</sup> 42493 Mme Laurence Abeille ; 69051 Philippe Armand Martin ; 69128 Philippe Armand Martin ; 69129 Philippe Armand Martin ; 80496 Philippe Armand Martin ; 80640 Mme Laurence Abeille ; 82050 Lionel Tardy.

### *Justice*

*(procédure civile – créances – recouvrement – titre exécutoire – mise en oeuvre)*

**97881.** – 19 juillet 2016. – Mme **Valérie Rabault** attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice sur les conditions de mise en œuvre de la procédure simplifiée et rapide de recouvrement des petites créances. Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2016, ce nouveau dispositif permet à un huissier de justice ayant reçu l'accord du créancier et du débiteur sur le montant et les modalités du paiement d'une créance inférieure à 4 000 euros de délivrer rapidement un titre exécutoire, sans avoir à saisir le tribunal. Il s'agit d'un nouveau titre exécutoire établi seulement en cas d'accord du débiteur. Concrètement, l'huissier adresse un courrier recommandé avec demande d'avis de réception au débiteur l'invitant à participer à cette procédure. En l'absence de réponse dans un délai d'un mois, le débiteur est considéré avoir implicitement refusé et le créancier pourra alors saisir le juge afin d'obtenir un titre exécutoire. Aussi, certains points restant en suspens, elle lui demande si ce courrier adressé par l'huissier au débiteur équivaut à la lettre de mise en demeure sollicitée habituellement avant toute saisine d'une juridiction. De même, elle sollicite des précisions sur le délai dans lequel le titre exécutoire devra être délivré au créancier, et celui prévu pour l'établissement de l'écrit constatant l'issue de la procédure simplifiée.

### *Justice*

*(tribunaux des affaires de sécurité sociale – fonctionnement – perspectives)*

**97882.** – 19 juillet 2016. – M. **Christophe Priou** attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice sur les principes régissant le fonctionnement des tribunaux des affaires de sécurité sociale (TASS). En effet, de nombreux justiciables s'interrogent sur la composition du TASS et les règles d'impartialité qui doivent prévaloir dans ses décisions. Ses membres sont choisis par des syndicats gérant la sécurité sociale. Or le requérant est toujours opposé à la sécurité sociale dans sa demande. Les justiciables concernés posent donc la question de la garantie d'indépendance des membres du TASS. Le TASS étant financé par la sécurité sociale, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître ses intentions d'évolution pour garantir la totale impartialité des décisions rendues.

### *Outre-mer*

*(Nouvelle-Calédonie – droit civil et commercial – transfert de compétences – mise en oeuvre)*

**97889.** – 19 juillet 2016. – M. **Philippe Gomes** attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice sur la gestion du transfert à la Nouvelle-Calédonie des compétences de l'État en matière de droit civil, des règles concernant l'état civil et du droit commercial. Il rappelle qu'en conformité avec l'article 21 de la loi organique n<sup>o</sup> 99-209 du 19 mars 1999, traduction juridique de l'accord de Nouméa, et en application de la loi du pays n<sup>o</sup> 2012-2 du 20 janvier 2012, le transfert des compétences précitées a pris effet le 1<sup>er</sup> juillet 2013. Il souligne que la loi de pays du 20 janvier 2012 a explicitement posé la condition d'un accompagnement de l'État pour aider la Nouvelle-Calédonie à exercer ces nouvelles compétences. Il ajoute que, dans cette perspective, une convention a ainsi été signée entre l'État et la Nouvelle-Calédonie le 25 juin 2013, fixant les modalités de cet accompagnement et prévoyant notamment la mise à disposition de deux magistrats auprès du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. Il relève qu'à de nombreuses reprises, le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a sollicité l'État afin d'obtenir cette assistance technique et demandé le détachement au sein du service *ad hoc* de la Nouvelle-Calédonie, pour une durée de deux ans renouvelable une fois, de deux magistrats ou fonctionnaires de l'État bénéficiant d'une expérience significative en administration centrale et d'une expertise en droit civil et commercial.

Il regrette que ces démarches répétées demeurent à ce jour sans réponse. À cet égard, il rappelle à l'État que son soutien reste indispensable pour permettre aux institutions calédoniennes d'exercer ces nouvelles compétences et invoque son devoir de respecter les termes de la convention du 25 juin 2013. Il souhaiterait donc savoir si le Gouvernement entend bien honorer son engagement en mettant à disposition de la Nouvelle-Calédonie deux experts correspondant au profil juridique requis en droit civil et commercial ou deux magistrats de l'ordre judiciaire.

## LOGEMENT ET HABITAT DURABLE

*Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N<sup>os</sup> 40138 Mme Laurence Abeille ; 48781 Lionel Tardy ; 56399 Philippe Meunier ; 63701 Mme Laurence Abeille ; 73357 Jean-Jacques Guillet ; 75075 Lionel Tardy ; 75567 Lionel Tardy ; 90965 Jean-Jacques Guillet.

### *Assurances*

*(assurance construction – dommages-ouvrage – réglementation)*

**97788.** – 19 juillet 2016. – **Mme Laurence Arribagé** attire l'attention de **Mme la ministre du logement et de l'habitat durable** sur l'assurance de dommages-ouvrage. Le consommateur qui décide de faire réaliser des travaux de construction, devenant à cette occasion maître d'ouvrage, doit souscrire une assurance de dommages obligatoire, dite de « dommages-ouvrage », comme en dispose l'article L. 242-1 du code des assurances. Cette assurance a pour but de prévenir des dommages de nature décennale. Il s'avère pourtant que cette assurance obligatoire n'est pas systématiquement souscrite par les particuliers maîtres d'ouvrage générant à la fois des risques en matière de sinistre éventuel mais également en termes de responsabilité lors d'une revente dans un délai inférieur à 10 ans. Par ailleurs, Il s'avère que certains banquiers et notaires feraient signer une décharge à leurs clients en cas de non souscription d'une assurance dommages-ouvrage, dont le coût reste pourtant abordable. Aussi, elle lui demande les mesures qu'elle entend prendre à l'effet d'imposer systématiquement aux particuliers (dans leur intérêt) de souscrire une telle garantie. Plus largement, elle lui demande s'il ne serait pas plus raisonnable d'interdire la souscription d'un prêt ou la signature d'un acte en l'absence de production d'une telle assurance.

### *Baux*

*(loyers et charges locatives – gardiens d'immeubles – arrêts de travail – réglementation)*

**97793.** – 19 juillet 2016. – **Mme Colette Capdevielle** interroge **Mme la ministre du logement et de l'habitat durable** sur la récupération des charges locatives d'employés d'immeubles en arrêt de travail pour maladie. Le e) de l'article 2 du décret n<sup>o</sup> 82-955 du 9 novembre 1982 fixe la liste des charges récupérables des locaux d'habitation à loyer modéré et ne prévoit pas que les jours d'absences des employés d'immeuble pour arrêt maladie puissent être récupérés. *A contrario* il dispose que peuvent être récupérées les dépenses liées aux tâches accomplies par l'employé d'immeuble conformément à son contrat de travail. L'article L. 442-3 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu'il peut être dérogé à cette liste par accords collectifs locaux s'ils portent sur l'amélioration de la sécurité ou la prise en compte du développement durable. En outre, l'article 23 de la loi n<sup>o</sup> 89-462 du 6 juillet 1989 dispose que les charges récupérables sont exigibles en contrepartie des services rendus liés à l'usage des différents éléments de la chose louée. Or il n'y a guère de service rendu lors de l'absence d'un employé d'immeuble en arrêt de travail. Dès lors elle souhaiterait savoir si un office public de l'habitat peut imposer aux locataires *via* un protocole d'accord, une quelconque récupération des charges locatives d'employés d'immeubles qui assurent l'entretien nettoyage alors même qu'ils sont en arrêt maladie.

### *Bois et forêts*

*(gestion – coupe et abattage – déclaration – réglementation)*

**97798.** – 19 juillet 2016. – **M. Martial Saddier** attire l'attention de **Mme la ministre du logement et de l'habitat durable** sur le régime de déclaration des coupes et abattages d'arbres dans les espaces boisés classés par les plans locaux d'urbanisme. L'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret du 28 décembre 2015 ont réécrit l'article R. 130-1 du code de l'urbanisme. Toutefois, les exemptions de déclaration, auparavant prévues au 5<sup>o</sup> de l'article R.

130-1 et qui concernent les coupes dans lesquelles une autorisation administrative de coupe était déjà intervenue de la part des autorités compétentes en matière forestière, n'ont pas été reprises dans le nouvel article R. 421-23-2. Alors que cette réécriture devait intervenir à droit constant, il souhaite savoir si le Gouvernement envisage de corriger ce qui constitue actuellement un alourdissement injustifié des démarches administratives liées à la gestion forestière.

### *Logement*

*(accession à la propriété – inégalités)*

**97883.** – 19 juillet 2016. – **M. Guénaël Huet** attire l'attention de **Mme la ministre du logement et de l'habitat durable** sur la difficulté pour les ménages modestes d'accéder à la propriété. En 25 ans, la part des propriétaires modestes a été divisée par deux. Parmi les 25 % de la population la plus modeste, seuls 16 % étaient propriétaires en 2013 alors qu'ils sont 66 % parmi les 25 % de la population la plus riche. En 1973, les taux respectifs d'accès à la propriété étaient de 34 % et de 43 % attestant de l'écart de plus en plus important entre les catégories de population la plus modeste et la plus riche. Les donations et héritages renforcent également les inégalités. Au cours des années 2000, les ménages les plus aisés sont trois fois plus nombreux que les plus modestes à avoir reçu une donation ou un héritage. Les primo-accédants sont de plus en plus souvent obligés de bénéficier d'un héritage ou d'une donation pour devenir propriétaires. Un quart d'entre eux en avaient bénéficié en 2013, contre 20 % en 2002. Il lui demande quelles sont ses intentions pour réduire les inégalités entre les catégories sociales dans l'accès à la propriété de la résidence principale.

### *Urbanisme*

*(PLU – plan d'occupation des sols – caducité – échéance)*

**97970.** – 19 juillet 2016. – **M. Martial Saddier** attire l'attention de **Mme la ministre du logement et de l'habitat durable** sur le calendrier d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU). La loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, a modifié les dispositions de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové en matière d'urbanisme. Les communes qui ont lancé la procédure de révision de leur plan d'occupation des sols (POS) avant le 31 décembre 2015 ont la faculté de poursuivre cette démarche à condition d'achever leur PLU avant le 27 mars 2017. À défaut le POS est devenu caduc dès le 31 décembre 2015 et la commune est revenue au règlement national d'urbanisme (RNU). Toutefois les délais ainsi imposés sont particulièrement contraignants pour les communes en raison de la procédure particulièrement longue pour l'élaboration d'un PLU, un délai incompressible d'environ 8 mois devant être respecté pour consulter les services, réaliser l'enquête publique ainsi que les démarches de publicité et d'envois. Alors qu'il semble compliqué pour les communes de respecter les délais imposés par la loi en matière d'élaboration du PLU, il souhaite savoir si le Gouvernement envisage de repousser l'échéance du 27 mars 2017 pour la révision des POS en PLU.

## NUMÉRIQUE

*Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N°s 41239 Lionel Tardy ; 61448 Mme Laurence Abeille.

### *Télécommunications*

*(lignes – réseau téléphonique commuté – suppression – conséquences)*

**97961.** – 19 juillet 2016. – **M. Lucien Degauchy** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, chargée du numérique** sur la disparition du téléphone fixe. L'opérateur Orange va progressivement mettre fin au réseau téléphone analogique fixe traditionnel (technologie RTC) à partir de 2018. Cette décision touche 12,9 millions de particuliers qui ne disposent pas de box internet et toutes les entreprises et commerçants équipés de matériels spécifiques au réseau RTC, à commencer

par les installateurs d'ascenseurs dont les cabines fonctionnent avec les lignes branchées au RTC même en cas de panne d'électricité. Aussi il souhaite connaître les mesures envisagées par le Gouvernement pour assurer de bonnes conditions de service et de sécurité aux usagers concernés par cette décision.

## OUTRE-MER

### *Outre-mer*

*(Nouvelle-Calédonie – compétences territoriales – contrats de développement – action de l'État – mise en oeuvre)*

**97887.** – 19 juillet 2016. – **M. Philippe Gomes** attire l'attention de **Mme la ministre des outre-mer** sur l'exécution des contrats de développement octroyés par l'État à la Nouvelle-Calédonie pour la période 2011-2016. Il rappelle que les contrats de développement ont été instaurés par la loi référendaire du 9 novembre 1988, puis confirmés par la loi organique du 19 mars 1999, et qu'ils sont un outil de financement indispensable pour le rééquilibrage et le développement du territoire. Il souligne que les collectivités calédoniennes se sont endettées et ont financé des projets structurants dans des domaines aussi divers que le logement social, les équipements publics, la santé, la culture, la jeunesse, la formation professionnelle, le développement durable ou encore la recherche. Il ajoute que pour de nombreuses opérations, les collectivités ont procédé en faisant l'avance des financements nécessaires et comptant naturellement sur le remboursement de ces aides contractualisées avec l'État. Il relève que pour l'ensemble des dix contrats de développement, il reste environ 9,1 milliards de francs CFP de besoins exprimés par les collectivités en autorisation d'engagement qui font encore défaut pour l'année 2016. Il exprime sa vive inquiétude quant à la possibilité que l'État envisage de ne pas respecter son engagement financier car tout l'équilibre budgétaire des collectivités calédoniennes serait alors mis en péril. Il rappelle que l'État fut destinataire de relances répétées sur ce sujet de la part de la Nouvelle-Calédonie, que ce soit au sein de l'hémicycle comme le 3 novembre 2015 ou plus récemment, le 11 juillet 2016, avec la résolution adoptée sur ce sujet par le Congrès. Il souligne que l'État s'est engagé par lettre du 3 mars 2016 dans laquelle le Haut-Commissaire de la République annonçait une autorisation d'engagement de 6,080 milliards de FCFP, ou encore fin avril 2016, à l'occasion de la visite officielle du Premier ministre en Nouvelle-Calédonie au cours de laquelle une enveloppe de 850 millions de francs CFP fut annoncée. Il regrette qu'à moins de 6 mois du terme des contrats, l'État puisse se désengager d'un pacte de confiance qui dure depuis 30 ans. Il souhaiterait donc savoir si le Gouvernement entend bien poursuivre son accompagnement de la Nouvelle-Calédonie au titre des contrats de développement et ainsi honorer les financements auxquels il s'est contractuellement engagé.

### *Outre-mer*

*(Nouvelle-Calédonie – compétences territoriales – sécurité civile – action de l'État – mise en oeuvre)*

**97888.** – 19 juillet 2016. – **M. Philippe Gomes** attire l'attention de **Mme la ministre des outre-mer** sur les difficultés liées à l'exercice de la compétence en matière de sécurité civile, transférée de l'État à la Nouvelle-Calédonie le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Il souligne que l'exercice de cette compétence est particulièrement complexe en raison des surcoûts financiers importants engendrés pour le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, auquel incombe désormais la charge de prévenir et gérer les risques de catastrophes naturelles et industrielles sur l'ensemble du territoire. Il rappelle que, lors des discussions menées entre 2008 et 2010 concernant la création d'un établissement public d'incendie et de secours en Nouvelle-Calédonie, l'État s'était engagé à verser une dotation financière de 600 millions de francs CFP (5 millions d'euros). Il ajoute que, dans le cadre des négociations qui furent ensuite menées avec le nouveau Gouvernement au moment du transfert de la sécurité civile, l'État avait bien confirmé le maintien de cette enveloppe exceptionnelle, marquant ainsi son attachement à soutenir les investissements nécessaires à la modernisation du service public calédonien de la sécurité civile. Il relève que le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a alors proposé à l'État de conclure, hors contrat de développement, un plan triennal d'équipement 2016-2018 à hauteur de 1 milliard de francs CFP, dont 60 % proviendrait de la contribution promise par l'État (600 millions de francs CFP) et 40 % d'un versement de la Nouvelle-Calédonie (400 millions de francs CFP). Il souligne que l'objectif premier de ce processus pluriannuel est d'améliorer l'ensemble des infrastructures, équipements et réseaux de secours communaux et territoriaux, afin de garantir à la population calédonienne l'assistance et le secours qu'elle est légitimement en droit d'attendre face à un péril. Il rappelle que par courrier du 30 octobre 2014, le Premier ministre confirmait l'engagement de l'État concernant le versement à la Nouvelle-Calédonie de cette enveloppe de 600 millions de francs CFP dans un cadre

pluriannuel. Il regrette qu'en dépit des annonces successives du Gouvernement, l'État n'ait pas budgété cette dépense en 2016, alors même qu'il fut destinataire de relances répétées de la Nouvelle-Calédonie, la dernière en date résultant d'une résolution adoptée par le Congrès le 11 juillet 2016. Il souhaiterait donc savoir si l'État entend bien accompagner la Nouvelle-Calédonie dans la mise en œuvre d'un plan triennal pour le développement de la sécurité civile et, dans cette hypothèse, s'il envisage de conclure une convention particulière sur cette question afin d'en concrétiser le lancement.

## PERSONNES ÂGÉES ET AUTONOMIE

### *Personnes âgées*

*(autonomie – Cour des comptes – rapport – recommandations)*

**97892.** – 19 juillet 2016. – M. Philippe Le Ray attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes âgées et de l'autonomie sur le maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie. Dans un rapport de 2016, les magistrats de la Cour des comptes indiquent que l'organisation du maintien à domicile est à améliorer et que les aides nécessaires sont à mieux cibler. Pour cela ils préconisent de procéder à une analyse précise et harmonisée des besoins des personnes âgées dépendantes. Il lui demande si le Gouvernement compte suivre cette recommandation.

### *Personnes âgées*

*(autonomie – Cour des comptes – rapport – recommandations)*

**97893.** – 19 juillet 2016. – M. Philippe Le Ray attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes âgées et de l'autonomie sur le maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie. Dans un rapport de 2016, les magistrats de la Cour des comptes indiquent que l'organisation du maintien à domicile est à améliorer et que les aides nécessaires sont à mieux cibler. Pour cela ils préconisent de fédérer les organismes dispensant l'information et leur donner une bonne visibilité. Il lui demande si le Gouvernement compte suivre cette recommandation.

### *Personnes âgées*

*(autonomie – Cour des comptes – rapport – recommandations)*

**97894.** – 19 juillet 2016. – M. Philippe Le Ray attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes âgées et de l'autonomie sur le maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie. Dans un récent rapport, les magistrats de la Cour des comptes indiquent que l'organisation du maintien à domicile est à améliorer et que les aides nécessaires sont à mieux cibler. Pour cela ils préconisent d'identifier des structures d'appui aux médecins traitants et aux professionnels de premier recours pour accompagner les personnes les plus dépendantes. Il lui demande si le Gouvernement compte suivre cette recommandation.

### *Personnes âgées*

*(autonomie – Cour des comptes – rapport – recommandations)*

**97895.** – 19 juillet 2016. – M. Philippe Le Ray attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes âgées et de l'autonomie sur le maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie. Dans un récent rapport, les magistrats de la Cour des comptes indiquent que l'organisation du maintien à domicile est à améliorer et que les aides nécessaires sont à mieux cibler. Pour cela ils préconisent de développer et de généraliser les outils techniques nécessaires à la coordination. Il lui demande si le Gouvernement compte suivre cette recommandation.

### *Personnes âgées*

*(autonomie – Cour des comptes – rapport – recommandations)*

**97896.** – 19 juillet 2016. – M. Philippe Le Ray attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes âgées et de l'autonomie sur le maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie. Dans un récent rapport, les magistrats de la Cour des comptes

indiquent que l'organisation du maintien à domicile est à améliorer et que les aides nécessaires sont à mieux cibler. Pour cela ils préconisent de mener à son terme la réforme de la tarification des services d'aide et de soins à domicile. Il lui demande si le Gouvernement compte suivre cette recommandation.

*Personnes âgées*

*(autonomie – Cour des comptes – rapport – recommandations)*

**97897.** – 19 juillet 2016. – M. Philippe Le Ray attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes âgées et de l'autonomie sur le maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie. Dans un récent rapport, les magistrats de la Cour des comptes indiquent que l'organisation du maintien à domicile est à améliorer et que les aides nécessaires sont à mieux cibler. Pour cela ils préconisent de simplifier et de rationaliser les qualifications et les diplômes des intervenants à domicile. Il lui demande si le Gouvernement compte suivre cette recommandation.

*Personnes âgées*

*(autonomie – Cour des comptes – rapport – recommandations)*

**97898.** – 19 juillet 2016. – M. Philippe Le Ray attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes âgées et de l'autonomie sur le maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie. Dans un récent rapport, les magistrats de la Cour des comptes indiquent que l'organisation du maintien à domicile est à améliorer et que les aides nécessaires sont à mieux cibler. Pour cela ils préconisent de favoriser le regroupement des services de soins et d'accompagnement à domicile. Il lui demande si le Gouvernement compte suivre cette recommandation.

*Personnes âgées*

*(autonomie – Cour des comptes – rapport – recommandations)*

**97899.** – 19 juillet 2016. – M. Philippe Le Ray attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes âgées et de l'autonomie sur le maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie. Dans un récent rapport, les magistrats de la Cour des comptes indiquent que l'organisation du maintien à domicile est à améliorer et que les aides nécessaires sont à mieux cibler. Pour cela ils préconisent d'élargir à la programmation de l'offre la compétence de la conférence départementale des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées. Il lui demande si le Gouvernement compte suivre cette recommandation.

*Personnes âgées*

*(autonomie – Cour des comptes – rapport – recommandations)*

**97900.** – 19 juillet 2016. – M. Philippe Le Ray attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes âgées et de l'autonomie sur le maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie. Dans un récent rapport, les magistrats de la Cour des comptes indiquent que l'organisation du maintien à domicile est à améliorer et que les aides nécessaires sont à mieux cibler. Pour cela ils préconisent d'améliorer le chiffrage du coût de la dépendance et du maintien à domicile. Il lui demande si le Gouvernement compte suivre cette recommandation.

*Personnes âgées*

*(autonomie – Cour des comptes – rapport – recommandations)*

**97901.** – 19 juillet 2016. – M. Philippe Le Ray attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes âgées et de l'autonomie sur le maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie. Dans un récent rapport, les magistrats de la Cour des comptes indiquent que l'organisation du maintien à domicile est à améliorer et que les aides nécessaires sont à mieux cibler. Pour cela ils préconisent de suivre et de soutenir, dans les plans d'aide, les expérimentations locales faisant appel à des offres de service de téléassistance et de domotique. Il lui demande si le Gouvernement compte suivre cette recommandation.

*Personnes âgées**(autonomie – Cour des comptes – rapport – recommandations)*

**97902.** – 19 juillet 2016. – M. Philippe Le Ray attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes âgées et de l'autonomie sur le maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie. Dans un récent rapport, les magistrats de la Cour des comptes indiquent que l'organisation du maintien à domicile est à améliorer et que les aides nécessaires sont à mieux cibler. Pour cela ils préconisent de développer la connaissance des restes à charge par des études, en mesurant précisément les coûts respectifs du maintien à domicile et de l'hébergement en établissement. Il lui demande si le Gouvernement compte suivre cette recommandation.

*Personnes âgées**(autonomie – Cour des comptes – rapport – recommandations)*

**97903.** – 19 juillet 2016. – M. Philippe Le Ray attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes âgées et de l'autonomie sur le maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie. Dans un récent rapport, les magistrats de la Cour des comptes indiquent que l'organisation du maintien à domicile est à améliorer et que les aides nécessaires sont à mieux cibler. Pour cela ils préconisent de faire face aux besoins de financement futurs en modulant plus fortement l'APA en fonction des ressources des bénéficiaires. Il lui demande si le Gouvernement compte suivre cette recommandation.

**PERSONNES HANDICAPÉES ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION**

*Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N° 48459 Lionel Tardy.

6787

*Assurance maladie maternité : prestations**(prise en charge – centres d'action médico-sociale précoce – prescriptions – remboursement)*

**97785.** – 19 juillet 2016. – M. Philippe Gosselin attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion sur le remboursement par les caisses primaires d'assurance maladie des soins prescrits par les centres d'action médico-sociale précoce. En effet, les CAMSP ont parfois recours à des prises en charge libérales pour permettre un suivi thérapeutique complet, régulier et soutenu. Si, dans la majorité des départements, les CPAM continuent de rembourser les rééducations prescrites aux enfants, de plus en plus de CAMSP sont confrontés à une baisse de ces remboursements par les CPAM. Cette remise en cause du financement des prises en charge libérales conduit dans un certain nombre de cas à des ruptures de prise en charge ou à des suivis incomplets. Le maintien des remboursements apparaît donc nécessaire. Il souhaite donc connaître les intentions du Gouvernement en la matière et les mesures réglementaires qu'il entend prendre pour remédier à ces situations préjudiciables aux enfants et aux familles.

*Politique sociale**(pauvreté – zones rurales – CESE – rapport – recommandations)*

**97915.** – 19 juillet 2016. – M. Lucien Degauchy appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion sur l'augmentation de la pauvreté en milieu rural. Il y a plus de 14 % de pauvres en France et dans les zones rurales, il est fréquent de constater que des personnes n'accèdent pas à certaines prestations sociales par méconnaissance, méfiance ou parce que les services sociaux sont moins accessibles. De plus la hausse importante des loyers en ville et la précarité des bas salaires ont enclenché une migration des plus modestes vers les zones rurales, le logement y étant plus abordable. La montée de la pauvreté rurale est particulièrement méconnue, elle inquiète d'ailleurs le Conseil économique, social et environnemental (CESE) qui préconise une actualisation des données sur la pauvreté rurale. Il souhaite savoir si elle entend suivre cette préconisation.

*Santé**(autisme – prise en charge)*

**97943.** – 19 juillet 2016. – M. Christophe Premat attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion sur les pratiques supposées de la maison d'accueil spécialisée pour autistes (MAS) Vercors, en Seine-et-Marne. Des caméras de vidéosurveillance ont été installées au sein de cette maison, posant un problème d'intimité des patients dénoncé par le Défenseur des droits. Si on peut concevoir un suivi et une surveillance de certains espaces, la présence de cette vidéosurveillance dans les chambres ne paraît pas acceptable. Il aimerait savoir si des recommandations pouvaient être formulées pour que ces pratiques cessent au plus vite dans l'intérêt des patients et de leurs familles.

## SPORTS

*Sports**(politique du sport – Centre national pour le développement du sport – subventions – moyens)*

**97958.** – 19 juillet 2016. – Mme Annie Genevard attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports, chargé des sports sur les difficultés financières rencontrées par les petits clubs sportifs. Elle a été saisie par les responsables de petits clubs sportifs qui vont se trouver privés des subventions qu'ils obtenaient de la part du Centre national pour le développement du sport et qui permettaient de pérenniser leurs actions. La baisse des subventions publiques et la hausse des coûts de formation des éducateurs sportifs mettent à mal les finances des clubs de proximité. Par conséquent elle souhaiterait connaître les dispositions qu'elle va mettre en œuvre pour que les petits clubs sportifs puissent continuer leurs actions de formation et d'éducation physique et sportive.

## TRANSPORTS, MER ET PÊCHE

*Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N<sup>os</sup> 82072 Lionel Tardy ; 82074 Lionel Tardy ; 82076 Lionel Tardy ; 82080 Lionel Tardy ; 91757 Jean-Pierre Decool.

*Aquaculture et pêche professionnelle**(pêche – chalut électrique – politiques communautaires)*

**97780.** – 19 juillet 2016. – M. Jean-Pierre Decool interroge M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, chargé des transports, de la mer et de la pêche sur les conséquences du développement de l'usage de la pêche par chaluts à impulsion électrique par les navires néerlandais en mer du Nord. Les représentants des professionnels français des pêches maritimes ont fait part, à plusieurs reprises de leurs inquiétudes concernant cette méthode pour la pêche à la sole. Nous connaissons déjà les dégâts sur les cabillauds dont la colonne vertébrale est souvent cassée par la violence de la décharge. L'emploi de cette technique à grande échelle - alors que la dérogation ne l'autorisait qu'à titre expérimental - a des impacts irréversibles sur les écosystèmes, et concurrence directement les petites pêcheries artisanales locales. De plus, les Néerlandais pratiquent un lobbying intense auprès des autorités européennes, à Bruxelles, afin de parvenir à une réglementation pérenne favorable au chalut électrique. Cette technique, jusqu'à présent autorisée à titre dérogatoire pour le chalut à perche, serait ainsi légalisée pour tous les types de chalut, alors même que l'impact de ce procédé sur la sole elle-même et sur l'écosystème n'est pas connu puisque les résultats de l'expérimentation sont aux mains des Néerlandais, à la fois juges et parties. L'inquiétude des professionnels est importante. Aussi, il souhaiterait connaître l'avis du ministère sur le chalut électrique et les dispositions qu'il entend prendre afin d'assurer la protection de la ressource et des professionnels de la pêche artisanale.

*Collectivités territoriales**(organisation – gestion des ports – perspectives)*

**97803.** – 19 juillet 2016. – Mme Marie-Hélène Fabre appelle l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, chargé des transports, de la mer et de la pêche sur l'article 22 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République. Elle lui rappelle que cet article définit le cadre procédural d'un possible transfert de la propriété, de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des ports relevant des départements ou de groupements dont les départements sont membres aux autres collectivités territoriales ou groupements. Elle lui précise aussi que tous les ports départementaux sont concernés par ce dispositif et ce quel que soit leur type d'activités (commerce, pêche, plaisance). Enfin, elle constate que le législateur a retenu la date butoir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour la finalisation du processus de transferts des ports, dont l'autorité portuaire est actuellement le département ou un groupement de collectivités comportant le département. Dans ce délai doit être traité le cas de tous les ports départementaux ou gérés par des groupements dont le département est membre, chacun devant faire l'objet d'une remontée d'informations et au terme de la procédure, de la désignation d'une collectivité bénéficiaire et d'une convention particulière avec celle-ci ou du maintien de l'autorité portuaire en place. Elle regrette que cette disposition suscite un grand nombre d'inquiétudes, notamment, de la part des élus des communes concernées, ainsi que des gestionnaires de port fluviaux. Ceux-ci s'interrogent sur le périmètre exact de cette dévolution de compétence, et notamment sur la définition de la gestion des zones d'activité économique, qui pourrait les priver de tout contrôle sur leur outil de travail, alors même qu'ils ont parfois consenti des investissements conséquents et réguliers sur leur bassin d'activité. Aussi, elle aimerait connaître les pistes de réflexion et les mesures qu'il envisage sur cette problématique.

*Marchés publics**(passation – irrégularités – conséquences)*

**97885.** – 19 juillet 2016. – Mme Nathalie Nieson attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, chargé des transports, de la mer et de la pêche sur l'article du *Canard enchaîné* paru le 27 avril 2016 qui révèle l'intérêt du parquet national financier sur une « impressionnante série de marchés truqués ou irréguliers » entre un géant informatique américain et une compagnie nationale ferroviaire française. En effet le journal satirique relate que pendant plusieurs années, afin d'éviter de passer par un appel d'offres, certains contrats, dont ceux de fournitures de logiciels, sont fractionnés. Mieux, lorsque l'appel d'offres met en évidence la performance d'une autre société, il est suspendu pendant quelques temps pour resurgir surévalué au profit de ce géant américain. Le journal révèle que créer des filiales de droit privé est une solution pour remédier au malaise engendré par ces pratiques. Non soumises au code des marchés publics, ces filiales permettent d'établir des contrats de sous-traitance avec ce géant américain qui voit son chiffre d'affaires largement conforté. On apprend ainsi qu'en contrepartie, la compagnie nationale ferroviaire française peut être assurée de se voir confier la logistique de ce géant américain. La Commission européenne demande à la France de régulariser la situation car tout ceci est contraire au droit européen de la commande publique. Aussi elle lui demande quelle réponse le Gouvernement entend apporter à cet article du *Canard enchaîné* qui met en cause la légalité des marchés traités entre un géant informatique américain et une compagnie nationale ferroviaire française.

*Sécurité routière**(circulation urbaine – gyropodes – réglementation)*

**97951.** – 19 juillet 2016. – M. Philippe Gosselin attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, chargé des transports, de la mer et de la pêche sur la réglementation de l'utilisation de gyropodes ou « *hoverboards* ». Ces engins monoplaces motorisés sur lesquels l'utilisateur se tient debout se multiplient. Soumis à la même réglementation que les trottinettes électriques notamment, ils présentent un risque réel d'accident. En effet les utilisateurs de ces véhicules doivent circuler sur les trottoirs et non sur la chaussée, au milieu des piétons. Leur vitesse peut atteindre une trentaine de kilomètres à l'heure et leur conduite nécessite une certaine maîtrise. Si la réglementation impose une vitesse maximale de 6 km/h sur les trottoirs, cette limite semble difficile à contrôler. Par ailleurs leur utilisation n'étant soumise à aucun critère d'âge, les plus jeunes enfants peuvent donc, en toute

légalité, conduire ces gyropodes. Enfin les assurances ne sont, à l'heure actuelle, nullement obligatoires alors que les risques d'accident sont réels. Il lui demande donc quelles mesures entend prendre le Gouvernement pour assurer la sécurité des utilisateurs de ces gyropodes et des piétons qu'ils rencontrent.

### *Sécurité routière*

#### *(réglementation – véhicules sans permis)*

**97955.** – 19 juillet 2016. – M. Philippe Gosselin attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, chargé des transports, de la mer et de la pêche sur les accidents liés aux voitures sans permis. L'apparence de ces véhicules est de plus en plus similaire à celle des voitures ordinaires. Dès lors il devient de plus en plus difficile, pour les automobilistes et usagers de la route, de distinguer et d'identifier ces véhicules. Or leur vitesse maximale et l'absence de possession du permis de conduire des personnes qui les conduisent sont des éléments à prendre en compte par les usagers de la route pour adapter leur conduite et leur comportement lorsqu'ils rencontrent un tel véhicule. Ainsi un autocollant, comparable au « A » que doivent apposer les jeunes conducteurs à leur véhicule, apparaîtrait comme pertinent et permettrait à tout automobiliste d'identifier aisément les voitures sans permis. Aussi il lui demande quelles mesures entend prendre le Gouvernement pour faciliter l'identification de ces véhicules et garantir la sécurité de leurs utilisateurs et de tout autre usager de la route.

### *Transports routiers*

#### *(transport de marchandises – restrictions de circulation – dérogations – réglementation)*

**97962.** – 19 juillet 2016. – M. Martial Saddier attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, chargé des transports, de la mer et de la pêche sur l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes. L'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes prévoit que les dérogations à titre permanent à l'interdiction de circuler le dimanche concernent notamment « véhicules transportant exclusivement des animaux vivants, des denrées ou produits périssables ». Ces véhicules peuvent, toutefois, circuler à vide « si leurs déplacements consistent en des opérations de collecte, telle que définie à l'annexe II du présent arrêté, limitées à une zone constituée par la région d'origine et ses régions limitrophes ». Or l'arrêté du 29 mars 2006 limitait cette circulation dans un rayon de 150 km, indication qui a été supprimée dans l'arrêté de 2015 et qui n'est pas sans susciter des inquiétudes depuis la réforme territoriale et la nouvelle carte des régions quant aux possibilités pour les poids-lourds, notamment les véhicules frigorifiques, de circuler le dimanche. Par exemple, la région Rhône-Alpes-Auvergne étant limitrophe de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, un trajet Chamonix (74) - Bayonne (64) serait permis soit 968 km pour un retour à vide après livraison. Aussi il souhaite savoir si le Gouvernement envisage de modifier cette réglementation afin de tenir compte de la réforme territoriale.

6790

## TRAVAIL, EMPLOI, FORMATION PROFESSIONNELLE ET DIALOGUE SOCIAL

### *Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N<sup>os</sup> 37586 Mme Laurence Abeille ; 41336 Lionel Tardy ; 48573 Lionel Tardy ; 74006 Mme Laurence Abeille ; 75053 Lionel Tardy.

### *Chômage : indemnisation*

#### *(politique et réglementation – assurance-chômage – déficit – perspectives)*

**97800.** – 19 juillet 2016. – M. Alain Chrétien attire l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur l'échec, mi-juin, de la négociation sur une nouvelle convention d'assurance chômage. Dans le rapport concernant la situation et les perspectives des finances publiques de l'État, la Cour des comptes affirme tout d'abord que le déficit de l'État risque de dérapier en 2017. Mais elle va plus loin, dans la conclusion du second chapitre, en précisant que « des risques pèsent sur les dépenses des administrations de sécurité sociale. En particulier, l'économie de 800 millions d'euros attendue de la renégociation de la convention de l'Unédic qui ne devrait pas être réalisée en 2016 ». L'assurance chômage est financée en partie

par les cotisations des entreprises et des salariés, ce qui représente environ 34 milliards d'euros. Mais ses dépenses tournent autour de 38 milliards, d'où un déficit d'environ 4 milliards par an. Fin 2016, la dette de l'Unédic devrait atteindre 29,4 milliards. Celle-ci a quintuplé en l'espace de 7 ans. L'urgence d'économies se fait donc de plus en plus ressentir. Malgré quatre mois de dialogue tendu, les partenaires sociaux ont échoué à refondre les règles de l'Unédic, qui constitueraient pourtant une économie nécessaire pour l'État. La prorogation de la convention actuelle par le Gouvernement a mis fin à « la dernière grande négociation sociale de ce quinquennat ». Compte tenu de la situation délicate que risque de connaître le déficit de l'État en 2017, il lui demande si le Gouvernement prévoit de faire face à ses responsabilités et donc d'inciter les partenaires sociaux à trouver un accord vital d'ici la fin de l'année.

### *Emploi*

*(insertion professionnelle – missions locales – financement)*

**97825.** – 19 juillet 2016. – **M. Philippe Duron** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social** sur les difficultés financières que vont rencontrer à court terme les missions locales et l'ARML. Les missions locales, service public de l'insertion des jeunes, ont montré leur compétence et leur efficacité dans la lutte pour l'emploi et à l'accès à l'autonomie des jeunes. Elles assurent avec qualité la mise en œuvre des politiques nationales d'insertion que le Gouvernement a initiées, qu'il s'agisse des emplois d'avenir, de la garantie jeune, de l'apprentissage, et du service civique ou de l'accompagnement des jeunes dans le cadre du CIVIS. De l'avis de tous, ces missions ont été remplies avec efficacité par les missions locales. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement va leur confier de nouvelles responsabilités pour assurer la mise en place du droit au parcours d'accompagnement contractualisé avec la garantie jeune. Ces missions s'accomplissent dans un contexte de budget contraint. En effet, État, régions, départements et certaines intercommunalités voire communes, diminuent les subventions versées aux missions locales. La fusion des régions et les baisses de DGF servent parfois d'excuses ou d'explications. En Normandie, les crédits d'État enregistrent une baisse de 20 % par rapport à ce qu'ils étaient si on fait la somme de ce que recevaient la Haute et la Basse-Normandie avant la fusion. La fusion des régions doit permettre une mutualisation des moyens génératrice d'économies. C'est oublier que dans une grande région, les frais de déplacements augmentent par rapport à ce qu'ils étaient dans les « petites régions » précédentes. C'est oublier que si, dans les prévisions, la garantie jeune doit concerner 3 700 jeunes en Normandie, elle concerne aujourd'hui 1 300 jeunes (soit 41 % du prévisionnel) et à terme, ce dispositif doit monter en charge. Par ailleurs, l'exonération partielle de la taxe sur les salaires n'existera plus puisque la fusion des régions augmente la masse salariale tout en la faisant passer au-dessus du seuil qui permettait auparavant cette exonération. Enfin, et ce n'est pas négligeable, la fusion régionale rend nécessaire l'homogénéisation des salaires, ce qui bien entendu, ne peut se faire que par le haut. M. le député indique, en particulier, qu'en Normandie 71 000 jeunes sont accompagnés par 700 agents des missions locales ce qui, au regard d'autres structures, n'est pas excessif. L'augmentation des charges, loin d'être compensée par une possible mutualisation des moyens, amène à demander à Mme la ministre de reconsidérer les baisses de crédit d'État et d'admettre un moratoire qui figerait le montant de ces crédits au moins pour l'exercice financier en cours, dans l'attente de la fusion complète des Normandies afin qu'après analyse de la situation, il soit possible avec les acteurs locaux de définir les besoins donc les crédits. Ceci en adéquation avec le décret n° 2015-832 du 7 juillet 2015 qui autorise à reporter la fusion complète jusqu'à la fin de l'année 2016. Enfin, il déplore que l'enquête en cours menée par l'IGAS, concernant le modèle économique des missions locales, n'inclut pas de concertation avec les ARML. Il serait en effet souhaitable que cette enquête soit élargie au modèle économique des ARML. Il lui demande de lui indiquer quelles mesures l'État pensent pouvoir prendre afin de contribuer à la sécurisation des activités de l'ARML et de son financement.

### *Emploi*

*(insertion professionnelle – missions locales – financement)*

**97826.** – 19 juillet 2016. – **Mme Martine Faure** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social** sur les attentes légitimes des missions locales notamment au sujet des modifications des règles de financement et la pérennisation du dispositif garantie jeune. Les missions locales de son territoire ont souhaité relayer leur surprise et leurs inquiétudes suite aux modifications à effet rétroactif des règles de financement de la garantie jeune en cours d'expérimentation. La modification de la règle des 30 % de part variable fragilise fortement leur budget. Elles dénoncent également les nouvelles contraintes administratives imposées qui ne font qu'alourdir les procédures, accroître les besoins humains et financiers. Toujours présentes dans la volonté, le suivi et la mise en place des mesures étatiques décidées en faveur de

l'insertion des jeunes, les missions locales dénoncent aujourd'hui le dévoiement de l'esprit initial du dispositif évalué désormais uniquement sur l'accès à l'emploi et/ou à la formation et non plus l'accès à l'autonomie et à un parcours de réintégration sociale. Enfin, nul n'est besoin de rappeler l'importance capitale de prendre en compte l'ensemble des singularités et disparités territoriales dans de tels dispositifs. Selon qu'elles se situent en milieu rural ou en milieu urbain ou péri-urbain, les missions locales ne peuvent pas compter sur les mêmes partenaires ni s'appuyer sur la même densité du tissu économique. Dans ces conditions, elles n'ont pas les mêmes chances d'atteindre les objectifs définis par l'État. Aussi elle aimerait connaître les intentions du Gouvernement en la matière. Elle aimerait savoir si le Gouvernement entend réviser les modalités de financement ; si le Gouvernement envisage d'assouplir les contraintes administratives et enfin prendre en compte les réalités territoriales. Elle tient à rappeler qu'une telle ambition politique ne peut se mener sans une communication nationale auprès des jeunes ciblés et du grand public et sans une mobilisation soutenue et une implication forte des partenaires prescripteurs.

### *Emploi*

*(insertion professionnelle – plan d'urgence pour l'emploi – champ d'application)*

**97827.** – 19 juillet 2016. – M. Jean-René Marsac attire l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur l'application du plan d'urgence pour l'emploi dans le secteur de l'insertion par l'activité économique. Dans le cadre du plan d'urgence pour l'emploi, le projet de 500 000 formations supplémentaires est destiné à répondre à l'insuffisance structurelle de l'accès à la formation des demandeurs d'emplois. Si ce plan engage de réels moyens pour favoriser la formation des demandeurs d'emplois, il ne prend pas en compte les personnes en parcours d'insertion dans les structures de l'insertion par l'activité économique au prétexte qu'ils sont salariés. En effet, en l'état actuel des choses, pour les salariés en contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI), Pôle emploi exige une démission préalable pour accéder aux actions du plan. Alors que l'accord-cadre Pôle emploi / réseaux de l'IAE de mars 2015 prévoit d'améliorer l'accès à la formation des salariés en parcours d'insertion, l'effort engagé par le plan d'urgence pour l'emploi ne prend pas en compte l'insertion par l'activité économique. Il lui demande si le Gouvernement envisager d'intégrer les salariés en parcours d'insertion parmi les publics prioritaires de ce plan.

### *Politique sociale*

*(lutte contre l'exclusion – insertion par l'activité économique – structures d'insertion – financement)*

**97913.** – 19 juillet 2016. – M. Stéphane Saint-André attire l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur le budget de l'État alloué à l'insertion par l'activité économique. Les structures d'insertion par l'activité économique (IAE) forment et accompagnent 300 000 personnes éloignées de l'emploi chaque année. Créatrices d'emplois durables et de richesses dans les territoires, elles sont un maillon essentiel du maintien de la cohésion sociale aux enjeux économiques et sociaux du chômage et de l'exclusion. Malgré la réforme du financement du secteur mise en œuvre depuis 2014, l'utilisation du budget alloué à l'IAE n'est pas satisfaisant : selon le rapport annuel de performance 2015, si l'exercice a permis de conventionner des postes à hauteur de 99,51 % du budget, seuls 92,4 % de ce budget ont été effectivement utilisés pour créer des parcours d'insertion, soit un écart de 56 millions d'euros, alors que dans le même temps, des projets de création ou de développement n'ont pu être créés par l'entreprise d'insertion Main Forte sur le bassin d'emploi de Lille ou l'entreprise d'insertion Les Astelles pour 5 postes à Amiens dans le cadre de leur développement d'activité, malgré les besoins d'emploi et d'accompagnement grandissants créés par le chômage et l'exclusion. En conséquence il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'elle entend prendre pour remédier à ce paradoxe et atteindre un financement de l'IAE plus efficient et plus transparent.

### *Politique sociale*

*(lutte contre l'exclusion – insertion par l'activité économique – structures d'insertion – financement)*

**97914.** – 19 juillet 2016. – Mme Audrey Linkenheld attire l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur la sous-consommation chronique du budget de l'État alloué à l'insertion par l'activité économique. Les structures d'insertion par l'activité économique (IAE), entreprises d'insertion, entreprises de travail temporaire d'insertion, ateliers et chantiers d'insertion, associations intermédiaires emploient, forment et accompagnent 300 000 personnes éloignées de l'emploi chaque année. Créatrices d'emploi durables et de richesses dans les territoires, elles sont un maillon essentiel du maintien de la cohésion sociale face aux enjeux économiques et sociaux du chômage et de l'exclusion. Malgré la réforme du

financement du secteur mise en œuvre depuis 2014, l'utilisation du budget alloué à l'IAE n'est pas satisfaisante : selon le rapport annuel de performance 2015, si l'exercice a permis de conventionner des postes à hauteur de 99,51 % du budget, seuls 92,4 % de ce budget ont été effectivement utilisés pour créer des parcours d'insertion, soit un écart de 56 millions d'euros, alors que dans le même temps, des projets de création ou de développement n'ont pas pu voir le jour par manque de postes financés par l'État. En conséquence elle lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'elle entend prendre pour remédier à ce paradoxe et atteindre un financement de l'IAE plus efficient et plus transparent.

### *Santé*

*(assurances – assurance complémentaire santé obligatoire – dispense – réglementation)*

**97942.** – 19 juillet 2016. – **Mme Monique Rabin** alerte **Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social** sur la mutuelle obligatoire d'entreprise dont la mise en œuvre peut engendrer certaines aberrations. Ce dispositif vise à permettre aux salariés d'être mieux protégés sur le plan de la santé en leur ouvrant l'opportunité de souscrire une complémentaire à moindre coût. Cependant, les salariés bénéficiant déjà d'une complémentaire individuelle dont l'adhésion ne présente pas un caractère obligatoire doivent, pour être en conformité avec la loi, adhérer à la complémentaire santé obligatoire de leur entreprise. Or dans certains cas, la complémentaire obligatoire présente des garanties moindres et est plus onéreuse - malgré la participation employeur - que la mutuelle initialement souscrite. Ces situations conduisent à pénaliser à la fois le salarié, financièrement et en termes de couverture, et l'employeur, tenu de participer à hauteur d'au moins 50 % des cotisations. L'objectif de ce texte étant de sécuriser les salariés en leur permettant d'avoir accès à une couverture complémentaire de soins, elle lui demande dans quelle mesure des dérogations peuvent être mises en place pour que des salariés ne soient pas pénalisés financièrement en cas d'adhésion obligatoire à une mutuelle d'entreprise alors que leur complémentaire santé initiale est plus avantageuse.

### *Travail*

*(réglementation – détachement – directive européenne – contrôles)*

**97964.** – 19 juillet 2016. – **Mme Marie-Hélène Fabre** appelle l'attention de **Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social** sur la directive européenne relative aux travailleurs détachés. En effet, elle lui rappelle que le 3 juillet 2016, M. le Premier ministre a annoncé, que si Bruxelles tardait trop à établir de nouvelles règles pour ce dispositif, accusé de favoriser le dumping social, en faisant venir en France une main-d'œuvre à bas coût, la France n'appliquerait plus la directive européenne sur les travailleurs détachés. En effet elle constate que le nombre de travailleurs détachés dans le pays a littéralement augmenté ces dernières années. Il a été multiplié par 10 depuis 2004 et il a encore augmenté de 25 % en 2015 portant ainsi le nombre travailleurs détacheurs à 285 025 selon des chiffres provisoires dévoilés par la Commission nationale de lutte contre le travail illégal en mai 2016. Au-delà de cette concurrence, le système du détachement de travailleurs est aussi pointé du doigt car il est marqué par un nombre élevé de fraudes. Selon un rapport parlementaire de 2013, entre 220 000 et 300 000 travailleurs détachés ne sont pas déclarés. Le rapport évoque alors des salariés *low-cost* présents sur le territoire français qui ne font pas l'objet de déclaration et dont les conditions de travail ou d'hébergement sont potentiellement bien plus difficiles que celles d'un salarié détaché classique. De plus de nombreux montages plus ou moins complexes sont utilisés afin de profiter du système comme celui de l'entreprise coquille vide ou de boîte aux lettres. Toujours selon M. le Premier ministre, « La France souhaite faire bouger les lignes au niveau européen, il doit y avoir une égalité de traitement, par le haut, pour lutter contre le dumping social ». Aussi, suite à ses déclarations, elle souhaiterait connaître les mesures qu'elle entend prendre sur cette question sensible.

### *Travail*

*(travail à temps partiel – femmes – surreprésentation)*

**97965.** – 19 juillet 2016. – **M. Guénaél Huet** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social** sur le travail à temps partiel des femmes. Le temps partiel, que ce soit un choix ou non, représente 20 % des emplois sur le territoire français, soit deux fois plus que dans les années 80. En 2014, près de 80 % des emplois à temps partiel étaient occupés par des femmes. Elles sont près d'un tiers à travailler à temps partiel contre 8 % des hommes. La réduction du temps de travail intervient principalement pour

les femmes aux alentours de la maternité ou celles qui sont faiblement diplômées. Elles exercent principalement dans les activités tertiaires. Aussi il lui demande quelles sont ses intentions pour lutter contre le travail à temps partiel et la surreprésentation des femmes en la matière.

## VILLE, JEUNESSE ET SPORTS

### *Défense*

*(réservistes – réserve citoyenne – modalités)*

**97820.** – 19 juillet 2016. – M. Luc Belot interroge M. le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports sur le projet de loi égalité et citoyenneté et plus particulièrement sur la réserve citoyenne. Ce texte propose d'élargir les formes existantes de réserve en organisant la réserve citoyenne et participe de ce fait à la diversification des modes d'engagement, au service de la citoyenneté. Le projet de loi égalité et citoyenneté a la possibilité d'apporter une meilleure lisibilité des modes d'engagement (bénévolat associatif, volontariat, réserve) pour aider les citoyens et les acteurs à se repérer et à passer à l'action en toute connaissance de cause. Il doit également respecter l'identité de chacun de ces modes d'engagement et des valeurs qu'ils portent. Enfin ce texte de loi doit garantir la bonne articulation des différents modes d'engagement en lien avec les autres acteurs de la société civile. Il est donc nécessaire de redéfinir : les sections de la réserve citoyenne, les missions des réservistes citoyens et les engagements et obligations des réservistes et des organismes d'accueil. Il lui demande de bien vouloir indiquer les intentions du Gouvernement par rapport à la définition de la réserve citoyenne contenu dans le projet égalité et citoyenneté.

### *Sports*

*(manifestations sportives – événements sportifs internationaux – impact – outils de mesure)*

**97957.** – 19 juillet 2016. – M. Guénaël Huet attire l'attention de M. le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports sur l'évaluation de l'organisation des grands événements sportifs. Souvent, les études relatives à l'impact de ces événements sportifs en France sont peu sérieuses et paraissent uniquement orientées à des fins commerciales, voire politiques. L'organisation d'événements sportifs internationaux n'entraîne pas uniquement des retombées économiques mais aussi sociales, environnementales et au niveau du bien-être collectif, de la pratique sportive et de l'attractivité des territoires. Il lui demande de lui faire savoir quelles sont ses intentions afin de mettre en place des outils fiables et pérennes pour mesurer l'impact global des compétitions sportives internationales organisées sur le territoire français.

### *Sports*

*(politique du sport – développement – perspectives)*

**97959.** – 19 juillet 2016. – M. Guénaël Huet attire l'attention de M. le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports sur le moyen important d'intégration que constitue le sport. Le sport permet aux jeunes, et aux moins jeunes, d'apprendre à se connaître, à maîtriser leur corps, leurs émotions et leurs gestes. On utilise d'ailleurs régulièrement des techniques sportives chez les enfants afin de faciliter leur apprentissage de la maîtrise et de la coordination de leur propre corps. Le sport est également l'endroit où l'apprentissage de la règle, dans toutes ses dimensions, prend tout son sens. Sa valeur éducative est souvent reconnue même si l'institution scolaire gagnerait à une plus grande coopération entre l'éducation du corps et de l'esprit. Par ailleurs, le sport est le seul domaine qui valorise l'esprit d'équipe dans une société où l'individualisme prime sur tout le reste ce qui se révèle souvent destructeur pour notre pays. Il apparaît donc capital que le sport renoue avec son caractère populaire en valorisant les millions de sportifs amateurs et les milliers de bénévoles et éducateurs. Aussi il lui demande quelles sont ses intentions en matière de politique sportive de grande envergure afin que des programmes sportifs concrets, ambitieux et utiles à destination des citoyens puissent voir le jour.

### *Sports*

*(sportifs de haut niveau – protection – publication – décrets – perspectives)*

**97960.** – 19 juillet 2016. – M. Pascal Popelin interroge M. le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports sur les délais de publication des décrets d'application de la loi du 28 novembre 2015 relative à la protection des sportifs de haut niveau et professionnels ainsi qu'à la sécurisation de leur situation juridique et sociale. En effet cette loi qui représente une avancée majeure pour le sport et les sportifs de France ne peut être appliquée dans son

intégralité, faute des décrets nécessaires à l'exécution concrète des mesures qui la composent. À quelques semaines des Jeux olympiques de Rio, le statut des sportifs est un enjeu crucial pour la pérennité du rayonnement français à l'international. Aussi il aimerait connaître le calendrier prévisionnel de publication de ces textes.

## 4. Réponses des ministres aux questions écrites

*Le présent fascicule comprend les réponses aux questions signalées le :*

**lundi 4 juillet 2016**

N° 94560 de M. Christophe Sirugue ;

**lundi 11 juillet 2016**

N° 94905 de M. Alain Tourret.

*INDEX ALPHABÉTIQUE DES DÉPUTÉS AYANT OBTENU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES***D**

**Delatte (Rémi) : 93898**, Affaires sociales et santé (p. 6800).

**L**

**Lazaro (Thierry) : 83729**, Transports, mer et pêche (p. 6803).

**Lefebvre (Frédéric) : 48859**, Commerce extérieur, promotion du tourisme et Français de l'étranger (p. 6801).

**M**

**Morel-A-L'Huissier (Pierre) : 4727**, Premier ministre (p. 6799).

**P**

**Perrut (Bernard) : 93678**, Affaires sociales et santé (p. 6799).

**S**

**Sirugue (Christophe) : 94560**, Affaires sociales et santé (p. 6800).

**T**

**Touret (Alain) : 94905**, Environnement, énergie et mer (p. 6802).

*INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE***E****Énergie et carburants**

Énergie hydroélectrique – *moulins à eau – perspectives*, 94905 (p. 6802).

**M****Ministères et secrétariats d'État**

Site Internet – *documents administratifs – mise à disposition – bilan*, 4727 (p. 6799).

Structures administratives – *instances consultatives – suppression*, 83729 (p. 6803).

**P****Politique extérieure**

Coopération culturelle – *réseau culturel – rapport parlementaire – recommandations*, 48859 (p. 6801).

**R****Retraites : généralités**

Montant des pensions – *disparités femmes-hommes – perspectives*, 93678 (p. 6799) ; 93898 (p. 6800) ; 94560 (p. 6800).

6798

## Réponses des ministres aux questions écrites

(Les questions comportant un \* après le nom du député font l'objet d'une réponse commune.)

### PREMIER MINISTRE

#### *Ministères et secrétariats d'État*

(site Internet – documents administratifs – mise à disposition – bilan)

**4727.** – 18 septembre 2012. – M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la diffusion de données publiques sur le site internet [www.data.gouv.fr](http://www.data.gouv.fr). Il lui demande de lui préciser l'état d'avancement de la diffusion des données publiques sur ce site internet. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

*Réponse.* – Le portail ouvert unique des données publiques françaises [www.data.gouv.fr](http://www.data.gouv.fr), dont les modalités de création ont été définies dans la circulaire du 26 mai 2011, a été conçu et est administré par la mission Etalab, créée par décret du 21 février 2011. La mission Etalab est aujourd'hui rattachée au Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique (SGMAP) placé sous l'autorité du Premier ministre. Le portail [www.data.gouv.fr](http://www.data.gouv.fr) rassemble aujourd'hui plus de 18 000 jeux de données provenant de 695 organisations dont 254 certifiées « service public ». Parmi ces organisations certifiées service public, on trouve l'ensemble des ministères, des établissements publics (par exemple Météo-France ou la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés) et des collectivités territoriales. En liaison avec son réseau de correspondants open data ministériels, la mission Etalab continue d'encourager l'ouverture et la réutilisation des données publiques. L'évolution substantielle du cadre légal de l'open data en 2015 et 2016 incite également les acteurs publics à diffuser leurs données sur le portail [www.data.gouv.fr](http://www.data.gouv.fr). La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République institue l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants de rendre accessibles en ligne les informations publiques se rapportant à leur territoire. La loi n° 2015-1779 du 28 décembre 2015 relative à la gratuité et aux modalités de la réutilisation des informations du secteur public pose le principe de la gratuité de la réutilisation des informations publiques. Le projet de loi pour une République numérique, pour l'heure adopté par l'Assemblée Nationale le 27 janvier 2016, pose quant à lui les bases d'une ouverture par défaut des données publiques. Les engagements internationaux pris par la France dans le cadre du G8 et du Partenariat pour un gouvernement ouvert (PGO), initiative multilatérale de 69 pays dont la France prendra la présidence en octobre 2016, appuient une plus grande diffusion des données publiques. La France a notamment signé la Charte Open Data du G8 et publié son Plan d'action mettant en œuvre la Charte et ses annexes pour la période 2013-2015. Dans le cadre du PGO, elle a publié son Plan d'action pour une action publique transparente et collaborative, qui couvre la période 2015-2017 et comporte de nombreux engagements relatifs à l'ouverture de données publiques. Le ministère de la culture et de la communication s'inscrit dans cette démarche globale de mise à disposition des données publiques. Il a publié 98 jeux de données sur le portail [www.data.gouv.fr](http://www.data.gouv.fr), qui ont fait l'objet de 57 réutilisations. Parmi les jeux de données les plus réutilisés, on trouve notamment la liste et localisation des musées de France, la liste des immeubles protégés au titre des monuments historiques, les adresses des bibliothèques publiques et l'agenda de l'offre culturelle. Certains établissements publics à caractère administratif sous tutelle du ministre chargé de la culture, comme le musée d'Orsay, le musée du Louvre, le château de Versailles et la Bibliothèque nationale de la France, et établissements publics à caractère industriel et commercial, comme la Cité de la musique, disposent de leur propre page producteur sur [www.data.gouv.fr](http://www.data.gouv.fr).

6799

### AFFAIRES SOCIALES ET SANTÉ

#### *Retraites : généralités*

(montant des pensions – disparités femmes-hommes – perspectives)

**93678.** – 1<sup>er</sup> mars 2016. – M. Bernard Perrut\* attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'écart de pension moyenne entre hommes et femmes en France, plus de 400 euros par mois selon l'association « Sauvegarde Retraites ». Les femmes semblent pénalisées par le système de retraite actuel, issu de la réforme de 1982, qui a ajouté la durée d'activité au critère de l'âge de départ en retraite. De fait, elles connaissent

en général une vie professionnelle moins linéaire que celle des hommes compte tenu notamment, parfois, de l'interruption totale ou partielle de leur activité afin d'élever leurs enfants. Bien que des dispositifs destinés à compenser les ruptures de carrière existent, ils ne suffisent pas à gommer cet écart important entre les pensions des femmes et des hommes. Aussi, il lui demande quelles sont les réflexions menées par le Gouvernement afin de rétablir une plus grande équité de traitement entre hommes et femmes, notamment en matière de décote sur la durée d'activité, et quelles mesures elle entend prendre.

*Retraites : généralités*

*(montant des pensions – disparités femmes-hommes – perspectives)*

**93898.** – 8 mars 2016. – M. Rémi Delatte\* attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les effets injustes de la décote sur les pensions de retraite des femmes et des personnes les plus fragiles. À l'origine, dans le régime général des salariés et les régimes alignés, le système de décote et de surcote s'appliquait seulement à l'âge de départ à la retraite. Mais la réforme de 1982 a ajouté, au critère de l'âge de départ, celui de la durée d'activité. Ainsi la pension est diminuée une première fois du fait du nombre de trimestres manquants, puis elle est frappée par la décote par trimestre manquant en fonction de l'âge de départ en retraite. Ces modalités introduisent de nombreuses disparités, au détriment, des chômeurs de longue durée, des personnes frappées par une longue maladie et les femmes qui interrompent totalement ou partiellement leur activité pour élever leurs enfants. Ainsi deux femmes sur cinq seulement valident une retraite complète, contre trois hommes sur quatre. Il souhaite connaître les mesures qui pourraient être prises afin de rétablir l'équité en matière de retraites.

*Retraites : généralités*

*(montant des pensions – disparités femmes-hommes – perspectives)*

**94560.** – 29 mars 2016. – M. Christophe Sirugue\* attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les effets injustes de la décote sur les pensions de retraite des femmes et des personnes les plus fragiles. À l'origine, dans le régime général des salariés (Cnavts) et les régimes alignés, le système de décote et de surcote s'appliquait seulement à l'âge de départ à la retraite : selon qu'une personne liquidait ses droits à la retraite avant ou après 65 ans, sa pension était minorée ou majorée de 10 % par an. Ce mécanisme – couramment appliqué dans les régimes d'assurance retraite facultatifs et dans les régimes de sécurité sociale étrangers – répondait à un souci de bonne gestion (équilibre des comptes), tout en respectant l'équité entre les affiliés (à contribution égale et espérance de vie égale, pension égale, quel que soit l'âge effectif de liquidation des droits). Mais la réforme de 1982 (décret n° 82-628 du 21 juillet 1982) a ajouté, au critère de l'âge de départ, celui de la durée d'activité, qui engendre une « double peine » : la pension est diminuée une première fois du fait du nombre de trimestres manquants, ce qui peut se justifier ; puis elle est frappée par la décote de -1,25 % par trimestre manquant (- 5 % par an), ce qui est beaucoup moins compréhensible. Cette application, très spécifique, de la décote à la durée d'activité (et non à l'âge), introduit de nombreuses disparités, au détriment, notamment, des chômeurs de longue durée, des personnes qui ont été frappées par une longue maladie, de celles qui se sont consacrées à une activité bénévole, de celles qui interrompent leur activité pour s'occuper d'un proche (parent âgé, enfant en difficulté). Les femmes sont particulièrement pénalisées par ce système en raison des caractéristiques que présente leur vie professionnelle, souvent moins linéaire que celle des hommes car elles interrompent leur activité, totalement ou partiellement, pour élever leurs enfants. Certes, les modes de calcul sont les mêmes pour les deux sexes, mais, dans les faits, deux femmes sur cinq valident une retraite complète, contre trois hommes sur quatre. En moyenne, elles valident 144 trimestres, contre 155 pour les hommes, et liquident par conséquent leurs droits à un âge plus élevé : 62,2 ans contre 61,7 ans pour les hommes. Les causes de carrière incomplète sont multiples, mais généralement subies et ne justifient donc pas le caractère coercitif et disproportionné de la décote. Les situations de fragilités sont injustement pénalisées. Lorsqu'elles procèdent d'un choix – comme celui d'élever des enfants ou de se consacrer à une période de bénévolat –, il s'agit souvent d'un service rendu à la société, qu'il est profondément injuste de punir. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser si elle entend faire en sorte que la décote ne s'applique plus à la durée d'activité, ce qui serait de nature à rétablir l'équité la plus élémentaire en matière de retraites. – **Question signalée.**

*Réponse.* – Dans notre système de retraite, les droits à pension sont en principe acquis en contrepartie des cotisations prélevées sur le revenu d'activité. Le montant de la pension du régime général dépend à la fois de l'âge de l'assuré, de la durée d'assurance, du salaire annuel de base et du taux applicable à ce salaire de base, taux qui varie jusqu'à un maximum de 50 % en fonction de la durée d'assurance. Ce taux correspond à une retraite dite liquidée « à taux plein ». Dès lors, un assuré peut être incité à différer le moment de la liquidation de sa retraite,

afin d'améliorer ses droits à pension et de ne pas subir ainsi une décote de sa pension. Il convient de préciser que le taux plein est appliqué automatiquement lorsque l'assuré atteint l'âge du taux plein applicable à sa génération (de 65 ans et 67 ans, au terme de la montée en charge du calendrier de relèvement des bornes d'âge) quelle que soit sa durée d'assurance. Le taux plein est également reconnu de plein droit avant 65 ans : - aux assurés reconnus inaptes au travail en vertu de l'article L. 351-7 du code de la sécurité sociale ; - aux assurés titulaires d'une pension d'invalidité ou de l'allocation adulte handicapé ; - aux parents nés entre le 1<sup>er</sup> juillet 1951 et le 31 décembre 1955 d'au moins 3 enfants sous certaines conditions. Si les conditions permettant de bénéficier d'une pension de vieillesse à taux plein ne sont pas remplies, celle-ci est calculée en appliquant un taux minoré. Ce coefficient de minoration à appliquer au taux plein est déterminé en fonction, soit du nombre de trimestres qui sépare l'âge du taux plein applicable à la génération de l'assuré de la date d'effet de leur pension, soit, si cela est plus favorable, du nombre de trimestres supplémentaires nécessaires, à la date d'effet de leur pension, pour obtenir le taux plein. Par ailleurs, d'importants mécanismes de solidarité viennent compléter cette approche principalement contributive. Tel est notamment le cas de plusieurs avantages liés aux personnes en longue maladie, accident de travail, ou en situation de chômage, et à l'incidence de la maternité et de l'éducation des enfants sur les droits à retraite. En effet, la législation relative à l'assurance vieillesse prévoit l'attribution d'un trimestre par période de 60 jours pour la perception des indemnités journalières au titre de la maladie, de l'accident du travail ou d'une maladie professionnelle et de 50 jours pour le chômage. De plus, les indemnités journalières d'assurance maternité sont prises en compte depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour la détermination du salaire servant de base au calcul de la pension d'assurance vieillesse à hauteur de 125 % de leur montant. Depuis la loi du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites, et pour les naissances et adoptions postérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2014, il est validé autant de trimestres que de périodes de 90 jours de perception d'indemnités journalières maternité ou d'indemnités journalières de repos en cas d'adoption, sans que le nombre de trimestres validés ne puisse être inférieur à un trimestre (décret du 30 mai 2014). Enfin, plusieurs mécanismes dits de droits familiaux de retraite viennent compléter ces dispositions. En premier lieu, une majoration de la pension de 10 % est versée à chacun des deux parents ayant eu ou élevé au moins 3 enfants. En second lieu, certaines situations familiales entraînent une affiliation gratuite à l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF). Les cotisations d'assurance vieillesse, à la charge de la caisse d'allocations familiales, permettent de considérer les périodes passées au foyer pour élever des enfants comme des périodes d'assurance dans le calcul des pensions de vieillesse avec des droits à retraite équivalents à ceux d'un salarié travaillant 169 heures par mois sur la base du SMIC. Enfin, le fait d'avoir eu ou élevé des enfants donne droit à des trimestres supplémentaires de majoration de durée d'assurance.

6801

## COMMERCE EXTÉRIEUR, PROMOTION DU TOURISME ET FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

### *Politique extérieure*

*(coopération culturelle – réseau culturel – rapport parlementaire – recommandations)*

**48859.** – 4 février 2014. – M. Frédéric Lefebvre attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès du ministre des affaires étrangères, chargée des Français de l'étranger**, sur le réseau culturel de la France à l'étranger. Le Comité d'évaluation et de contrôle de l'Assemblée nationale a rendu à la fin de l'année 2013 un rapport d'évaluation des politiques menées au titre de ce réseau. Les auteurs du rapport rappellent la position historiquement pionnière de la France en matière de rayonnement explique qu'elle soit aujourd'hui dotée d'un réseau culturel extérieur qui se singularise par sa richesse et sa complexité. Selon les rapporteurs, s'il demeure aujourd'hui encore le réseau culturel le plus étendu au monde, il doit désormais faire face à de nouveaux défis, dans un contexte de contrainte budgétaire et de concurrence accrue des puissances étrangères. Les auteurs de ce rapport estiment que, pour être en mesure de mener une politique d'influence à même de faire entendre sa voix dans le monde, la France doit donc adapter ce réseau aux réalités contemporaines. Ils suggèrent dans cette perspective de renforcer le pilotage du réseau culturel, d'adapter ses moyens et de développer les synergies en améliorant le pilotage stratégique et la gouvernance nationale. Les rapporteurs proposent ainsi d'ici 2016, de réexaminer la question d'une rationalisation éventuelle du paysage institutionnel et d'un rapprochement de certains opérateurs. Il lui demande si le Gouvernement entend donner une suite concrète à cette suggestion.

*Réponse.* – Le Président de la République a souhaité la mise en œuvre d'une diplomatie globale par la mobilisation de l'ensemble de nos instruments politiques, économiques et culturels, qui doivent tous concourir au service du rayonnement de la France et de son influence. Depuis plusieurs années, le ministère des affaires étrangères et du développement international a par conséquent engagé un mouvement de rationalisation du paysage des opérateurs auxquels il a confié la mise en œuvre de certaines politiques publiques. Concernant les opérateurs du réseau

culturel, la loi du 27 juillet 2010 sur l'action extérieure de l'Etat a créé les EPIC Campus France (fusion de l'ex GIP Campus France, de l'association Egide et des activités internationales du CNOUS) et Institut français (ex association CulturesFrance). Ces créations ont vocation à recentrer l'action du MAEDI sur la définition des politiques publiques en mettant en place des opérateurs spécialisés chargés de les mettre en œuvre avec l'ensemble des partenaires concernés. Elles permettent également de créer les synergies nécessaires pour dégager des marges de manœuvres budgétaires. Par exemple, Campus France a récemment développé une stratégie basée sur un allègement des coûts de gestion des bourses, tout en se recentrant sur les pays émergents et sur la capacité à attirer des étudiants à fort potentiel, qui soutiendront nos capacités de recherche et d'innovation ou deviendront demain autant de points d'appui du rayonnement de la France. Par ailleurs, le MAEDI, qui pilote désormais douze opérateurs spécialisés (Expertise France et Business France ayant été créés suite à la fusion d'opérateurs existants en 2015), veille à leur rapprochement et à leur bonne collaboration, en particulier via un comité ministériel des opérateurs qui réunit à intervalle régulier l'ensemble des opérateurs et partenaires. Celui-ci permet la mise en commun des bonnes pratiques et les synergies dans des domaines divers (sécurité, immobilier, etc.), le MAEDI jouant ainsi pleinement son rôle d'ensemblier. Ce comité est actuellement en cours de déploiement dans les postes diplomatiques en vue d'assurer un pilotage renforcé au niveau local. Enfin, en accord avec le ministère de la culture et de la communication, le rapprochement de deux opérateurs dans le domaine des médias (France Médias Monde et Canal France international) a été décidé récemment, en vue de rendre le dispositif plus intégré, efficace et lisible.

## ENVIRONNEMENT, ÉNERGIE ET MER

### *Énergie et carburants*

*(énergie hydroélectrique – moulins à eau – perspectives)*

**94905.** – 12 avril 2016. – M. Alain Tourret alerte Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat sur le risque que fait peser l'application de la circulaire du 25 janvier 2010, dite « Borloo », qui prône l'effacement systématique des ouvrages et des seuils des moulins sur la pérennité des 60 000 moulins de France. Les moulins de France constituent des ressources économiques, énergétiques, un maillage territorial et un patrimoine culturel incontestable. Pourtant, l'administration refuse de considérer la valeur patrimoniale de ces usages en les réduisant à des « obstacles » à la continuité écologique. Or les propriétaires de moulins ne sont pas opposés au principe de la continuité écologique, mais à l'application excessive qui en est faite. C'est pourquoi il est absolument nécessaire et urgent de trouver une solution entre la gestion équilibrée de la ressource en eau et la préservation du patrimoine. La réunion de travail conjointe entre les deux ministères (environnement et culture) n'a abouti à aucune solution concrète pour sauvegarder le patrimoine hydraulique. Alors qu'une nouvelle mission vient d'être demandée au conseil général de l'environnement et du développement durable actant ainsi l'échec des conclusions de la précédente mission, la situation continue de se dégrader dans les territoires. Il souhaite donc connaître ses intentions pour permettre une conciliation harmonieuse des différents usages de l'eau, dans le respect du patrimoine et des obligations de la France tirées de la directive cadre sur l'eau et remédier aux situations de blocage avec l'administration. – **Question signalée.**

**Réponse.** – La continuité écologique des cours d'eau constitue l'un des objectifs fixés par la directive cadre sur l'eau (DCE). Elle est indispensable à la circulation des espèces mais également des sédiments. La conciliation entre ce principe et l'existence de moulins, dont l'aspect patrimonial de certains est indéniable, est cependant un autre objectif à atteindre. Ainsi, afin de pouvoir appréhender au mieux la situation actuelle, l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) a établi un inventaire des obstacles à l'écoulement de toutes sortes (barrages, buses, radiers de pont, etc.). Celui-ci recense plus de 80 000 obstacles. Parmi ceux-ci, un premier ordre de grandeur de 18 000 obstacles dont le nom contient le mot « moulin » peut être tiré. Moins de 6 000 d'entre eux se situent sur des cours d'eau où s'impose une obligation de restauration de la continuité écologique. Enfin, une partie d'entre eux sont de fait partiellement ou totalement détruits et d'autres sont déjà aménagés d'une passe-à-poissons ou correctement gérés et ne nécessitent pas d'aménagement supplémentaire. Ainsi, il apparaît important d'indiquer que la politique de restauration de la continuité écologique ne vise pas la destruction de moulins. En effet, cette politique se fonde systématiquement sur une étude au cas par cas de toutes les solutions envisageables sur la base d'une analyse des différents enjeux concernés incluant l'usage qui est fait des ouvrages voire leur éventuelle dimension patrimoniale. Cette approche correspond à l'esprit des textes réglementaires sur le sujet, aucun n'ayant jamais prôné la destruction des seuils de moulins. Pour atteindre le bon état écologique et respecter les engagements de la France en matière de restauration des populations de poissons amphihalins vivant

alternativement en eau douce et en eau salée, tels que le saumon, l'anguille ou l'alose, il est indispensable de mettre en œuvre des solutions de réduction des effets du cumul des ouvrages sur un même linéaire. C'est pourquoi, la politique de restauration de la continuité écologique des cours d'eau se fonde également sur la nécessité de supprimer certains ouvrages, particulièrement ceux qui sont inutiles et/ou abandonnés. Ce point ne concerne ni ne vise spécifiquement les seuils de moulins. Les moulins entretenus, utilisés ou ayant une dimension patrimoniale d'intérêt, ne sont en aucun cas mis en danger par la politique de restauration de la continuité écologique. Compte tenu des nombreuses réactions, notamment des fédérations de propriétaires de moulins et d'élus, dues surtout à des incompréhensions de cette politique, une instruction a été donnée le 9 décembre 2015 aux préfets afin qu'ils ne concentrent pas leurs efforts sur ces ouvrages chargés de cette dimension patrimoniale. Cette instruction les invite également à prendre des initiatives pédagogiques à partir des multiples situations de rétablissement de la continuité réalisées à la satisfaction de tous, y compris sur les moulins. Le ministère chargé de l'environnement vient de prendre plusieurs mesures pour renforcer la conciliation sur cette question : - un appel d'offre pour le développement de la petite hydroélectricité vient d'être lancé, qui comprend la remise en exploitation de moulins dans le respect des enjeux environnementaux. Il fait suite à l'arrêté fixant les nouveaux objectifs de développement des énergies renouvelables qui a été publié au *Journal officiel* le 26 avril 2016 ; - des pages pédagogiques sur le fonctionnement des cours d'eau et la continuité écologique ont été mises en ligne sur internet et sont disponibles à l'adresse suivante <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Un-cours-d-eau-comment-ca-marche.html> ; - une charte est prête à être signée entre le ministère, l'ONEMA, la fédération nationale pour la pêche en France (FNPF), France nature environnement (FNE) et une des fédérations de représentants des propriétaires de moulins. Sa signature est en attente des dernières décisions législatives en la matière. Un article du projet de loi sur la biodiversité, par exemple, prévoit d'ores et déjà de donner un délai de 5 ans supplémentaires pour finaliser les travaux de mise en conformité des ouvrages, dès lors qu'un dossier d'aménagement aura été déposé dans le délai initial ; - le conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) a été missionné pour faire un état des lieux précis des moulins et une analyse des situations qui posent des difficultés et préconiser des solutions ; - un groupe de travail a été lancé à l'initiative du ministère chargé de la culture, avec les services du ministère chargé de l'environnement et les représentants des propriétaires de moulins, sur la question de la dimension patrimoniale des moulins. Le groupe de travail devrait proposer des pistes pour renforcer la concertation locale et la prise en compte adaptée de la dimension patrimoniale des moulins dans le cadre d'une diversité de solutions de conciliation avec l'enjeu de restauration de la continuité écologique des cours d'eau. Tous ces éléments sont de nature à apaiser les tensions que cette question des moulins a pu générer, mais aussi à mettre en place une démarche appropriée, qui implique au cas par cas les parties concernées, pour concilier la restauration du bon état écologique de nos cours d'eau et la préservation de notre patrimoine des moulins. La politique du Gouvernement est donc bien celle du compromis en matière de restauration de la continuité écologique visant l'atteinte du bon état et le développement de l'hydroélectricité en tant qu'énergie renouvelable.

6803

## TRANSPORTS, MER ET PÊCHE

### *Ministères et secrétariats d'État*

*(structures administratives – instances consultatives – suppression)*

**83729.** – 30 juin 2015. – M. Thierry Lazaro interroge M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche sur les conséquences de la suppression, décidée par le CIMAP du 17 juillet 2013, de la Commission nationale des matériels de sécurité aéroportuaire.

*Réponse.* – La commission nationale des matériels de sécurité aéroportuaire (CNMSA), supprimée par le décret du 17 février 2014 portant suppression de commissions administratives à caractère consultatif, avait été créée par l'arrêté du 9 janvier 2001 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs (SSLIA) sur les aérodromes. Initialement en charge de la vérification de la conformité et de la délivrance des attestations de conformité pour les matériels SSLIA, sa mission a évolué dès 2009 avec la création de la direction de la sécurité de l'aviation civile (DSAC) au sein de la direction générale de l'aviation civile (DGAC). Depuis lors, la CNMSA était chargée de donner un avis sur les projets de textes réglementaires relatifs aux spécifications techniques des matériels du SSLIA (émulseurs, vêtements de feu et véhicules) et sur les demandes d'attestation de conformité de ces matériels. La DSAC s'appuyait sur le service technique de l'aviation civile pour réaliser les essais de conformité des matériels et délivrait elle-même les attestations de conformité, selon les dispositions de l'arrêté du 18 janvier 2007 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et

de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes. Au motif que la CNMSA n'avait plus qu'un rôle consultatif, sa suppression avait été proposée dans le rapport relatif à la simplification dans les métiers de l'aérien rédigé à la demande du conseil supérieur de l'aviation civile. Les conséquences de la suppression de la CNMSA sont les suivantes : - l'avis de la CNMSA n'est plus recueilli sur les projets de textes réglementaires relatifs aux matériels du SSLIA. En revanche, tout projet réglementaire relatif au SSLIA continue à faire l'objet d'une consultation auprès du ministère de l'intérieur (sécurité civile), des fabricants de matériels SSLIA et des exploitants d'aérodrome ; - une plus grande flexibilité pour la DSAC en ce qui concerne la délivrance des attestations en termes de délai de traitement étant donné qu'il n'est plus nécessaire de réunir la CNMSA ou d'en consulter les membres afin d'obtenir une proposition d'avis ; - un gain de temps et une procédure simplifiée pour les fabricants de matériels et les exploitants d'aérodrome quant à l'examen de leurs demandes. L'attention est appelée sur le fait que des projets de textes (projet de décret et projet d'arrêté en application du décret) pris par la DGAC sont actuellement en cours de signature. Ces projets visent à supprimer le dispositif réglementaire selon lequel les matériels du SSLIA répondent à des spécifications techniques réglementaires et sont attestés de conformité à ces spécifications. En effet, eu égard à l'absence de règles européennes en ce qui concerne les matériels du SSLIA et au contexte de la simplification demandée par le Gouvernement, la DGAC a décidé, en accord avec les représentants des exploitants d'aérodrome et les constructeurs de matériels, de remplacer les spécifications techniques réglementaires par des notes d'information technique à l'intention des exploitants d'aérodrome, pour l'aide à l'acquisition de matériels du SSLIA.